

ATEMAX France
Rue de Lesbœufs
62450 Bapaume



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE

ATEMAX FRANCE – BAPAUME

PIECE JOINTE N°4 CERFA (SANS ANNEXES)

VERSION 1 – MARS 2026

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil



APAVE EXPLOITATION FRANCE

	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	mars 26
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 2/96

PIECE JOINTE N°4¹ (SANS ANNEXES)

ETUDE D'IMPACT (SANS ANNEXES)

¹ Référence au formulaire CERFA n°15964*03

	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	mars 26
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 3/96

VALIDATION

REDACTEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITE(S) / QUALIFICATION(S)	DATE DE REDACTION
Justine DHORNE	Consultante Environnement et Risques Industriels APAVE EXPLOITATION FRANCE Agence de Lille	Mars 2026
Valérie IMAD	Consultante Environnement et Risques Industriels APAVE EXPLOITATION FRANCE Agence de Lille	Mars 2026
VERIFICATEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITE(S) / QUALIFICATION(S)	DATE DE VERIFICATION
Vincent DELPORTE	Consultant Environnement et Risques Industriels APAVE EXPLOITATION FRANCE Agence de Lille	Mars 2026
APPROBATEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITE(S) / QUALIFICATION(S)	DATE D'APPROBATION
Bendy MANIULUA	Responsable QSE Transport Nord Est AKIOLIS	Mars 2026
Julien PETIT	Responsable Veille Réglementaire & Management des Risques AKIOLIS	Mars 2026

SUIVI DES MODIFICATIONS

VERSION	DATE DE REVISION	OBJET DE LA MODIFICATION
1	Mars 2026	Création du document

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	7
2	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DU SITE	10
3	ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE LA ZONE ET DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE SITE ...	11
3.1	LOCALISATION ET CARACTERISATION DU SITE	11
3.1.1	Contexte géographique général.....	11
3.1.2	Définition cadastrale.....	13
3.2	INVENTAIRE DES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES, ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	14
3.2.1	Affectation des sols.....	14
3.2.2	Autres documents de planification	14
3.3	DEFINITION DES AIRES D'ETUDE	19
3.3.1	Echelle spatiale	19
3.3.2	Echelle temporelle – Evolution probable de l'environnement sans mise en œuvre des activités du site	20
3.4	ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU SITE	20
3.4.1	Voisinage immédiat	20
3.4.2	Population et habitat.....	20
3.4.3	Contexte économique et industriel	21
3.4.4	ERP et zone de fréquentation du public	22
3.5	INFRASTRUCTURES	23
3.5.1	Réseau routier.....	24
3.5.2	Canalisations et axes de transport de marchandises dangereuses (TMD)	24
3.5.3	Réseau ferroviaire	26
3.5.4	Aéroport / Aérodrome	26
3.5.5	Réseau fluvial.....	26
3.6	SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE.....	26
3.6.1	Paysage.....	26
3.6.2	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	26
3.7	DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES.....	27
3.7.1	Climatologie et orientation des vents	27
3.7.2	Généralités sur le réchauffement climatique.....	28
3.7.3	Evolution prévisible du climat au niveau local	29
3.7.4	Objectif de réduction des gaz à effet de serre au niveau national.....	29
3.7.5	Orientations et inventaires des schémas et plans régionaux relatifs au climat.....	30
3.7.6	Contexte géologique et hydrogéologique.....	32
3.7.7	Eaux de surface, SDAGE, SAGE et contrats de milieux	33
3.7.8	Recensement des forages / Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection associés	35
3.7.9	Qualité de l'air, PPA et PRQA	36
3.7.10	Odeurs.....	39
3.8	NIVEAUX SONORES, ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE ET VIBRATIONS	39
3.8.1	Zones à émergence réglementées et niveaux sonores.....	39
3.8.2	Vibrations.....	39
3.9	EMISSIONS LUMINEUSES	39
3.10	TERRES : ZONES AGRICOLES ET AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES	39
3.10.1	Zones agricoles.....	39
3.10.2	Espaces forestiers.....	40
3.10.3	Zones de pêche.....	40
3.11	BIODIVERSITE : FAUNE, FLORE, HABITATS ET ESPACES NATURELS.....	40
3.11.1	ZNIEFF	40
3.11.2	Sites Natura 2000.....	42

	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	mars 26
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 5/96

3.11.3	Zones humides / Zones RAMSAR.....	42
3.11.4	Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope.....	42
3.11.5	Réserves Naturelles.....	43
3.11.6	Parc Naturel Régional ou National	43
3.11.7	Autres zones présentant un intérêt écologique et équilibres biologiques	43
3.11.8	Continuités écologiques et trames vertes et bleues.....	43
3.11.9	Synthèse des sensibilités écologiques	44
3.11.10	Inventaire de terrain.....	44
3.12	SYNTHESE DE LA SENSIBILITE DU MILIEU	46
3.13	INTERRELATIONS ENTRE LES COMPARTIMENTS DE L'ENVIRONNEMENT.....	48
4	DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT	50
4.1	SEQUENCE EVITER, REDUIRE ET COMPENSER.....	50
4.2	IMPACTS ET MESURES DE PROTECTION PENDANT LA PHASE TRAVAUX.....	50
4.3	SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE.....	51
4.3.1	Intégration dans le paysage.....	51
4.3.2	Compatibilité avec le document d'urbanisme.....	51
4.3.3	Protection des biens matériels, du patrimoine culturel et archéologique	52
4.3.4	Synthèse des incidences sur les sites et paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique.....	52
4.4	EAUX DE SURFACE.....	53
4.4.1	Approvisionnement en eau	53
4.4.2	Utilisation de l'eau	53
4.4.3	Mesures pour éviter ou réduire la consommation d'eau	53
4.4.4	Source et nature des rejets aqueux.....	53
4.4.5	Effet des principaux polluants contenus dans les rejets aqueux de l'établissement.....	55
4.4.6	Mesures pour éviter ou réduire les rejets aqueux.....	55
4.4.7	Flux de polluants.....	57
4.4.8	Incidences des rejets d'eau sur l'environnement	58
4.4.9	Compatibilité SDAGE / SAGE / contrat de rivière	59
4.4.10	Actions mises en place en cas de sécheresse	60
4.4.11	Synthèse des incidences sur les eaux de surfaces	60
4.5	EAUX SOUTERRAINES ET SOLS	61
4.5.1	Identification des prélèvements et rejets en eaux souterraines.....	61
4.5.2	Mesures pour la prévention de la pollution chronique des eaux souterraines et des sols	61
4.5.3	Surveillance des eaux souterraines et des sols.....	61
4.5.4	Incidence résiduelle.....	61
4.5.5	Synthèse des incidences sur les eaux souterraines et les sols	61
4.6	AIR ET ODEURS.....	62
4.6.1	Sources et nature des émissions à l'atmosphère	62
4.6.2	Effets des principaux polluants contenus dans les rejets atmosphériques de l'établissement	62
4.6.3	Mesures pour éviter ou réduire les rejets atmosphériques et les odeurs.....	63
4.6.4	Flux de polluants.....	64
4.6.5	Mesures complémentaires pour éviter ou réduire les impacts sur l'air et les odeurs, incidence résiduelle attendue.....	65
4.6.6	Compatibilité avec les plans de qualité de l'air.....	65
4.6.7	Synthèse des incidences sur l'air et les odeurs.....	66
4.7	DECHETS	66
4.7.1	Recensement et caractéristiques des déchets et des sous-produits	66
4.7.2	Synthèse des niveaux de gestion des déchets	69
4.7.3	Mesures prises pour éviter ou réduire l'impact des déchets	69
4.7.4	Incidences sur l'environnement.....	69
4.7.5	Compatibilité avec les plans de gestion des déchets	69
4.7.6	Synthèse des incidences sur les déchets.....	70
4.8	NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS	71

	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	mars 26
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 6/96

4.8.1	Origine et localisation des émissions sonores et vibrations	71
4.8.2	Mesures pour éviter, réduire ou compenser les niveaux sonores	71
4.8.3	Zones à émergence réglementée et niveaux sonores	71
4.8.4	Incidences des bruits et vibrations sur la commodité du voisinage	73
4.8.5	Synthèse des incidences sur les nuisances sonores	73
4.9	GESTION DE L'ÉNERGIE	74
4.9.1	Consommations énergétiques	74
4.9.2	Synthèse des incidences sur les consommations énergétiques	74
4.10	CLIMAT	75
4.10.1	Périmètre d'étude et identification des postes d'émission significatifs	75
4.10.2	Quantification des émissions de GES du site	76
4.10.3	Estimation de l'impact GES et compatibilité stratégie bas carbone	76
4.10.4	Mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser l'impact sur le climat et incidence résiduelle	76
4.10.5	Vulnérabilité du site au changement climatique	77
4.11	ÉMISSIONS LUMINEUSES	78
4.11.1	Origine et localisation des émissions lumineuses	78
4.11.2	Incidences des émissions lumineuses sur la commodité du voisinage	78
4.11.3	Synthèse des incidences sur les émissions lumineuses	79
4.12	TRANSPORTS	79
4.12.1	Origine et intensité du trafic lié aux activités du site	79
4.12.2	Mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts du trafic	80
4.12.3	Incidence résiduelle sur le trafic	80
4.12.4	Synthèse des incidences sur le trafic	81
4.13	CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES TERRES : ESPACES AGRICOLES OU FORESTIERS	81
4.14	BIODIVERSITÉ : FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES	81
4.14.1	Incidence du site sur les espèces protégées	81
4.14.2	Incidence du site sur les milieux naturels sensibles dont évaluation des incidences sur Natura 2000	81
4.14.3	Incidence du site sur la continuité écologique	81
4.14.4	Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	81
4.14.5	Synthèse des incidences sur la biodiversité	81
4.15	ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	82
4.15.1	Description de l'environnement du site	83
4.15.2	Identification des polluants et de leurs dangers sur la santé	85
4.15.3	Évaluation des enjeux et des voies d'exposition / schéma conceptuel	89
4.15.4	Mesures prises pour éviter ou réduire l'impact sanitaire	89
4.16	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DES ACTIVITÉS DU SITE AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	89
5	DESCRIPTION DES INCIDENCES NÉGATIVES NOTABLES DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNÉRABILITÉ DE CELUI-CI À DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES	90
6	RAISONS POUR LESQUELLES LE SITE A ÉTÉ RETENU	90
7	CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION	91
8	RECAPITULATIF DES MESURES ENVISAGÉES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT, ET MONTANT DES INVESTISSEMENTS ASSOCIÉS	92
9	SYNTHÈSE DES EFFETS RÉSIDUELS DES ACTIVITÉS DU SITE	93
10	AUTEURS DES ÉTUDES ET DESCRIPTION DES MÉTHODES DE PRÉVISION OU DES ÉLÉMENTS PROBANTS UTILISÉS POUR IDENTIFIER ET ÉVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	96
10.1	AUTEURS DES ÉTUDES	96
10.2	ANALYSE DE L'ÉTAT ACTUEL	96
10.2.1	Données de base	96
10.3	DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT	96

1 INTRODUCTION

Conformément aux articles R.122-5 et D.181-15-2 du Code de l'Environnement, la présente étude d'impact expose successivement :

Référence réglementaire du Code de l'Environnement R122-5	Chapitrage dans l'étude d'impact
1° Un résumé non technique des informations contenu dans l'étude d'impact	Fichier « Résumé non technique de l'étude d'impact »
2° Une description du projet, y compris en particulier	
- une description de la localisation du projet ; - une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ; - une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;	Chapitre 2 (P.J.46)
- une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.	Chapitre 3
3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée " scénario de référence ", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.	Chapitres 3 et 4
4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;	Chapitre 3
5° Une description des incidences notables (effets directs et, le cas échéant, effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs) que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres : a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ; b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ; c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ; d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ; e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ; g) Des technologies et des substances utilisées.	Chapitre 4

Référence réglementaire du Code de l'Environnement R122-5	Chapitrage dans l'étude d'impact
6. Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence.	Chapitre 5
7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine.	Chapitre 6
8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour : - éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; - compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité. La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5).	Chapitres 4 et 8
9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées.	Chapitre 4
10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement	Chapitre 10

Conformément au I.7 de l'article D181-15-2, pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V (« installations IED »), l'étude d'impact doit comprendre des compléments portant sur les meilleures techniques disponibles présentant :

- La description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles prévue à l'article L. 515-28. Cette description complète la description des mesures réductrices et compensatoires mentionnées à l'article R. 122-5.
- L'évaluation prévue à l'article R. 515-68 lorsque l'exploitant demande à bénéficier de cet article.
- Le rapport de base mentionné à l'article L. 515-30 lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation.

➤ **Le site ATEMAX n'est pas visé par la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, cette partie n'est donc pas traitée dans la présente étude.**

Conformément au I.5 de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement, si les installations objet de l'étude relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et L. 229-6 ("quotas CO₂"), l'étude d'impact comprend également dans le chapitre relatif aux effets sur le climat, une description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ;
- Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance.

➤ **Le site ATEMAX n'est pas visé par les articles L. 229-5 et L. 229-6 du Code de l'Environnement, cette partie n'est donc pas traitée dans la présente étude.**

	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	mars 26
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 9/96

Conformément au I.16 de l'article D181-15-2, les installations d'une puissance thermique supérieure à 20 MW, doivent présenter une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale de la valorisation de la chaleur fatale.

➤ **Le site ATEMAX n'est pas visé par le I.16 de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement, cette partie n'est donc pas traitée dans la présente étude.**

Conformément au I.8 de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement, pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101, les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution doivent compléter le dossier de demande d'autorisation.

➤ **Le site ATEMAX n'est pas visé par les articles R. 516-1 ou R. 515-101 du Code de l'Environnement, cette partie n'est donc pas traitée dans la présente étude.**

Conformément au I.6 de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement, si le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, l'étude d'impact intègre l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18.

➤ **Le site ATEMAX n'est pas visé par l'article L. 516-1 du Code de l'Environnement, cette partie n'est donc pas traitée dans la présente étude.**

- 1) Les conditions de remise en état du site après exploitation.
- 2) Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement.

Nota : Conformément au point IV de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, le volet Eau de la présente étude d'impact contient les éléments exigés par l'article R.181-14 du Code de l'Environnement et vaut donc document d'incidences.

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	mars 26
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 10/96

2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DU SITE

En application des articles R181-3 et suivants du Code de l'Environnement, ces informations sont présentées dans la pièce jointe P.J. n°46 relative à la description des installations du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

3 ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE LA ZONE ET DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE SITE

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, l'analyse de l'état actuel est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le site, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. Les thématiques environnementales y sont donc développées en fonction de l'importance des enjeux environnementaux vis-à-vis du site en vue de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interrelations (voir tableau de synthèse aux chapitres 3.13).

3.1 LOCALISATION ET CARACTERISATION DU SITE

3.1.1 Contexte géographique général

3.1.1.1 Implantation

Le site ATEMAX est situé à environ 1 km au sud-est du centre-ville de Bapaume, et à 1,2 km à l'ouest de l'autoroute A1 (autoroute du Nord).

Les communes voisines faisant partie du rayon d'affichage de l'enquête publique (3 km) sont les suivantes :

Tableau 1 : Communes voisines dans un rayon d'affichage de 3 km

Nom commune	Distance du site / centre-ville	Orientation / site
Bapaume	1,3 km	Nord-Ouest
Bancourt	2,7 km	Nord-Est
Avesnes-lès-Bapaume	1,8 km	Nord-Ouest
Gréville	3,3 km	Nord-Ouest
Biefvillers-lès-Bapaume	3,3 km	Nord-Ouest
Riencourt-lès-Bapaume	1,9 km	Sud-Est
Ligny-Thilloy	2,1 km	Sud-Ouest
Beaulencourt	2,6 km	Sud-Est
Villers-au-Flos	3,5 km	Sud-Est
Gueudecourt	3,8 km	Sud-Ouest
Favreuil	3,5 km	Nord
Beugnâtre	4,3 km	Nord-Est
Frémicourt	3,9 km	Nord-Est

Source : Géoportail

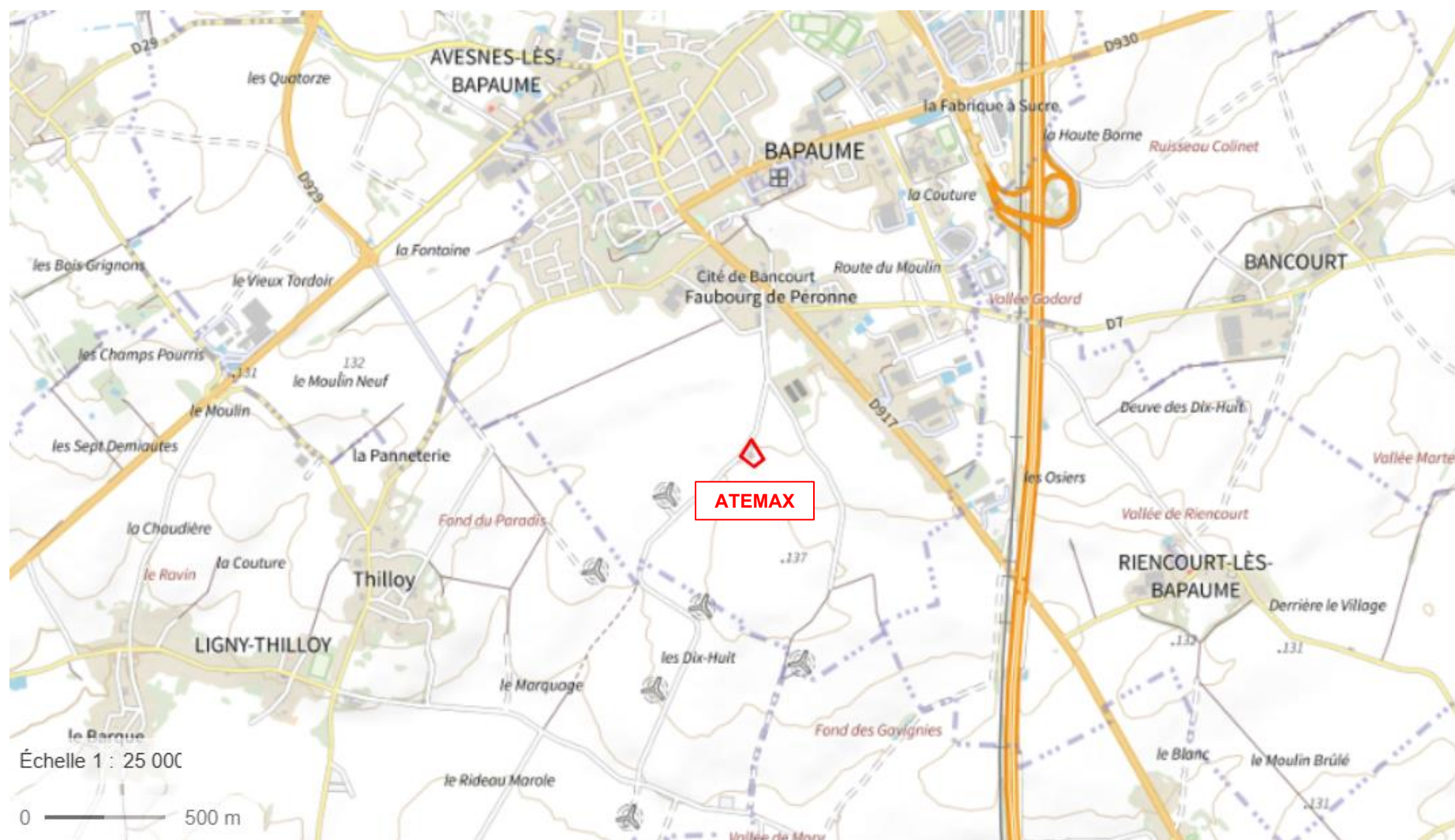


Figure 1 : Extrait de carte IGN localisant le site ATEMAX

Source : Géoportail

3.1.1.2 Coordonnées Lambert 93 du site

Les coordonnées en Lambert 93 à l'entrée principale du site ATEMAX sont les suivantes :

- X : 689611 m
- Y : 6999372 m

3.1.1.3 Topographie

Le site ATEMAX est situé à une altitude de 130 m.

3.1.2 Définition cadastrale

ATEMAX est implanté rue de Lesbœufs à Bapaume. Le site occupe la parcelle cadastrale suivante :

- Parcelle n° 0064,
- Section : ZD,
- Commune : Bapaume.



Figure 2 : Parcelle cadastrale occupée par ATEMAX

Source : Géoportail

Le plan de cadastre est disponible en PJ n°2 du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	mars 26
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 14/96

3.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES, ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

3.2.1 Affectation des sols

3.2.1.1 Vocation de la zone d'implantation du site et utilisations admises

Le site ATEMAX est situé sur la commune de Bapaume. Il est implanté dans un secteur à vocation agricole, à l'écart des zones habitées de la commune de Bapaume.

La ville de Bapaume est couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Sud-Artois, approuvé le 3 mars 2020.

ATEMAX est situé en zone UE, zone urbaine à vocation économique.

3.2.1.2 Servitudes

- Réseaux électriques : Aucune ligne haute tension ne traverse le site ATEMAX. La ligne haute tension (400 kV) la plus proche est située à environ 7 km au sud du site.
- Réseaux de gaz : Aucun réseau de transport n'est présent à proximité du site ATEMAX. La canalisation la plus proche étant à environ 1 km à l'ouest du site, le réseau de distribution de gaz n'est pas étudié.
- Servitudes aériennes : Il n'y a pas de zone de survol à basse altitude pour l'aviation civile à proximité du site. L'aéroport le plus proche est celui d'Amiens, situé à environ 18 km au sud-ouest du site.
- Plan de prévention des risques inondation : La commune de Bapaume ne dispose pas de PPRI.

3.2.2 Autres documents de planification

Les documents listés à l'article R.122-17, applicables au site sont détaillés dans le tableau suivant. La colonne justification comporte uniquement un renvoi vers le chapitre détaillant cette analyse.

Document de planification	Référence réglementaire	Contenu	Appliable	Justification	Intitulé et date de publication ou d'adoption du document applicable au site
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Code de l'Environnement – art. L.212-1 et L.212-2	Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).	☒	Cf. chapitre « Eau de surface »	SDAGE du bassin Artois-Picardie, 2022-2027.
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Code de l'Environnement – art. L.212-3 à L.212-6	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de référence pour définir les choix politiques de la gestion de l'eau dans le bassin versant à l'échelle locale. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.	☒	Cf. chapitre « Eau de surface »	Le SAGE de la Sensée a été approuvé par arrêté préfectoral d'approbation le 21/02/2020.
Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)	Code de l'Environnement – art. L.522-1	Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050 : 1° Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ; 2° Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air et l'objectif pluriannuel de diminution de la moyenne annuelle des concentrations journalières de particules atmosphériques, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient ; 3° Par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation	☒	Cf. chapitre « Air »	Le SRCAE du Nord – Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté du préfet de région le 27 novembre 2012.

Document de planification	Référence réglementaire	Contenu	Appliquable	Justification	Intitulé et date de publication ou d'adoption du document applicable au site
		du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique telles que les unités de cogénération, notamment alimentées à partir de biomasse, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat.			
Plan climat air énergie territorial	Code de l'Environnement – art. R.229-51	Le plan climat-air-énergie territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.	☒	Cf. chapitres « Air » et « Climat »	Le PCAET de la Communauté de Communes du Sud Artois a été adopté le 15/03/2024.
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	Code de l'Environnement – art. L.371-3	Le schéma régional de cohérence écologique prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau.	☐	Cf. chapitre « Biodiversité »	Le schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue (SRCE-TVB) du Nord-Pas-de-Calais a été annulé le 26 janvier 2017 par le tribunal administratif de Lille.
Schéma régional des carrières (SRC)	Code de l'Environnement – art. L.515-3	Le SRC a été créé par la loi « ALUR » du 24 mars 2014. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation	☐	Le site n'est pas une carrière ou une installation connexe et ne se situe pas dans une zone dédiée	/

Document de planification	Référence réglementaire	Contenu	Applique	Justification	Intitulé et date de publication ou d'adoption du document applicable au site
		rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.			
Plan national de prévention des déchets	Code de l'Environnement – art. L.541-11 Programme national de prévention des déchets 2021-2027	Le plan national reprend les objectifs quantifiés de la loi AGECE. D'ici 2030, il s'agit notamment de : - réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant ; - réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, - atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation, - réduire le gaspillage alimentaire de 50% ; - réduire de 50 % le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché. Le plan est structuré en cinq axes et 47 mesures : Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services Axe 2 - Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation Axe 3 - Développer le réemploi et la réutilisation Axe 4 - Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets Axe 5 - Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	☒	Cf. chapitre « Déchets »	Le plan d'action déchets 2021-2027 a été approuvé par arrêté du 2 mars 2023.
Plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	Code de l'Environnement – art. L.541-11-1	Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (décret n°2012-542 du 23/04/2012) Plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT (approuvé par l'arrêté du 26/02/2003)	☐	Le site n'est pas à l'origine de déchets radioactifs ou contenant des PCB et PCT	/

Document de planification	Référence réglementaire	Contenu	Appliquable	Justification	Intitulé et date de publication ou d'adoption du document applicable au site
Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets	Code de l'Environnement – art. L.541-13	Ces plans ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la gestion des déchets concernés. Ils comprennent notamment : - un état des lieux de la gestion des déchets ; - un programme de prévention des déchets ; - une planification de la gestion des déchets ; - les mesures retenues pour la gestion des déchets issus de produits générateurs de déchets ; pour les déchets non dangereux, les dispositions prévues pour contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de valorisation des déchets.	☒	Cf. chapitre « Déchets »	PRPGD des Hauts de France, voté le 13 décembre 2019.
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	Code de l'Environnement – art. L.566-7	Ce plan fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation concernant le bassin ou groupement de bassins et les objectifs appropriés aux territoires. Ces objectifs doivent permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale. Pour contribuer à la réalisation des objectifs du plan de gestion des risques d'inondation, des mesures sont identifiées à l'échelon du bassin ou groupement de bassins. Ces mesures sont intégrées au plan de gestion des risques d'inondation.	☐	Le site n'est pas situé en zone inondable	/
Programme d'actions national et programmes d'actions régionaux pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Code de l'Environnement – art. R.211-80 IV Arrêté du 19/12/2011 modifié Décret n°2012-676 du 07/05/2012	Applicable aux zones vulnérables (inventaire annexé au SAGE lorsqu'il existe). Le contenu du programme d'actions national est fixé par l'arrêté du 19/12/2011. Les programmes d'actions régionaux sont fixés par arrêté préfectoral.	☐	Le site n'est pas à l'origine de rejet aqueux susceptible de contenir de l'azote en quantité significative	/

3.3 DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

3.3.1 Echelle spatiale

Le tableau suivant présente l'aire d'étude retenue pour chacun des thèmes, au regard des différents effets attendus du site (cf. description des installations).

Tableau 2 : Aires d'études retenues par thème

Thème		Aire d'étude retenue	Commentaires
Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	500 m centré sur le site	En lien avec périmètres de protection, zonages sites classés et inscrits, secteur sauvegardé
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique		
Eaux et milieux aquatiques	Eaux de surface	1 km centré sur le site	En lien avec masses d'eau (objectifs de qualité), captages AEP (périmètres de protection)
	Risques naturel (inondations)		
	Sols et eaux souterraines	Au droit du site	En lien avec caractéristiques des sols vs rejets potentiels du site
Données physiques et climatiques	Air	300 m centré sur le site	1/10 ^{ème} du rayon d'affichage
	Odeurs		
	Climat		
Cadre de vie et milieu humain	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	500 m	En lien avec les zones d'habitation les plus proches
	Vibrations		
	Emissions lumineuses	300 m centré sur le site	1/10 ^{ème} du rayon d'affichage
	Transports et infrastructure	1 km	En lien avec le trafic du site
	Santé	500 m	En lien avec les zones d'habitation les plus proches
Facteurs naturels, terrestres et équilibres biologiques	Terres : espaces agricoles, forestiers, maritimes	3 km centré sur le site	En lien avec les zones AOC, zones de pêche, baignade vs distances d'effets des émissions du site
	Faune et flore		En lien avec ZNIEFF, zones Natura 2000, parc naturel régional, corridors écologiques, présence d'espèces protégées vs zone d'implantation, prélèvements et rejets dans l'eau et bruit
	Habitats naturels et équilibres biologiques		
	Continuités écologiques		

3.3.2 Echelle temporelle – Evolution probable de l'environnement sans mise en œuvre des activités du site

La ligne de base représente aujourd'hui l'état actuel de l'environnement.

- **Son étude permet de comprendre la manière dont l'état actuel de l'environnement devrait changer à l'avenir et quel est l'impact du site sur cet état actuel.**

Du point de vue environnemental, la ligne de base peut être une ligne en mouvement dans le cas de nouveaux projets de grande envergure, qui ne sont totalement opérationnels qu'après de nombreuses années d'aménagement et de construction : entre temps, de gros changements peuvent être observés dans l'environnement et l'état actuel initial est alors modifié (changement de biodiversité, conditions climatiques...).

- **Ce n'est pas le cas du site qui est un site existant sans projet de modification.**

La ligne de base peut aussi être modifiée par des évolutions indépendantes du site : nouvelles industries, nouvelles constructions, climat changeant (conception thermique des bâtiments...), évolution du monde naturel (plantes envahissantes...) ... même si le site tel que présenté aujourd'hui était modifié ou arrêté. Concernant plus particulièrement le climat, les évolutions en matière d'étude d'impact amènent, pour les projets à long terme ou ceux ayant des effets durables (échelles de temps supérieures à 20 ans), à utiliser des scénarios climatiques basés sur des estimations de modèles climatiques, car de tels projets doivent être conçus pour résister à des conditions environnementales très différentes de celles actuelles.

- **La conception et la gestion opérationnelle actuelles du site, destinées à un scénario environnemental contemporain, ne seront pas forcément pertinentes dans 20 ans. Cependant, la société ATEMAX présente une vision, en termes d'évolution technico-économique, à moyen terme (moins de 20 ans), pour son site qui est, pour rappel, existant, et qui saura évoluer le cas échéant.**

3.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU SITE

3.4.1 Voisinage immédiat

Le site ATEMAX est implanté à Bapaume. Il est immédiatement bordé par la rue de Lesbœufs ainsi que par des zones agricoles.

3.4.2 Population et habitat

3.4.2.1 Population

L'INSEE et l'Observatoire des territoires donnent les résultats suivants, relatifs à la population des communes avoisinantes du site ATEMAX.

Tableau 3 : Population et densité des communes voisines

Nom commune	Nombre d'habitants (2022)	Densité Habitants/km ² (2021)	Distance du site/centre-ville	Orientation/Site
Bapaume	3718	643,6	1,3 km	Nord-Ouest
Bancourt	84	18,9	2,7 km	Nord-Est
Avesnes-lès-Bapaume	170	53,2	1,8 km	Nord-Ouest
Gréville	354	56,3	3,3 km	Nord-Ouest
Biefvillers-lès-Bapaume	94	23,7	3,3 km	Nord-Ouest
Riencourt-lès-Bapaume	32	8,8	1,9 km	Sud-Est
Ligny-Thilloy	517	50,6	2,1 km	Sud-Ouest
Beaulencourt	232	45,3	2,6 km	Sud-Est
Villers-au-Flos	243	42,4	3,5 km	Sud-Est
Gueudecourt	96	18,8	3,8 km	Sud-Ouest

Nom commune	Nombre d'habitants (2022)	Densité Habitants/km ² (2021)	Distance du site/centre-ville	Orientation/Site
Favreuil	237	50,6	3,5 km	Nord
Beugnâtre	181	45,5	4,3 km	Nord-Est
Frémicourt	239	42,5	3,9 km	Nord-Est

Source : INSEE

La densité de population est faible sur l'ensemble des communes concernées par le rayon d'affichage, comparé à la moyenne nationale (106,5 habitants/km² en 2021) hormis pour la commune d'implantation d'ATEMAX qui présente une densité de 643,6 habitants/km².

3.4.2.2 Habitations voisines

Les premières zones d'habitations sont situées à environ 450 mètres des limites de propriété nord et ouest du site.

Tableau 4 : Zones d'habitations à proximité du site

Type	Nombre	Distance/site	Orientation site
Maisons individuelles le long du Faubourg de Péronne	> 20	470 m	Ouest
Maisons individuelles le long de la rue de l'Ermitage	< 20	480 m	Nord

Source : Géoportail

3.4.3 Contexte économique et industriel

3.4.3.1 Activité économique

Le Pas-de-Calais est un département très touché par le chômage. Les taux moyens de chômage recensés les trois dernières années apparaissent dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 5 : Taux de chômage du Pas-de-Calais

Taux de chômage (%)	Année
8,5	2024
8,5	2023
8,3	2022

Source : INSEE

Le site ATEMAX est une petite structure, localisée dans une zone agricole.

3.4.3.2 Industries et activités assimilées

La base des installations classées (Géorisques) permet de lister les industries présentes dans un rayon proche du site ATEMAX.

Tableau 6 : Liste des établissements industriels classés à proximité du site

Etablissement concerné	Activité	Classement ICPE	Distance / site	Orientation / site
Delcroix Industrie	Ateliers de réparation et entretien de véhicules à moteur. Application de vernis, peintures, colles	Enregistrement	620 m	Est
SARL Interovo Avicoles France	Elevage intensif avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	Enregistrement	1,2 km	Nord
Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV)	Collecte de déchets non dangereux	Enregistrement	1,8 km	Nord

Source : Géorisques

3.4.4 ERP et zone de fréquentation du public

3.4.4.1 Etablissements Recevant du Public (ERP)

Tableau 7 : Liste des Etablissements Recevant du Public (ERP) à proximité du site

Etablissement	Type	Distance/Site	Orientation/Site	Repère
Les jardins du Coin Familial (association)	/	300 m	Nord	1
Centre hospitalier de Bapaume	U	1 km	Nord	2
Clinique vétérinaire des 3 paumes	U	745 m	Nord	3
Ecole primaire publique de Bapaume	R	1,2 km	Nord	4
Collège Carlin Legrand	R	1,2 km	Nord	5
Collège Saint-Jean-Baptiste	R	1,1 km	Nord	6
Lycée professionnel Philippe Auguste	R	1,5 km	Nord	7
Ecole Notre-Dame	R	1,4 km	Nord	8
Institut Agricole Privé de Bapaume	R	1,1 km	Nord	9
Lidl	M	1,5 km	Nord	10
Intermarché SUPER Bapaume	M	710 m	Nord	11
McDonald's	M	1,7 km	Nord	12
E. Leclerc Drive	M	1,6 km	Nord	13
Gendarmerie	/	950 m	Nord	14

Source : Géoportail

P : salles de danse et salles de jeux

L : salles à usage d'audition, de conférence, de réunions, de spectacles ou à usages multiples

X : établissements sportifs couverts

R : établissements d'enseignement, de colonies de vacances

V : établissements de culte

S : bibliothèque, centres de documentation et de consultation d'archives

W : administration, banques, bureaux

M : magasin de vente et centre commercial

U : Etablissements de soins



Figure 3 : Localisation des ERP à proximité du site

Source : Géoportail

3.4.4.2 Activités de loisirs / tourisme

Aucune activité de tourisme ou de loisir n'est recensée à proximité immédiate du site.

3.5 INFRASTRUCTURES

Le site est desservi par la rue de Lesbœufs.

L'axe principal à proximité est la D917 qui passe à l'est du site et qui rejoint l'A1 Paris-Lille, située à elle-même à environ 1,2 km d'ATEMAX.

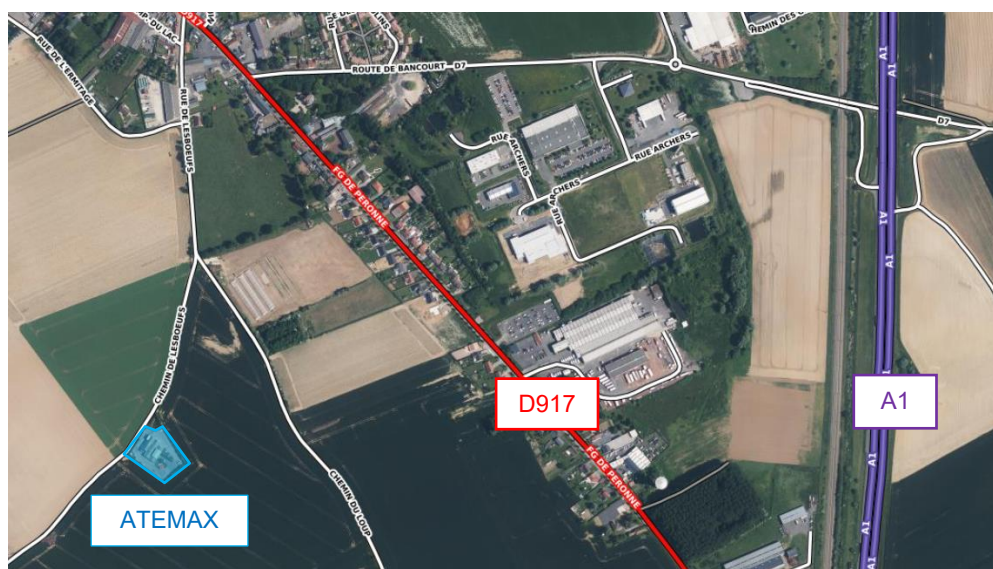


Figure 4 : Localisation des principaux axes routiers

Source : Géoportail

3.5.1 Réseau routier

Les données relatives au trafic de l'A1 mis à disposition par la DREAL Hauts-de-France, sont présentées ci-après :



Figure 5 : Carte du trafic routier tous véhicules 2019, Hauts-de-France

Source : DREAL Hauts-de-France



Figure 6 : Carte trafic routier poids lourds 2019, Hauts-de-France

Source : DREAL Hauts-de France

Tableau 8 : Données relatives au trafic de l'A1

Voies/Infrastructures	Trafic moyen tous véhicules (véhicules/jour)	Trafic moyen poids lourds (poids lourds/jour)
A1	44 400	11 561 (26 %)

Source : DREAL Hauts-de France

3.5.2 Canalisations et axes de transport de marchandises dangereuses (TMD)

La Région des Hauts-de-France compte environ :

- 5 000 kilomètres de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz naturel, hydrocarbures ou produits chimiques) ;
- 25 000 km de canalisations de distribution de gaz naturel.

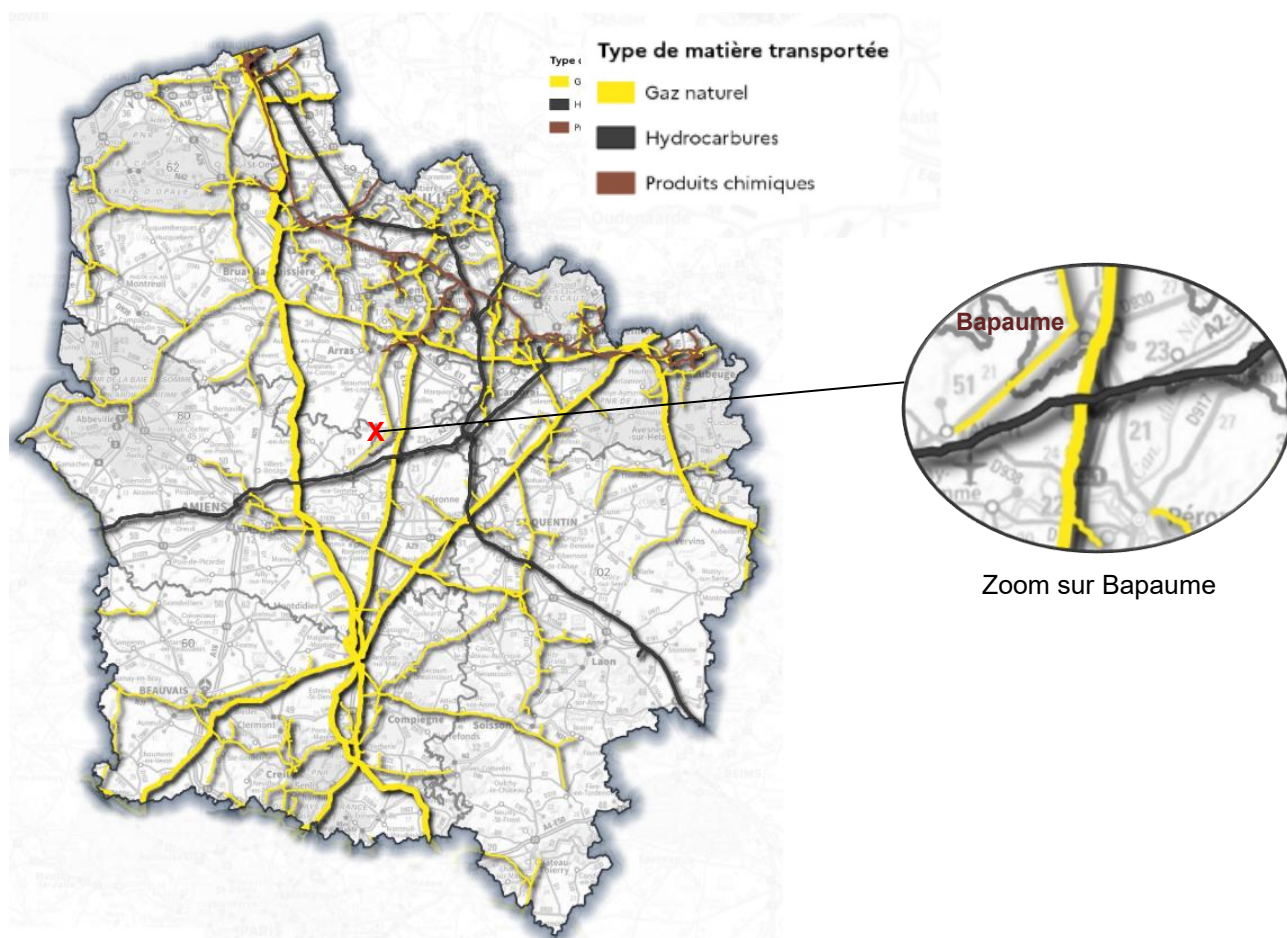


Figure 7 : Tracé régional des canalisations de transport de matières dangereuses, Hauts-de-France
Source : DREAL Hauts-de-France

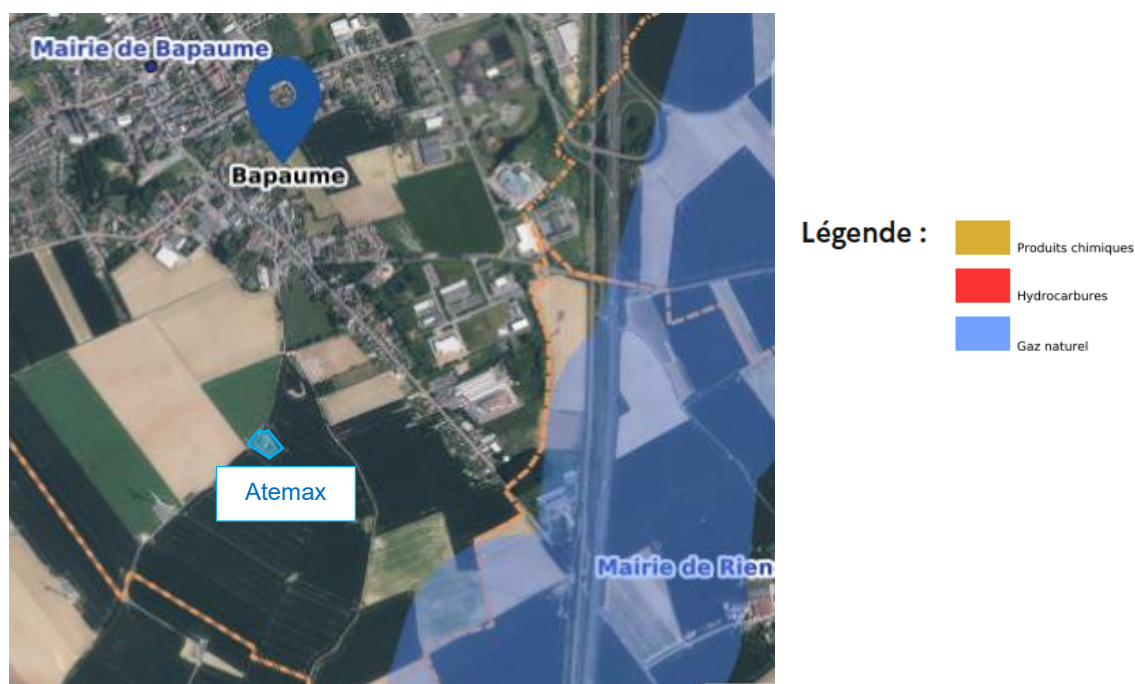


Figure 8 : Localisation des principales canalisations au voisinage de Bapaume
Source : Géorisques

	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	mars 26
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 26/96

La canalisation transportant du gaz naturel la plus proche se situe à environ 1 km à l'est du site.

3.5.3 Réseau ferroviaire

La gare la plus proche, pour le transport de personnes, se trouve sur la commune d'Achiet-le-Grand, à environ 6,5 km au nord-ouest du site.

Les voies ferrées passent au plus proche à 1 km à l'est des limites du site.

3.5.4 Aéroport / Aérodrome

L'aéroport le plus proche est l'aéroport international Amiens - Henry Potez, localisé à environ 18,5 km au sud-ouest du site.

3.5.5 Réseau fluvial

Aucun réseau fluvial n'est présent à proximité du site.

3.6 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

3.6.1 Paysage

La commune de Bapaume s'intègre dans les paysages du Haut Pays et plus précisément dans les paysages des plateaux artésiens et cambrésiens.

Le Haut Pays est caractérisé par sa couverture crayeuse. Le centre du Haut Pays est le prolongement du plateau picard avec un relief peu marqué et une altitude modeste et constitue un pays de plateaux légèrement ondulés.

Les paysages des grandes plaines arrageoises et cambrésiennes sont dominés par les grandes cultures céréalières. Les paysages sont majoritairement caractérisés par des plateaux où les arbres et les reliefs sont rares. Les villages sont assez régulièrement répartis et ont une caractéristique nettement agricole. De nombreuses routes nationales et départementales s'y déploient et les autoroutes A1, A2 et A26 traversent les paysages.

Le paysage immédiat du site est composé de terrains agricoles.

3.6.2 Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique

3.6.2.1 Sites remarquables (monuments historiques, sites inscrits et classés)

La commune de Bapaume ne fait l'objet d'aucune ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) ou AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), et aucun site classé ou inscrit n'est identifié dans l'aire d'étude retenue.

La base de données Mérimée de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine du ministère de la Culture (base de données recensant le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle) liste les monuments historiques.

Aucun monument historique n'est recensé dans l'aire d'étude retenue.

3.6.2.2 Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Selon le site de la DRAC² Région, le site n'est pas concerné par un SPR.

3.6.2.3 Sites archéologiques

Les bases de données de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), AdIFI (Archéologie de la France – Informations), et l'atlas des patrimoines recensent les sites d'intérêt archéologiques.

Aucun site archéologique n'est recensé dans l'aire d'étude.

3.7 DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES

3.7.1 Climatologie et orientation des vents

3.7.1.1 Climat

Pluviométrie

Les précipitations moyennes annuelles s'élèvent à 702,9 mm à la station de Cambrai-Epinoy.

Le tableau suivant présente les hauteurs moyennes mensuelles de précipitations, sur la période 1991-2020.

Tableau 9 : Hauteur des précipitations mensuelles (en mm) relevées à Cambrai-Epinoy, 1991-2020

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
54,1	47,9	50	42,7	56,7	63,7	67,7	67,7	56,6	63,6	62,6	69,7

Source : Météo France

Température

La température moyenne annuelle est de 10,9 °C à la station de Cambrai-Epinoy.

Le tableau suivant présente les températures minimales, moyennes et maximales moyennes, sur la période 1991-2020.

Tableau 10 : Températures minimales, moyennes et maximales relevées à Cambrai-Epinoy, 1991-2020

Température (°C)	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Minimale	1,3	1,5	3,3	5,2	8,6	11,4	13,4	13,3	10,8	8	4,5	2
Moyenne	3,8	4,4	7,2	10,1	13,5	16,4	18,6	18,6	15,5	11,6	7,2	4,4
Maximale	6,2	7,3	11,1	15	18,4	21,4	23,8	23,8	20,3	15,3	10	6,7

Source : Météo France

Ensoleillement

Le nombre d'heures d'ensoleillement moyen est de 1627,4 h par an à la station Lille-Lesquin, soit une moyenne de 135,6h/mois. La période la plus ensoleillée est d'avril à septembre.

L'ensoleillement se répartit de la façon suivante :

Tableau 11 : Durée d'ensoleillement à Lille-Lesquin, 1991-2018

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
62,2	73,6	127,3	175,9	195,7	201,5	209,7	196,8	155,3	115,3	61,7	52,5

Source : Infoclimat / Météo France

² DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

3.7.1.2 Rose des vents

Météo France fournit une rose de vents pour la station de Lille-Lesquin pour la période 1991-2010. Sont distinguées :

- Trois classes de vitesses (1,5-4,5 m/s, 4,5-8 m/s et >8 m/s) ;
- 18 classes de direction, exprimées en degrés comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, depuis le Nord géographique. Il s'agit de la direction de la provenance du vent : Est = 90 ; Sud = 180 ; Ouest = 270 et Nord = 360.

On y observe une prédominance des vents de secteur Sud-Ouest (200 à 260°).

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition

Nombre de cas étudiés : 58440

Manquants : 264

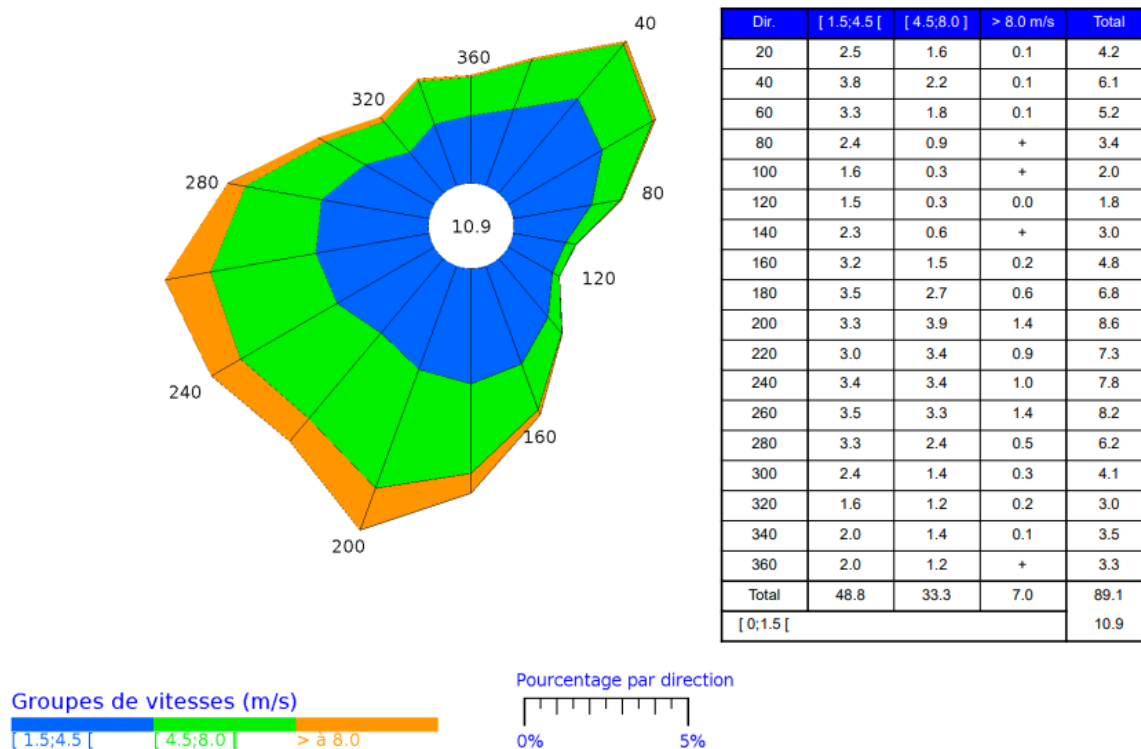


Figure 9 : Rose des vents de la station Lille-Lesquin, 1991-2010

Source : Météo France

3.7.2 Généralités sur le réchauffement climatique

Le bilan scientifique dressé par les experts du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat) conclut à l'existence d'une quantité croissante d'indices témoignant d'un réchauffement de la planète et d'autres modifications du système climatique :

- La température moyenne de surface a augmenté de $0,6^{\circ}\text{C} \pm 0,2^{\circ}\text{C}$ ($0,9^{\circ}\text{C}$ en France) au cours du XX^{ème} siècle,
- La décennie 2011-2020 est la plus chaude depuis environ 125 000 ans,
- La couverture neigeuse et l'extension des glaciers ont diminué,
- Le niveau moyen de la mer a progressé (10 à 20 cm au cours du XX^{ème} siècle),
- Des changements climatiques marquants (modification des précipitations, fréquence et intensité des sécheresses ...) sont survenus.

Phénomène naturel lié à la présence de certains gaz atmosphériques (Gaz à Effet de Serre – GES), l'effet de serre permet à l'atmosphère de se maintenir à une température moyenne de 15°C, par piégeage du rayonnement infrarouge émis par la Terre.

Or, on constate aujourd'hui que les émissions de gaz à effet de serre (CO₂, N₂O, CH₄, gaz fluorés) et d'aérosols dues aux activités humaines, et l'augmentation de leurs concentrations, altèrent l'atmosphère d'une manière qui affecte le climat.

Tous les résultats des modèles du GIEC conduisent à prévoir une augmentation de la température globale de 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle dès le début des années 2030. La température à la surface du globe pourrait prendre de 2,4 à 3,5°C supplémentaires d'ici la fin du siècle.

3.7.3 Evolution prévisible du climat au niveau local

Pour la région Nord-Pas-de-Calais, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Selon le scénario de fortes émissions (RCP8.5), le réchauffement pourrait dépasser 4°C en fin de siècle. Le seul scénario qui stabilise le réchauffement est celui de faibles émissions (RCP2.6).

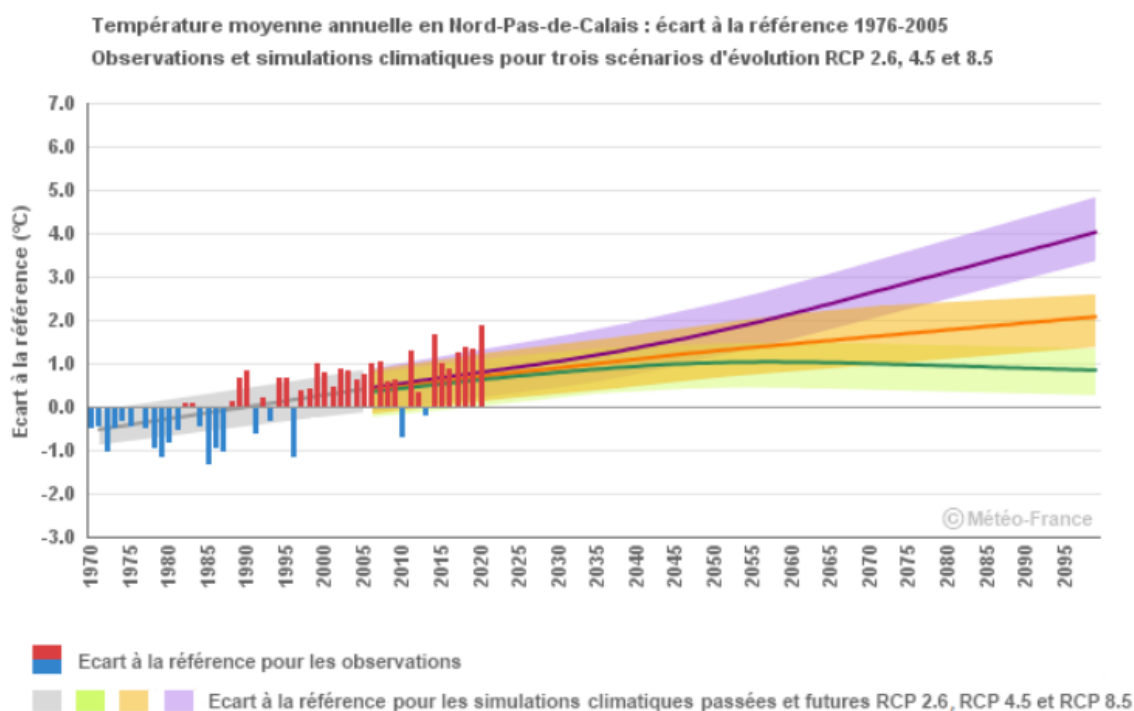


Figure 10 : Evolution des températures moyennes annuelles dans le Nord-Pas-de-Calais et écarts à la référence 1976-2005

Source : Climat – HD de Météo France

Il s'agit d'un prévisionnel basé sur les projections des experts du GIEC regroupés en 3 trajectoires (appelées scénarios RCP) en fonction de profils d'évolution des émissions sur la période de 2006 à 2100 :

- RCP 2,6 : scénario de faibles émissions ;
- RCP 4,5 : scénario d'émissions modérées ;
- RCP 8,5 : scénario de fortes émissions (les émissions continuent à augmenter au rythme actuel).

3.7.4 Objectif de réduction des gaz à effet de serre au niveau national

Des objectifs de réduction des émissions de GES ont été fixés au niveau français suite à la COP 21 en 2015 :

- 40 % de réduction en 2030 par rapport au niveau de 1990 ;
- 75 % de réduction en 2050 par rapport au niveau de 1990.

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone. Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français.

Les budgets carbone sont des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser au niveau national sur des périodes de cinq ans. Ils définissent à court terme la trajectoire cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en cohérence avec le scénario de référence et les engagements communautaires et internationaux de la France.

Les trois premiers budgets carbone ont été adoptés par décret en 2015 en même temps que la première stratégie nationale bas-carbone et portent sur les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028. Tous les 5 ans, un nouveau budget carbone, le 3^{ème} à venir, est défini lors de la révision de la stratégie.

La répartition par secteur d'activité suivante permet de mieux appréhender les évolutions sectorielles (source Stratégie nationale bas-carbone du Ministère – Mars 2020)

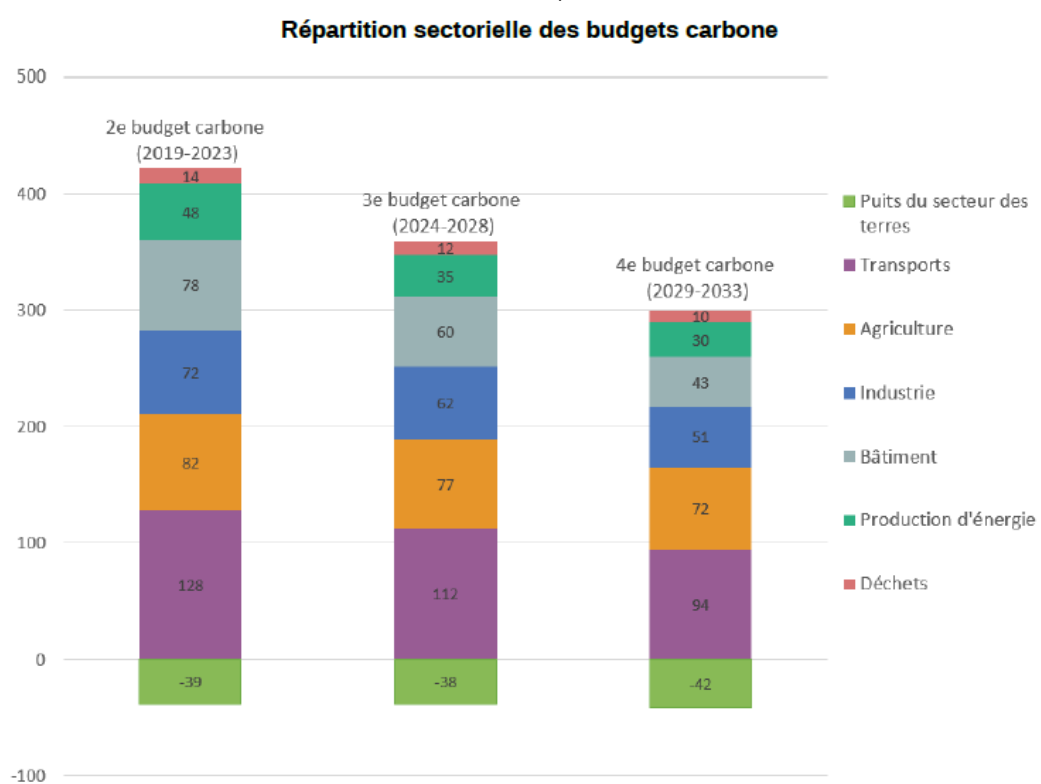


Figure 11 : Répartition sectorielle des budgets carbone

Source : Stratégie nationale bas-carbone du Ministère – Mars 2020

3.7.5 Orientations et inventaires des schémas et plans régionaux relatifs au climat

L'inventaire en région Nord Pas-de-Calais, est réalisé par Atmo Hauts-de-France. Les émissions de gaz à effet de serre représentaient 48 Mt éq. CO₂ en 2021 dans la région, dont 37 % proviennent du secteur industriel.

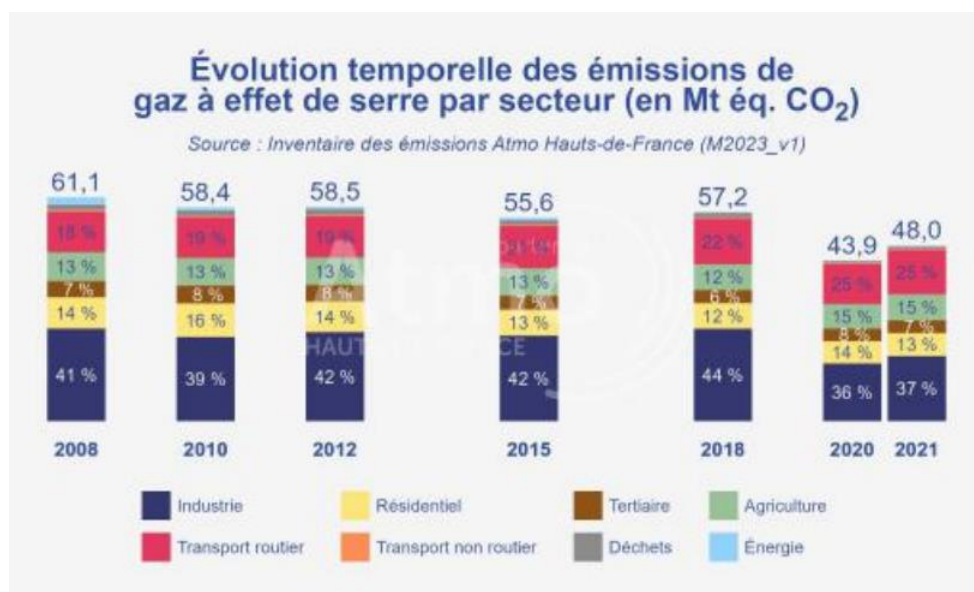


Figure 12 : Evolution temporelle des émissions de GES par secteur en Mt éq. CO₂

Source : Atmo HDF

Dans les Hauts-de-France, l'industrie consomme principalement du gaz (37%) et de l'électricité (33%). Il s'agit de la région la plus consommatrice d'électricité en France et de la deuxième région la plus consommatrice de gaz.

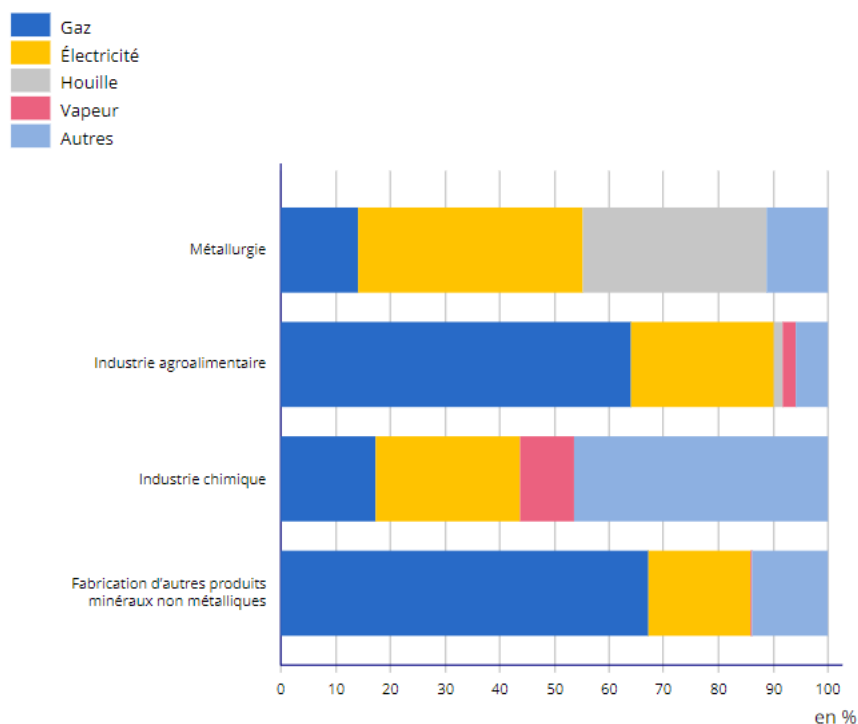


Figure 13 : Répartition de la consommation par type d'énergie

Source : INSEE

Le SRADDET des Hauts-de-France (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) a fixé 2 objectifs concernant la sobriété et la transition énergétique :

- Réduire les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre ;
 - La consommation énergétique doit diminuer de 30% d'ici 2031 et de 50% d'ici 2050.
 - Les émissions de gaz à effet de serre doivent diminuer de 40% d'ici 2031 et de 75% d'ici 2050.

- Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises.
 - L'enjeu est de soutenir l'activité économique en développant l'économie circulaire et en proposant un mix énergétique plus diversifié, décentralisé et renouvelable.

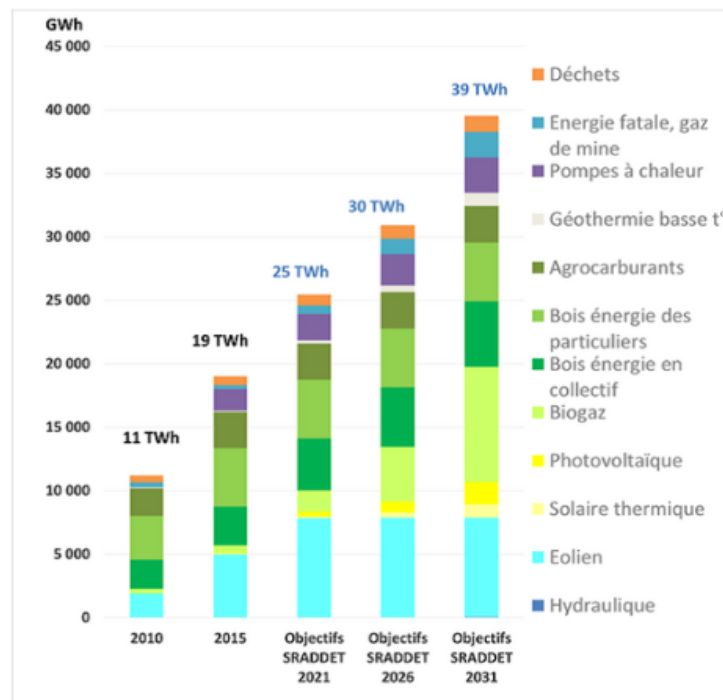


Figure 14 : Objectifs de mix énergétique du SRADDET

Source : SRADDET des Hauts-de-France

L'industrie et les modes de productions ont un objectif supplémentaire : expérimenter et développer des modes de production bas carbone.

3.7.6 Contexte géologique et hydrogéologique

3.7.6.1 Description des terrains

D'après la Banque de Données du Sous-Sol (BSS) mise à disposition par le BRGM, plusieurs ouvrages (forages, sondages) sont présents aux alentours du site. La coupe géologique de l'ouvrage BSS004BSJR, localisé à environ 250 m au nord du site ATEMAX est présentée ci-après.

Tableau 12 : Coupe géologique

Profondeur	Lithologie
De 0 à 8,2 m	Limons argileux
De 8,2 à 10 m	Argiles grises
De 10 à 34 m	Craie dure à silex
De 35 à 60 m	Craie blanche à silex

Source : BRGM

La géologie du Nord et du Pas-de-Calais est donnée ci-après.

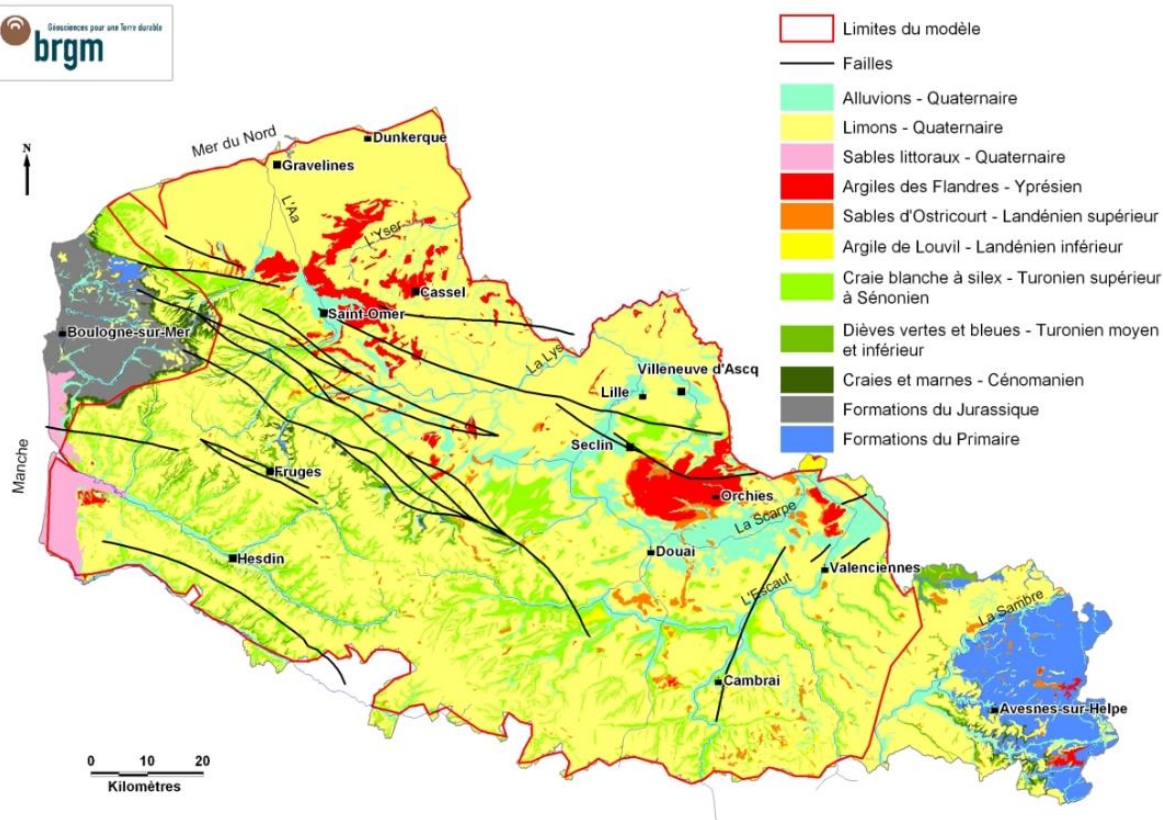


Figure 15 : Carte géologique du Nord et du Pas-de-Calais

Source : BRGM

3.7.6.2 Historique et état actuel de pollution des sols du terrain d'emprise du site

Le site ATEMAX est un site de collecte de sous-produits animaux. La trace d'une autorisation pour une activité similaire à celle exercée actuellement remonte à 1920.

Aucun diagnostic de pollution des sols n'a été réalisé à ce jour, l'usage continuant d'être affecté à une activité industrielle.

3.7.6.3 Hydrogéologie

Les limons de plateau ne constituent pas un aquifère. En revanche, la craie du Crétacé supérieur, sous-jacente, recèle une nappe libre importante dans la région ; l'eau circule dans un réseau dense de fissures et elle est retenue en profondeur par les niveaux marneux imperméables du Turonien moyen. L'alimentation de la nappe s'opérant directement par percolation des précipitations atmosphériques les limons de plateaux jouent le rôle de filtre.

Les masses d'eau souterraines associées à la commune de Bapaume sont la masse d'eau FRAG306 « Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée » et la masse d'eau FRAG312 « Craie de la moyenne vallée de la Somme ». L'état de ces masses d'eau est « médiocre ».

3.7.7 **Eaux de surface, SDAGE, SAGE et contrats de milieux**

3.7.7.1 Hydrologie

Aucun cours d'eau n'est présent à proximité de la commune de Bapaume. Les premiers cours d'eau sont recensés à plusieurs kilomètres du site.

3.7.7.2 Qualité des eaux de surface

Le site n'effectue aucun prélèvement ou rejet au niveau des eaux de surface. Le présent paragraphe est donc sans objet.

3.7.7.3 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un document de référence pour organiser la gestion de l'eau à l'échelle du bassin Artois-Picardie.

Le SDAGE 2022-2027 a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 21 mars 2022. Les 5 enjeux identifiés dans ce SDAGE sont les suivants :

- **Enjeu A** : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides ;
- **Enjeu B** : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes ;
- **Enjeu C** : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- **Enjeu D** : Protéger le milieu marin ;
- **Enjeu E** : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Les objectifs du SDAGE pour la Sensée de la source au Canal du Nord sont présentés dans le tableau suivant :

Code masse d'eau	Nom du cours d'eau	Objectif	Ecologique	Chimique	Global	Cause	Paramètres
FRAR07	Sensée de la source au Canal du Nord	Bon état	2027	2033	2015	/	/

3.7.7.4 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de référence pour définir les choix politiques de la gestion de l'eau dans le bassin versant à l'échelle locale. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE (défini à l'échelle du bassin Artois Picardie).

Les objectifs du SAGE pour la Sensée de la source au Canal du Nord sont présentés dans le tableau suivant :

Code masse d'eau	Masse d'eau de surface	Objectif	Ecologique	Chimique	Global
FRAR07	Sensée de la source au Canal du Nord	Bon état	2027	2015	2027

3.7.7.5 Contrat de milieux

Comme les SAGE, les contrats de milieux (rivière, lac, nappe, baie, ...) sont des outils d'intervention à l'échelle locale du bassin versant dont ils dépendent.

Ces contrats donnent lieu à un important programme d'études. En pratique également, contrats de milieux comme SAGE déclinent les objectifs majeurs du SDAGE sur leur bassin versant.

La différence avec le SAGE est que l'objet essentiel du contrat de milieu n'est pas de formaliser un projet commun pour l'eau dans le bassin assorti de règles de bonne conduite pour le mettre en œuvre, mais d'aboutir à un programme d'actions à horizon 5 ans en termes d'études, de travaux, etc. financé par différents partenaires.

SAGE et contrat de milieux sont donc deux outils complémentaires, l'un établissant un "projet commun pour l'eau" assorti de règles de bonne conduite, l'autre permettant le financement d'actions (au service de ce projet commun lorsqu'un contrat de rivière fait suite à un SAGE).

Situé sur le bassin hydrographique Artois-Picardie, le bassin versant de la Sensée d'une superficie de 857 km² et comptant environ 107 000 habitants, est placé à cheval sur deux départements : celui du Nord (25,8 % du bassin versant) et celui du Pas-de-Calais (74,2 %). Il s'inscrit dans un quadrilatère formé par les agglomérations d'Arras, Douai, Cambrai et Bapaume.

Le bassin versant compte 134 communes dont 97 dans le Pas-de-Calais et 37 dans le Nord. Ces communes sont regroupées en quatre communautés de communes, trois communautés d'agglomération et une communauté urbaine.

Les objectifs du contrat des milieux concernent :

- La pollution domestique ;
- Le débit d'étiage.

Le contrat des milieux de la Sensée est achevé.

3.7.7.6 Risque inondations

Le site n'est pas localisé dans une zone sujette aux inondations.

La commune de Bapaume ne dispose pas de PPRI. Un risque d'inondation est cependant existant à Bapaume. En effet la commune de Bapaume est située dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou des inondations de cave.

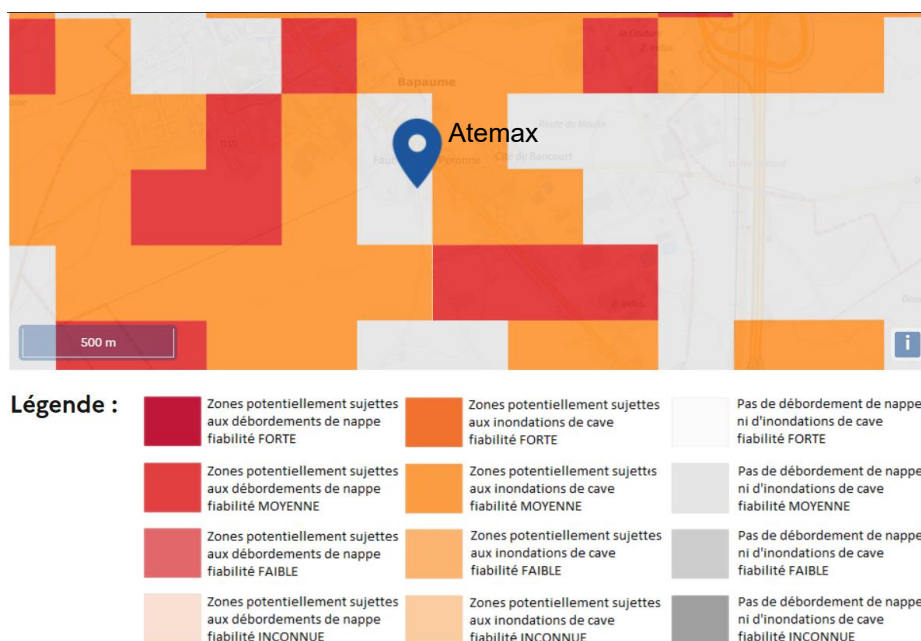


Figure 16 : Risques liés aux remontées de nappe

Source : Géorisques

3.7.8 Recensement des forages / Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection associés

La consultation de la banque de données du sous-sol du BRGM a permis de recenser des points d'eau utilisés à des fins diverses dans l'aire d'étude retenue. Les résultats de la recherche sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 13 : Points de prélèvement d'eau à proximité du site

N° BSS	Nature	Profondeur	Usage	Altitude	Distance forage/site
BSS003RLAK (BSS003RLAK/X)	Forage	66 m	Eau-Agricola, Eau-Aspersion	128	180 m au Sud/Ouest
BSS004BSJR	Forage	60 m	Inconnu	-	270 m au Nord/Est

Source : BRGM

Un forage est également présent sur le site. La présence de ce forage est indiquée dans le courrier de notification de l'avis favorable au permis de construire de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, en date du 13 février 2004 (cf. annexe 2).

La déclaration de ce forage a été effectuée en 2025 sur le portail DUPLOS, plateforme de télédéclaration des forages et ouvrages souterrains mise en place par le BRGM.

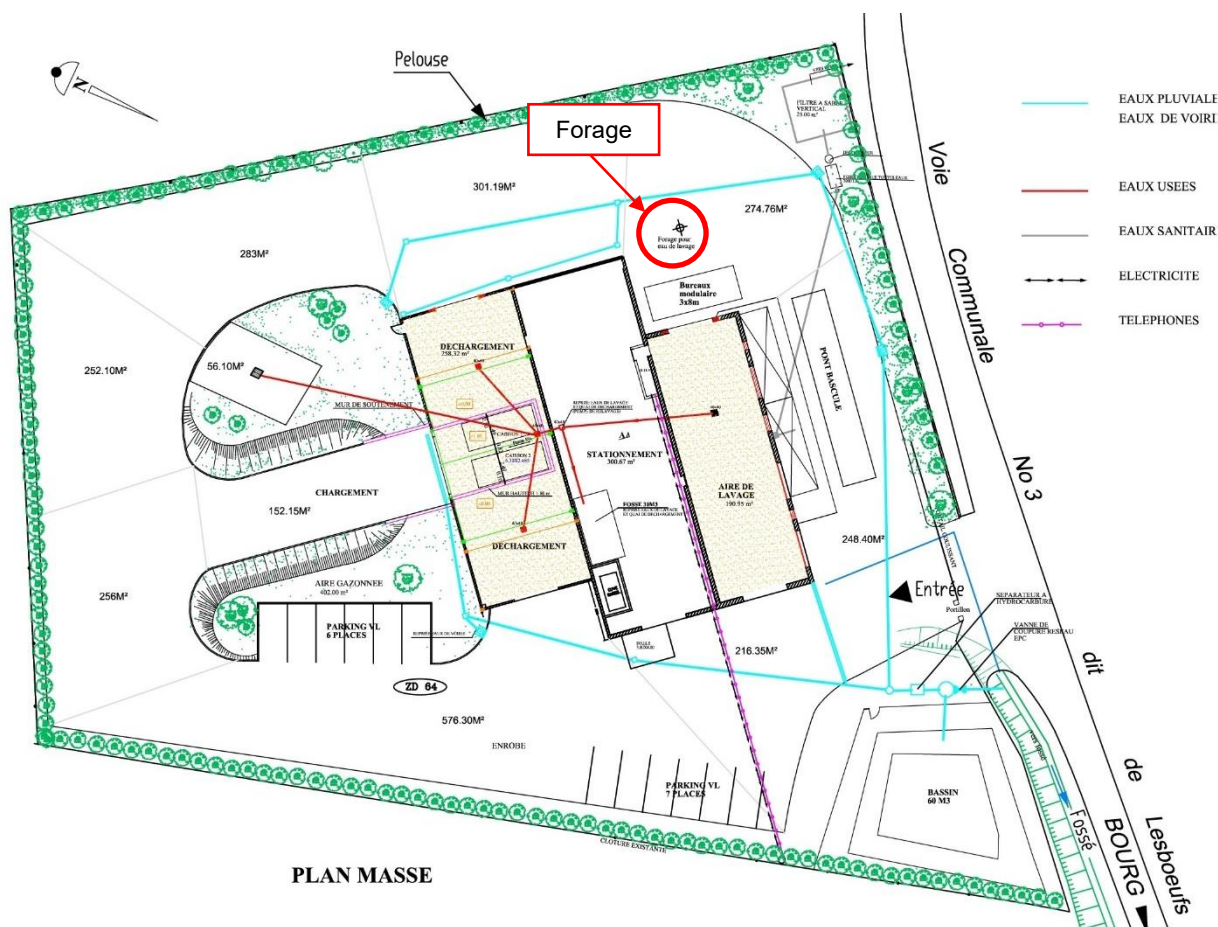


Figure 17 : Localisation du forage présent sur le site ATEMAX

3.7.9 Qualité de l'air, PPA et PRQA

3.7.9.1 Rappel réglementaire

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués (européen, national et local). L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- L'évaluation de l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique.
- L'évaluation des actions entreprises par les différentes autorités dans le but de limiter cette pollution.
- L'information sur la qualité de l'air.

Les directives européennes sont transposées dans la réglementation française.

Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement : articles R221-1 à R221-3. Les principales valeurs mentionnées dans la réglementation française pour les polluants susceptibles d'être rejetés ou d'être impactés par le site sont synthétisées dans les tableaux ci-après.

Tableau 14 : Principales valeurs des polluants mentionnées dans la réglementation française

Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte	Niveau critique
Dioxyde d'azote (NO₂)	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³ . En moyenne horaire : 200 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an.	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³ .	En moyenne horaire : 200 µg/m ³ .	En moyenne horaire : 400 µg/m ³ dépassé sur 3 heures consécutives. 200 µg/m ³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.	
Oxydes d'azote (NO_x)					En moyenne annuelle (équivalent NO ₂) : 30 µg/m ³ (protection de la végétation).
Dioxyde de soufre (SO₂)	En moyenne journalière : 125 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an. En moyenne horaire : 350 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 24 heures par an.	En moyenne annuelle : 50 µg/m ³ .	En moyenne horaire : 300 µg/m ³ .	En moyenne horaire sur 3 heures consécutives : 500 µg/m ³ .	En moyenne annuelle et hivernale (pour la protection de la végétation) : 20 µg/m ³ .
Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres (PM₁₀)	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³ . En moyenne journalière : 50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an.	En moyenne annuelle : 30 µg/m ³ .	En moyenne journalière : 50 µg/m ³ .	En moyenne journalière : 80 µg/m ³ .	
Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 2,5 micromètres (PM_{2,5})	En moyenne annuelle : 25 µg/m ³	En moyenne annuelle : 10 µg/m ³ .	En moyenne annuelle : 20 µg/m ³ .		
Monoxyde de carbone (CO)	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 10 000 µg/m ³ .				

* AOT 40 (exprimé en µg/m³.heure) signifie la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ et le seuil de 80 µg/m³ durant une période donnée en utilisant uniquement les valeurs sur 1 heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures. (40 ppb ou partie par milliard=80 µg/m³)

Polluants	Valeurs cibles*
Arsenic	6 ng/m ³
Cadmium	5 ng/m ³
Nickel	20 ng/m ³
Benzo(a)pyrène (utilisé comme traceur du risque cancérogène lié aux Hydrocarbures aromatiques polycycliques - HAP)	1 ng/m ³
* Moyenne calculée sur l'année civile du contenu total de la fraction PM10.	

Glossaire :

Valeur limite : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Valeur cible : niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble.

Objectif de qualité : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Niveau critique : niveau fixé sur la base des connaissances scientifiques, au-delà duquel des effets nocifs directs peuvent se produire sur certains récepteurs, tels que les arbres, les autres plantes ou écosystèmes naturels, à l'exclusion des êtres humains.

Seuil d'information et de recommandation : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions.

Seuil d'alerte : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

3.7.9.2 Contexte local

Le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) dresse un bilan de la qualité de l'air dans le Nord – Pas-de-Calais et présente un inventaire des émissions polluantes. Il évalue les effets de ces émissions sur la santé publique et l'environnement. Il fixe des orientations en vue de préserver l'air, améliorer les connaissances, donner les moyens de réduire les émissions polluantes, en atténuer les effets à moyen terme mais aussi d'offrir aux publics concernés une information complète.

Le PRSQA de la région Nord – Pas-de-Calais a été approuvé le 27 janvier 2017. Ces mesures sont développées selon cinq grands axes :

- Développer et améliorer la surveillance de la qualité de l'air,
- Préserver la qualité de l'air,
- Améliorer les connaissances sur les émissions et leurs impacts,
- Informer,
- Faire un suivi des orientations du PRSQA.

Le site est situé dans la zone du PPA (Plan de protection de l'Atmosphère) de la région Nord – Pas de Calais. Le PPA indique que les principales sources polluantes de la région sont les oxydes d'azotes et les PM₁₀. L'arrêté inter préfectoral de mise en œuvre de ce PPA a été signé le 1er juillet 2014. Il définit des mesures préventives et correctives à mettre en œuvre pour atteindre des concentrations respectant les valeurs réglementaires de polluants dans l'air ambiant.

Le réseau national de surveillance et d'information sur l'air (ATMO) organise la surveillance et le contrôle de la pollution de l'air. Le tableau ci-dessous présente les mesures moyennes sur l'année 2024 de la station de Saint-Laurent-Blangy, à environ 22 km au nord du site.

Tableau 15 : Surveillance de la qualité de l'air de la station de Saint-Laurent-Blangy sur l'année 2024

Station	Polluant	Moyenne annuelle (µg/m³)	Valeur limite annuelle pour la protection de la santé (µg/m³)	Valeur limite objectifs de qualité (µg/m³)
Saint-Laurent-Blangy	NO ₂	8,8	40	40
	O ₃	54,8	120	120
	PM ₁₀	13,9	40	30

Source : ATMO Hauts-de-France

La qualité de l'air à proximité de l'agglomération est bonne en moyenne annuelle.

3.7.10 Odeurs

En dehors des odeurs dégagées par les champs, la zone d'implantation ne présente pas de caractéristiques olfactives particulières.

3.8 NIVEAUX SONORES, ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE ET VIBRATIONS

3.8.1 Zones à émergence réglementées et niveaux sonores

Les Zones à Emergence Réglementée (ZER) sont :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existants à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cours, jardins, terrasses) ;
- Les zones constructibles définies par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation ;
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties annexes comme ci-dessus, à l'exclusion des immeubles implantés dans les ZAA et les ZAI.

Le site est implanté en zone agricole et les premières zones d'habitations sont situées à environ 500 mètres de l'établissement. Il n'y a pas de zone à émergence réglementée dans un rayon de 200 m autour du site.

On ne recense aucun établissement sensible de type hôpital, école, maison de repos... au voisinage immédiat du site.

3.8.2 Vibrations

Les activités actuellement exercées sur la zone d'étude ne sont pas génératrices de vibrations significatives. La circulation sur les voiries environnantes peut être génératrice de vibrations.

3.9 EMISSIONS LUMINEUSES

Le site ATEMAX est implanté dans une zone majoritairement agricole. Il n'y a pas de source lumineuse.

3.10 TERRES : ZONES AGRICOLES ET AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES

3.10.1 Zones agricoles

Le site est implanté en zone agricole.

	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	mars 26
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 40/96

Aucune zone d'appellation d'origine contrôlée (AOC) n'est recensée dans le périmètre concerné par cette étude. Aucune zone d'indication géographique protégée (IGP) n'est recensée dans le périmètre concerné par cette étude.

3.10.2 Espaces forestiers

Aucun espace forestier n'est présent à proximité immédiate du site.

3.10.3 Zones de pêche

Aucune zone de pêche n'est présente à proximité immédiate du site.

3.11 BIODIVERSITE : FAUNE, FLORE, HABITATS ET ESPACES NATURELS

3.11.1 ZNIEFF

Les richesses du patrimoine national français sont inventoriées à travers la définition des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

L'existence d'une ZNIEFF marque la présence d'une superficie d'une valeur biologique élevée, et dont l'intérêt scientifique lui confère une originalité certaine.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les zones de type II, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

ATEMAX n'est pas situé à proximité d'une ZNIEFF. Les plus proches ZNIEFF recensées sont répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau 16 : ZNIEFF les plus proches du site ATEMAX

ZNIEFF	N°	Type	Etendue	Position par rapport au site	Intérêts de la zone	Facteurs influençant l'évolution de la zone
Le Bois de Contalmaison, Mametz, Bazentin	22001 3971	I	269 hectares	9,5 km au Sud-Ouest	Les boisements accueillent plusieurs espèces remarquables de la faune et de la flore. Ce massif forestier, au sein d'un paysage de grande culture, joue un rôle de refuge pour certains animaux (rapaces, mammifères). Les hêtraies-chênaies subatlantiques à Jacinthe des bois du Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae sont des milieux inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.	- Mises en culture, travaux du sol - Traitements de fertilisation et pesticides - Pâturage - Abandons de systèmes culturels et pastoraux, apparition de friches - Coupes, abattages, arrachages et déboisements - Plantations, semis et travaux connexes - Entretien liés à la sylviculture, nettoyage, épandages - Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes - Chasse - Fermeture du milieu
Le Bois de Saint-Pierre-Vaast	22001 3972	I	322 hectares	10 km au Sud-Est	Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	- Coupes, abattages, arrachages et déboisements - Plantations, semis et travaux connexes - Entretien liés à la sylviculture, nettoyage, épandages - Gestion des populations

Source : INPN

3.11.2 Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 comprend :

- Des ZSC (Zones Spéciales de Conservation) pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces (figurant à la Directive "Habitats") ;
- Des ZPS (Zones de Protection Spéciales) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux (figurant à la Directive "Oiseaux").

Les objectifs du réseau Natura 2000 sont :

- D'assurer la pérennité ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des habitats d'espèces de la Directive « Habitats » et des habitats d'espèces de la Directive « Oiseaux ».
- De contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites qui le composeront les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces en cause avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.

Il est important de souligner qu'il ne s'agit pas de zones protégées d'où l'homme doit être exclu, ils doivent être des espaces gérés avec tous les usagers, de telle sorte qu'ils puissent préserver leurs richesses patrimoniales et leur identité en maintenant les activités humaines.

Aucun site n'est recensé autour d'ATEMAX. Le site Natura 2000 le plus proche est la Moyenne vallée de la Somme (FR2200357), située à environ 15 km au Sud du site.

3.11.3 Zones humides / Zones RAMSAR

Signataire de la Convention de Ramsar (« Convention relative à la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources ») en 1971, la France a ratifié ce traité en 1986. Elle s'est alors engagée sur la scène internationale à préserver les zones humides de son territoire.

La convention de Ramsar a adopté une définition plus large que la réglementation française, déjà existante sur certains milieux artificiels (barrage, plan d'eau...) ou « naturels » (cours d'eau, milieux marin et souterrain...). Ainsi, au sens de la convention, les zones humides sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La très grande majorité des sites Ramsar français ont été créés sur des aires déjà protégées en totalité ou en partie par d'autres statuts (Parc naturel régional, réserve de chasse, sites du Conservatoire du littoral, sites Natura 2000, etc.) ou disposant d'une gestion intégrée.

Les actions de conservation et de gestion développées sur ces aires protégées servent à maintenir les caractéristiques écologiques des sites Ramsar.

La zone Ramsar la plus proche est le Marais et Tourbières des Vallées de la Somme et de L'Avre (FR7200047) dont l'étendue est de 13163 ha, situé à environ 16 km au Sud du site.

3.11.4 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

L'Arrêté Préfectoral de conservation de Biotope, plus connu sous le terme simplifié « d'arrêté de biotope » est défini par une procédure relativement simple qui vise à la conservation de l'habitat (entendu au sens écologique) d'espèces protégées.

Il se traduit par un nombre restreint d'interdictions destinées à permettre le maintien et à supprimer les perturbations des habitats des espèces qu'ils visent, accompagnées dans la moitié des cas de mesures de gestion légères (ainsi il peut interdire certaines activités, voile sur un plan d'eau par exemple).

On ne recense aucun APB à proximité du site.

3.11.5 Réserves Naturelles

Une réserve naturelle est une zone délimitée et protégée juridiquement en vue de préserver des espèces dont l'existence est menacée. Elle concerne toute partie d'écosystème terrestre ou aquatique bénéficiant d'un statut de protection partielle ou totale et, en général, le milieu naturel lorsque celui-ci présente un intérêt particulier ou qu'il convient de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

Il existe deux sortes de réserves naturelles :

- Les réserves naturelles nationales (RNN) : il s'agit des espaces règlementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt international ou national. La gestion d'une RNN est confiée par le préfet à un organisme (association, collectivité, Etablissement Public) qui a la charge d'élaborer un plan de gestion (tous les 5 ans) et de le mettre en œuvre.
- Les réserves naturelles régionales (RNR) : il s'agit des espaces règlementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt national ou régional. Ce sont des espaces protégés faisant également l'objet d'une gestion, déléguée par le Conseil Régional auprès d'un organisme par convention qui a la charge d'élaborer un plan de gestion et de le mettre en œuvre,

On ne recense aucune réserve naturelle à proximité du site.

3.11.6 Parc Naturel Régional ou National

Un Parc Naturel Régional est un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. Ce projet est concrétisé par la Charte du PNR.

On ne recense aucun parc naturel à proximité du site.

3.11.7 Autres zones présentant un intérêt écologique et équilibres biologiques

L'aire d'étude retenue ne comptabilise aucun site classé à l'inventaire des sites présentant un intérêt écologique.

3.11.8 Continuités écologiques et trames vertes et bleues

La Trame verte et bleue (TVB), engagement du Grenelle de l'environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.

La Trame verte et bleue constitue un outil de préservation de la biodiversité s'articulant avec l'ensemble des autres outils (stratégie de création des aires protégées, parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, etc.) encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020. En complément de ces autres outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, la Trame verte et bleue permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

La Trame verte et bleue est donc un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. Elle se conçoit jusqu'à la limite des plus basses mers en partant de la terre.

La Trame verte et bleue est constituée :

- D'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres, définie par le code de l'environnement (art. L.371-1 II) ;
- D'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, définie par le code de l'environnement (art. L.371-1 III).

Un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) a été approuvé en juillet 2014 puis annulé par le tribunal administratif de Lille le 26 janvier 2017. Jusqu'à cette date, la mise en œuvre de la Trame verte et bleue dans le Nord - Pas-de-Calais se retrouvait dans ce SRCE. Pour autant, la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme passe par les dispositions de droit commun du code de l'urbanisme. Ainsi, bien qu'ayant été annulé, le SRCE demeure une source de connaissances des continuités écologiques.

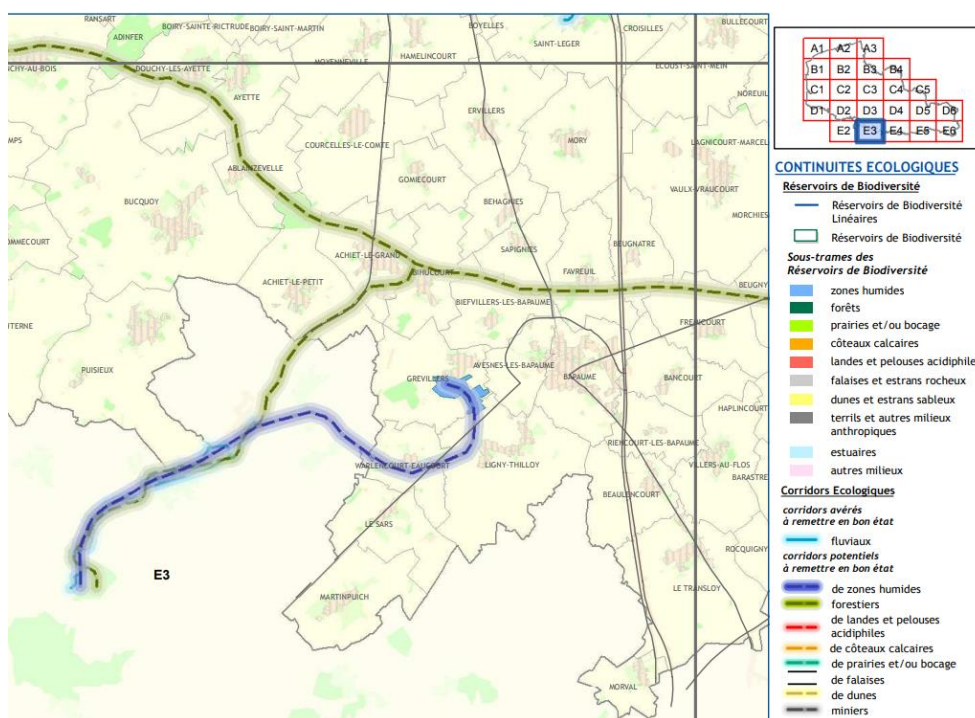


Figure 18 : Visualisation des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité proche du site

3.11.9 Synthèse des sensibilités écologiques

Aucune sensibilité écologique n'est à souligner autour du site.

3.11.10 Inventaire de terrain

L'établissement est déjà aménagé et exploité. Aucune extension géographique des limites du site n'est prévue. Aucune construction n'est envisagée.

D'après le tableau issu du Guide de la DREAL Hauts-de-France (Référentiel pour la constitution d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations classées en Hauts-de-France – Juillet 2018), il n'est pas nécessaire de réaliser un inventaire de terrain dans le cadre de cette étude.

Tableau 17 : Types de projets et potentiels écologiques

Types de projets, facteurs de sensibilité et inventaires écologiques		
Type de projet		Inventaires à réaliser, en plus de la prospection générale (période proposée)
Carrière		Systématique complet (sur un an)
Exploitation de terril		Systématique complet (sur un an)
Modifications du projet sans extension géographique		Aucun
Nouvel établissement, extension : selon facteurs de sensibilité (zone potentielle d'implantation et zone d'influence directe)	Dunes mobiles ou fixées, estrans	Systématique complet (prospections réparties sur un an)
	Friches littorales sableuses	Flore, oiseaux, amphibiens (prospections réparties de février à juillet)
	Terrils, friches minières, carrières à l'abandon, ancien terrain militaire	Systématique complet (prospections réparties de février à juillet)
	Zones humides, plans d'eau	Flore, oiseaux, chiroptères, amphibiens (prospections réparties de mars à juin)
	Zone boisée	Flore, oiseaux, chiroptères, amphibiens (prospections réparties de mars à juin)
	Mare (temporaire ou permanente)	Amphibiens (prospections réalisées de février à juin, diurnes et nocturnes)
	Cavité souterraine	Pour les chiroptères, consulter préalablement la CMNF ou Picardie Nature (en l'absence de données, prospections réparties de novembre à janvier)
	Prairies naturelles, bocage	Flore, oiseaux (prospections réparties d'avril à juin)
	Friches urbaines, friches semi-imperméabilisées	Flore, oiseaux (prospections réparties d'avril à juin)
	Friches herbeuses	Flore, oiseaux (prospections réparties d'avril à juillet)
	Friches boisées, arborées, buissonneuses, hétérogènes	Flore, oiseaux (prospections réparties de mai à juin)
	Cultures intensives	Aucun
	Terrain urbanisé, imperméabilisé	Aucun
	Falaise/talus sableux ou argileux	Oiseaux, recherche de terriers (ex : Hironnelle de rivage, Guépier d'Europe, Tadorne de Belon) (toute l'année, vérification de leur occupation en mai ou juin)

Source : Guide DREAL HDF, juillet 2018

3.12 SYNTHESE DE LA SENSIBILITE DU MILIEU

Le tableau suivant présente :

- Une synthèse de la sensibilité du milieu à partir des données de l'état actuel (= scénario de référence) ;
- Précise si le site est susceptible de l'impacter.

La sensibilité du milieu est cotée de la manière suivante :

Cotation	Sensibilité	Commentaires
+++	Très forte	Le milieu existant est particulièrement sensible à toute modification et le risque d'altération de ces composantes environnementales est fort. Ce milieu est dans la mesure du possible à éviter pour tout aménagement, prélèvement ou rejet supplémentaire.
++	Forte	Le milieu est sensible et exige des mesures de protections pour un aménagement, prélèvement ou rejet venant l'impacter.
+	Présente mais faible	Le milieu peut accepter d'être modifié par un aménagement, prélèvement ou rejet, sans qu'il y ait de répercussions notables sur ces composantes environnementales.
-	Négligeable	Le milieu est peu sensible et peut accepter un aménagement, prélèvement ou rejet sans qu'il y ait de répercussions significatives sur le milieu.
0	Non concerné	/

Thème		Aire d'étude retenue	Sensibilité du milieu		Milieu susceptible d'être affecté par le site	
			Cotation	Commentaires	oui/non	Commentaires
Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	500 m centré sur le site	+	Zone agricole	NON	Pas de nouvelles constructions
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique		-	Pas de site classé ou inscrit recensé dans la zone d'étude	NON	Pas de nouvelles constructions
Eaux et milieux aquatiques	Eaux de surface	1 km centré sur le site	+	L'état de la Sensée de la source au Canal du Nord est moyen (SDAGE)	NON	Les eaux usées ne sont pas rejetées dans un cours d'eau.
	Risques naturel (inondations)		-	Site implanté en dehors d'une zone inondable	NON	/
	Sols et eaux souterraines	Au droit du site	+	Etat médiocre des masses d'eau souterraines. Le site n'est pas dans une aire d'alimentation de captage.	OUI	Rejet des eaux sanitaires après traitement dans le fossé
Milieux physiques et climatiques	Qualité de l'Air	300 m centré sur le site	++	Zone PPA pour les polluants NOx, SO ₂ , CO ₂ et polluants en général	OUI	Rejets atmosphériques associés au site (installations de combustion et véhicules)
	Odeurs		-	Zone agricole	OUI	Les matières animales collectées sont potentiellement source d'odeurs quand elles se dégradent.
	Climat		++	/	OUI	Rejets et consommation énergétique associés au site
Cadre de vie et milieu humain	Niveaux sonores, ZER	500 m	-	Zone agricole	OUI	Emissions sonores liées à la circulation des poids lourds
	Vibrations		-	Zone agricole	NON	/
	Emissions lumineuses	300 m centré sur le site	-	Zone agricole	OUI	/
	Transports et infrastructure	1km	-	Zone agricole	OUI	Circulation des poids lourds
	Santé	500 m	+	Zone agricole Zones d'habitations à environ 500 m	OUI	Germes pathogènes liés à la dégradation des matières animales
	Sécurité et salubrité		-	Zone agricole	NON	/

	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	mars 26
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 48/96

Thème		Aire d'étude retenue	Sensibilité du milieu		Milieu susceptible d'être affecté par le site	
			Cotation	Commentaires	oui/non	Commentaires
Milieu naturel	Terres : espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes	3 km centré sur le site	-	Pas de zone AOC dans la zone d'étude	NON	/
	Faune et flore		-	ZNIEFF située à 9 km du site, Site Natura 2000 à 16 km	NON	/
	Habitats naturels et équilibres biologiques		-		NON	/
	Continuités écologiques		-	Pas de zone d'intérêt recensée dans la zone d'étude	NON	Pas de création d'axe routier

+++ : sensibilité très forte, ++ : sensibilité forte ; + : sensibilité présente mais faible, - : sensibilité négligeable

3.13 INTERRELATIONS ENTRE LES COMPARTIMENTS DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-après présente les interrelations entre les éléments caractérisant les facteurs susceptibles d'être affectés par le site.

Thème	Population	Sites et paysages	Patrimoine (biens matériels)	Climat	eaux souterraines et Sols	Eaux de surface	Air	Niveaux sonores et vibrations	Emissions lumineuses	Terres : espaces naturels, agricoles, forestiers...	Faune et Flore	habitats naturels	Continuités écologiques
Population		+	+	++ Présence d'une forte densité de population sous les vents dominants	++ Captage AEP dans la nappe phréatique	+	+	+	+	+	+	+	+
Sites et paysages			+	+	+	+	+	0	+	+	+	++	++
Patrimoine (biens matériels)				+	-	-	+	+	+	-	-	-	-
Climat					-	++ Débit des cours d'eau en lien avec le climat	++ Qualité de l'air en lien avec le climat	0	0	++	++	++	++
Eaux souterraines et Sols						++ Transfert possible de polluants de l'eau dans les sols et vice versa	+	+	0	++	+	+	+
Eaux de surface							++ Transfert de polluants possible de l'air dans l'eau	0	0	++ Qualité de l'eau influant sur la qualité des espaces naturels	++ Qualité de l'eau influant sur le développement de la faune et de la flore	++ Qualité de l'eau influant sur la qualité des habitats naturels	++ Qualité de l'eau influant sur les continuités écologiques
Air								0	0	++ Qualité de l'air influant sur la qualité des espaces naturels	++ Qualité de l'air influant sur le développement de la faune et de la flore	++ Qualité de l'air influant sur la qualité des habitats naturels	++ Qualité de l'air influant sur les continuités écologiques
Niveaux sonores et vibrations									0	0	+	+	+
Emissions lumineuses										0	+	+	+
Terres : espaces naturels, agricoles, forestiers...											++	++	++
Faune et Flore												++	++
Habitats naturels													++
Continuités écologiques													

++ : interrelation forte entre les compartiments ; + : interrelation présente mais faible entre les compartiments ; - : interrelation négligeable ; 0 : pas d'interrelation

4 DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT

L'appréciation des effets du site constitue une obligation réglementaire découlant du code de l'environnement destinée à assurer la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'ensemble du site.

Différentes catégories d'effets sont définies en fonction de leur durée ou de leur type :

- Effets directs et indirects : ces effets traduisent les conséquences immédiates du site, dans l'espace et dans le temps ou résultant d'une relation de cause à effet ayant à l'origine un effet direct.
- Effets temporaires : il s'agit généralement d'effets liés aux travaux ou à la phase de démarrage de l'activité, à condition qu'ils soient réversibles (bruit, poussières, installations provisoires, déviations provisoires, etc.).
- Effets permanents : ce sont les impacts liés à la phase de fonctionnement normal de l'installation ou aux travaux, mais qui sont irréversibles.
- Effets résiduels : ce sont les effets demeurant après l'application des mesures d'évitement et d'atténuation.

4.1 SEQUENCE EVITER, REDUIRE ET COMPENSER

Les questions environnementales font partie des données de conception du site au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Cette conception s'attache à éviter les impacts sur l'environnement, y compris au niveau des choix fondamentaux liés au site (nature des interventions, implantation, voire opportunité). Cette phase d'évitement est essentielle et préalable à toutes les autres actions consistant à minimiser les impacts environnementaux du site.

La logique de prévention des impacts sur l'environnement consiste donc à :

1. Éviter au maximum ces impacts,
2. En réduire les conséquences
3. En dernier lieu, si besoin, à compenser les impacts résiduels après évitement et réduction.

C'est en ce sens et compte-tenu de cet ordre que l'on parle de séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC). La séquence « éviter, réduire, compenser » des impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement, et notamment les milieux naturels, le paysage, la qualité de l'air ou les niveaux de bruit.

Elle s'applique de manière proportionnée aux enjeux et aux activités du site.

Dans la conception et la mise en œuvre des activités du site, des mesures adaptées sont définies pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets.

Les chapitres suivants visent à retranscrire et illustrer la démarche « ERC » par :

- La caractérisation des impacts prévisibles,
- La définition des mesures d'évitement et de réduction,
- La caractérisation des impacts résiduels, s'ils persistent,
- La définition des mesures compensatoires, si besoin.

Les codes couleur associés à la hiérarchisation des impacts sont les suivants :

Positif	Nul / Négligeable / Très faible	Faible	Moyen	Fort
---------	---------------------------------	--------	-------	------

4.2 IMPACTS ET MESURES DE PROTECTION PENDANT LA PHASE TRAVAUX

Pour rappel, le site est existant et ne nécessite pas de nouvel aménagement : **aucune période de chantier n'est donc étudiée dans le dossier**. Seule la période d'exploitation est présentée.

	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	mars 26
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 51/96

4.3 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

4.3.1 Intégration dans le paysage

Le site ATEMAX est situé dans une zone agricole et à environ 1 km au sud du centre-ville de Bapaume. Par ailleurs, ATEMAX n'envisage aucune modification de la configuration extérieure des bâtiments ou de construction complémentaire.

Le site est en bardage métallique de couleur vert, en cohérence avec le paysage qui l'entoure.



Figure 19 : Vue de l'entrée du site depuis la rue de Lesboeufs

Source : Google Street View



Figure 20 : Vue du site depuis la rue de Lesboeufs

Source : Google Street View

4.3.2 Compatibilité avec le document d'urbanisme

Le site ATEMAX se trouve dans une zone classée urbaine d'équipement (UE) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Sud-Artois. Une zone UE est une zone qui peut être dédiée aux activités économiques.

Tableau 18 : Compatibilité du site au PLU

Disposition du PLU	Disposition du site
ARTICLE 1 – Destination des constructions, usage des sols et nature des activités	
Le site ne fait pas partie des occupations interdites.	
ARTICLE 2 – Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
Section A : volumétrie et implantation des constructions	La hauteur des constructions du site est inférieure à 15 mètres.
Section B : Insertion architecturale, urbaine et paysagère des constructions	Le site est harmonisé avec le voisinage. La toiture est réalisée avec des matériaux de type tôles. La façade est d'aspect vert mat et est en bardage. Les clôtures sont en harmonie avec la construction principale. Le portail est un élément de la clôture. La boîte aux lettres est intégrée à la clôture mais n'est dissimulée ni dans l'épaisseur ni dans la composition de la clôture. Les conteneurs destinés aux déchets ne sont pas visibles depuis le domaine public.
Section C : Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales	Le site est une construction existante et ne prévoit pas de travaux qui pourraient impacter les performances énergétiques et environnementales.
Section D : Traitement des espaces non bâtis	Les espaces libres, paysagers et plantés couvrent une superficie supérieure à 30 % de la superficie totale du terrain.
Section E : Obligations de réalisation d'aires de stationnement	Le stationnement correspond aux besoins des installations et est assuré en dehors des voies publiques. Le site possède plus d'une place de stationnement par tranche entamée de 100 m ² de surface de plancher.
ARTICLE 3 - Equipements et réseaux	
Section A – Conditions de desserte par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	Le terrain possède un accès à une voie ouverte à la circulation publique. La largeur de l'accès est de plus de 3 mètres.
Section B – Conditions de desserte par les réseaux	Les eaux pluviales de toitures et de voiries sont traitées avant d'être rejetées vers le fossé. Les eaux usées sanitaires sont traitées par un dispositif d'assainissement autonome.

4.3.3 Protection des biens matériels, du patrimoine culturel et archéologique

Au regard de l'éloignement des premiers bâtiments classés ou inscrits et des sites d'intérêt archéologique dans l'environnement du site, il n'y a pas d'effet à craindre sur les biens matériels et le patrimoine culturel et archéologique.

4.3.4 Synthèse des incidences sur les sites et paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique

L'évaluation des impacts et les mesures prises sont récapitulées dans le tableau suivant.

Thèmes	Impacts bruts	Nature des mesures ERC (*) environnementales	Impacts résiduels
Intégration dans le paysage	Faible	R : Plantations de haies arbustives R : Bardage métallique de couleur vert en cohérence avec le paysage	Négligeable
Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Négligeable	/	Négligeable

(*) Mesures de E = Evitement ; R = Réduction ; C= Compensation

4.4 EAUX DE SURFACE

4.4.1 Approvisionnement en eau

ATEMAX est alimenté par :

- Le réseau d'eau potable de la commune pour l'approvisionnement en eau sanitaire (toilettes, douches...) ;
- Un forage pour le lavage des poids lourds, des équipements et des locaux.

Le raccordement au réseau d'eau potable est effectif depuis 2008.

Les sources d'approvisionnement en eau sont équipées de compteurs totaliseurs. Le forage dispose d'un dispositif anti-retour de type EA pour éviter tout retour vers les eaux souterraines.

4.4.2 Utilisation de l'eau

4.4.2.1 Usage sanitaire

Le réseau d'eau sanitaire est alimenté par le réseau d'eau potable de la commune de Bapaume. La consommation d'eau est comprise entre 5 et 7 m³/mois.

4.4.2.2 Usage industriel

Les eaux industrielles correspondent aux eaux de lavage des véhicules, équipements et locaux. La consommation moyenne d'eau liée au forage était de 28 m³/mois en 2024.

4.4.3 Mesures pour éviter ou réduire la consommation d'eau

De manière générale, les consommations d'eau sont suivies quotidiennement et une investigation est faite lorsque la consommation d'eau est anormalement élevée.

Le personnel est sensibilisé à l'utilisation de l'eau.

4.4.4 Source et nature des rejets aqueux

Ce chapitre ne traite que des rejets chroniques en fonctionnement normal des installations. Les rejets en situation accidentelle sont abordés dans le cadre de l'étude de dangers.

Type de rejet	Exutoire	Nature des polluants
Eaux usées sanitaires	Fossé	MES, DCO, DBO ₅
Eaux usées industrielles	Cuve de récupération des jus	-
Eaux pluviales des voiries	Fossé	MES, DCO, DBO ₅ , hydrocarbures
Eaux pluviales de toitures		



Figure 21 : Plan de masse représentant les réseaux d'eau du site

4.4.5 Effet des principaux polluants contenus dans les rejets aqueux de l'établissement

Les **matières en suspension (MES)**, lorsqu'elles sont présentes en excès, provoquent une augmentation de la turbidité du milieu et donc une réduction de la production photosynthétique. Elles peuvent également entraîner des effets sur les poissons par colmatage des branchies ou des zones de frayères.

La **demande chimique en oxygène (DCO)** donne une évaluation de la matière oxydable contenue dans un effluent. Généralement, elle est constituée de matière organique dont l'oxydation entraîne une baisse de la quantité d'oxygène dissous dans l'eau, élément indispensable à la survie de la faune et de la flore.

La **demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO₅)** représente la mesure de l'oxygène consommée par l'activité bactérienne nécessaire à la dégradation des matières organiques. Cette mesure complète la mesure de DCO et renseigne sur les possibilités de traitement à mettre en œuvre.

Les **hydrocarbures** sont peu biodégradables (cinétique de dégradation très lente). Cette persistance favorise l'accumulation, l'enrobage des plantes et des berges, et arrête les échanges vitaux nécessaires au développement de la flore et de la faune. Par ailleurs, lorsqu'ils forment un film gras continu, ils s'opposent à l'oxygénation naturelle de l'eau. De nombreux produits pétroliers sont toxiques à de faible teneur dans l'eau.

4.4.6 Mesures pour éviter ou réduire les rejets aqueux

4.4.6.1 Eaux usées industrielles

Les eaux industrielles correspondent aux eaux de lavage. Elles sont récupérées dans une cuve de 32 m³, puis envoyées pour traitement sur un site autorisé.

4.4.6.2 Eaux usées sanitaires ou « eaux vannes »

Les eaux usées sanitaires du site sont traitées par une installation d'assainissement non collectif (ANC), mise en service en 2005. Elle est composée d'une fosse toutes eaux d'un volume estimé entre 3 et 5 m³, et d'un filtre à sable vertical drainé.

ATEMAX a fait intervenir en juin 2025 le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin de contrôler le fonctionnement et l'entretien de son installation. Ce contrôle a conclu à la non-conformité de l'ANC. Suite à ce rapport, une étude de définition de filière de l'assainissement non collectif a été réalisée par COLLECT-ENVIRO (cf. annexe 3). La filière épuration/dispersion préconisée dans l'étude est une filière agréée par filtre compact. L'installation prévue est représentée sur le plan en page suivante.

Compte-tenu des actions entreprises par ATEMAX, la mairie de Bapaume a émis un avis favorable à la demande de raccordement au fossé communal pour le rejet des eaux usées traitées. Les travaux seront lancés dès validation de la solution envisagée par le SPANC.



Nº DE DOSSIER 426.11-25.62

AKIOLIS GROUP - ATEMAS NORD-EST
8005 Rue de Lesboeufs
62450 BAPAUME

FILTRE COMPACT

LEGENDE

- | | |
|---|-------------------------------------|
| R | Regard |
| Rr | Regard de répartition |
| Rc | Regard de collecte |
| Rb | Regard de bouclage |
| Rbr | Regard de branchement |
| Rex | Regard existant |
| Rep | Regard eau pluviale |
| Bv | Bouchon à vis |
| SAG | Séparateur à graisse |
| FTE | Fosse toutes eaux |
| V | Ventilation (emplacement éventuel) |
| Vp | V primaire (emplacement éventuel) |
| Pr | Poste de refoulement |
| Ref | Côte référence fixe |
| TN | Terrain naturel |
| TP | Terrain projeté |
| Fe | Fil d'eau |
| TE | Toutes eaux |
| LL | Lave linge |
| EC | Eaux de cuisine |
| ET | Eaux de toilette |
| EV | Eaux vannes |
| EM | Eaux de cuisine et eaux de toilette |
| EP | Eaux pluviales |
| Pi | Puits d'infiltration |
|  | Point de sondage |
|  | Test de perméabilité |

3		
2		
1	26/11/2025	Emission initiale
Echelle du plan : A3 - 1/200		

Prévoir vidange et comblement/enlèvement des installations d'assainissement existantes

Prévoir recherche - regroupement et évacuation de la totalité des eaux usées à l'intérieur de l'habitation et de sortir les canalisations le plus haut possible(TN)

Prévoir le regroupement et l'évacuation de la totalité des eaux pluviales

Prévoir intégration du système dans son environnement

Prévoir abattage et désouchage de haie

VERIFIER LE PASSAGE DES TRANCHEES TECHNIQUES AVANT LA REALISATION DES TRAVAUX

ZONE HORS CIRCULATION OU DALLE DE REPARTITION DE CHARGES SUR LES OUVRAGES

ZONE HORS CIRCULATION - PIETINEMENT D'ANIMAUX ET DE PLANTATIONS SUR LA ZONE RESERVEE AU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIVE

Représentation schématique de l'installation - La mise en oeuvre et l'implantation des ventilations seront conformes au DTU 64.1 et/ou des recommandations des fournitures

Dossier n°C24211842

4.4.6.3 Eaux pluviales

Le SDAGE met en avant le principe de la limitation des surfaces imperméables au strict nécessaire et l'utilisation de techniques alternatives.

Les eaux pluviales sont envoyées vers un séparateur d'hydrocarbures puis dans le bassin du site, avant d'être finalement rejetées vers le fossé.

Tableau 19 : Caractéristiques du séparateur d'hydrocarbures présent sur le site

Caractéristiques	Description
Année d'installation	2005
Type	Séparateur à hydrocarbures avec débourbeur incorporé et by-pass (inox)
Débit traité	20 litres par seconde
Capacité de traitement	5 m ³
Fréquence d'entretien	Tous les ans

4.4.7 Flux de polluants

4.4.7.1 Valeurs limites réglementaires

Les valeurs limites réglementaires sont définies par :

- L'arrêté ministériel du 12/02/2003 relatif aux prescriptions applicables aux installations soumises à autorisation sous la rubrique 2731 de la nomenclature des ICPE ;
- L'arrêté du 2 février 1998 modifié.

4.4.7.2 Mesures / estimation sur les rejets

▪ Eaux usées sanitaires ou « eaux vannes »

Les charges polluantes apportées par les rejets des eaux usées peuvent être estimées à partir des valeurs fournies par le guide de recommandations Agence de l'Eau. A titre indicatif, un habitant rejette en moyenne la pollution suivante :

Tableau 20 : Rejet dans les eaux vannes par habitant

Paramètres	Caractéristiques
Volume	150 l/j
MEST	90 g/j
DCO	135 g/j
DBO5	54 g/j

L'effectif d'ATEMAX sur le site est de 16 personnes (2024) et la consommation relative aux eaux sanitaires était d'environ 85 m³ en 2024. On peut estimer que le rejet est équivalent à environ 15 l/j/personne.

Le personnel sur le site représente environ 1,6 éq. personnes. La pollution due au personnel travaillant sur le site est donc estimée dans le tableau suivant.

Tableau 21 : Estimation des rejets liés aux eaux vannes

Paramètres	Caractéristiques
Volume	0,3 m³/j
MEST	0,18 kg/j
DCO	0,27 kg/j
DBO5	0,11 kg/j

▪ Eaux pluviales

Le site est équipé d'un séparateur d'hydrocarbures pour les eaux pluviales. Des analyses ont été effectuées en 2024 en sortie du séparateur d'hydrocarbures et les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 22 : Mesures effectuées sur les eaux pluviales en 2024

Paramètres	Caractéristiques
MEST	9 mg/l
DCO	22 mg O ₂ /l
DBO5	< 3 mg/l
Hydrocarbures (C10-C40)	< 0,1 mg/l

4.4.7.3 Importance et surveillance des rejets

Paramètres	Seuil de flux à partir duquel une concentration limite est fixée (kg/j) article 32	Seuil à partir duquel une autosurveillance permanente est imposée (kg/j) article 60	Seuil de flux à partir duquel une surveillance de l'environnement est prescrite (kg/j)* article 64
MEST	100 mg/l si < 15 kg/j 35 mg/l si > 15kg/j	> 100	-
DBO₅	100 mg/l si < 30 kg/j 30 mg/l si > 30 kg/j	> 100	-
DCO	300 mg/l si < 100 kg/j 125 mg/l si > 100 kg/j	> 300	> 5000
Hydrocarbures	10 mg/l si > 100 g/j	> 10	> 20

(*) S'applique aux rejets effectués dans un cours d'eau

Les flux rejetés sont liés aux eaux pluviales et sanitaires. Ces flux sont donc des rejets mineurs au vu du faible nombre d'employés et de surfaces imperméabilisées.

De plus, les concentrations mesurées sont inférieures aux valeurs limites fixées par l'arrêté ministériel du 02/02/98 modifié.

4.4.8 Incidences des rejets d'eau sur l'environnement

Les eaux pluviales et sanitaires étant rejetées vers le fossé, aucune modification n'est apportée sur les conditions d'alimentation des cours d'eau. Aucune augmentation des surfaces imperméabilisées n'est prévue, il n'y a donc pas d'impact sur le ruissellement.

Les eaux pluviales du site ATEMAX sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures. Les travaux de mise en conformité de l'installation d'ANC pour le traitement des eaux sanitaires seront lancés dès validation par le SPANC.

4.4.9 Compatibilité SDAGE / SAGE / contrat de rivière

Le tableau ci-dessous présente la compatibilité du site avec les priorités du SDAGE.
Pour rappel, le droit du site est concerné par le SDAGE 2022-2027 du bassin Artois-Picardie.

Tableau 23 : Compatibilité du site au SDAGE

Référence SDAGE	Orientation	Dispositions à mettre en œuvre	Eléments d'appréciation Compatibilité du site
Enjeu A Préserver et restaurer la Fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides	<u>Orientation A-1</u> Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	<u>Disposition A-1.1</u> Limiter les rejets	Les eaux sanitaires sont traitées par une installation d'ANC avant rejet dans le fossé. Des travaux de mise en conformité de l'installation sont prévus. Les eaux pluviales sont traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le fossé.
		<u>Disposition A-1.3</u> Améliorer les réseaux de collecte	Réseau séparatif
	<u>Orientation A-2</u> Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	<u>Disposition A-2.1</u> Gérer les eaux pluviales	Pas d'augmentation des surfaces imperméabilisées.
	<u>Orientation A-4</u> Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	<u>Disposition A-4.1</u> Limiter l'impact des réseaux de drainage	Les eaux pluviales passent par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet.
		<u>Disposition A-4.3</u> Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	Pas d'augmentation des surfaces imperméabilisées.
	<u>Orientation A-7</u> Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	<u>Disposition A-7.4</u> Inclure la fonctionnalité écologique dans les porter à connaissance	Prise en compte des cours d'eau et des milieux aquatiques lors de la rédaction des documents d'urbanisme et de l'étude d'impact.
	<u>Orientation A-10</u> Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	<u>Disposition A-10.1</u> Améliorer la connaissance des micropolluants	Des analyses sont effectuées en sortie du séparateur d'hydrocarbures.

Référence SDAGE	Orientation	Dispositions à mettre en œuvre	Eléments d'appréciation Compatibilité du site
	Orientation A-11 Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	<u>Disposition A-11.2</u> Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	Pas de rejet vers les ouvrages d'épuration des agglomérations
		<u>Disposition A-11.3</u> Eviter d'utiliser des produits toxiques	Les produits dangereux sont remplacés dans la mesure du possible. Leur maîtrise limite les rejets dans l'environnement.
		<u>Disposition A-11.4</u> Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	
		<u>Disposition A-11.5</u> Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	Pas d'utilisation de produits phytosanitaires.
		<u>Disposition A-11.6</u> Se prémunir contre les pollutions accidentelles	Sur le site, les sols et les voies de circulation sont imperméabilisés.
<u>Enjeu B</u> Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes	Orientation B-3 Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives	<u>Disposition B-3.1</u> Inciter aux économies d'eau	Sensibilisation du personnel
<u>Enjeu C</u> S'appuyer sur le Fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	<u>Orientation C-2</u> Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	<u>Disposition C-2.1</u> Ne pas aggraver les risques d'inondations	Quelques surfaces sont non imperméabilisées sur le site pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du site. Les eaux usées sont rejetées vers le fossé ne perturbant pas les cours d'eau.

4.4.10 Actions mises en place en cas de sécheresse

Le site consomme moins de 10 000 m³ d'eau par an. Il n'est pas concerné par l'arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement.

4.4.11 Synthèse des incidences sur les eaux de surfaces

L'évaluation des impacts et les mesures prises sont récapitulées dans le tableau suivant.

Thèmes	Impacts bruts	Nature des mesures ERC (*) environnementales	Impacts résiduels
Consommation d'eau	Faible	R : Gestion des consommations d'eau	Très faible
Rejets aqueux	Moyen	E : Pas de rejet d'eaux industrielles R : Présence d'un séparateur d'hydrocarbures R : Mise en conformité de l'installation d'ANC	Faible
Imperméabilisation des surfaces	Faible	R : Présence d'un séparateur d'hydrocarbures	Très faible

(*) Mesures de E = Evitement ; R = Réduction ; C= Compensation

4.5 EAUX SOUTERRAINES ET SOLS

Ce chapitre se rapporte aux mesures visant à protéger les éventuels forages et prélèvements en eaux souterraines. Il traite également des rejets chroniques en fonctionnement normal ou dégradé des installations. Les rejets en situation accidentelle sont abordés dans le cadre de l'étude de dangers.

4.5.1 Identification des prélèvements et rejets en eaux souterraines

Les eaux industrielles utilisées pour le nettoyage des véhicules sont prélevées à partir d'un forage.

Les seuls rejets dans les eaux souterraines et les sols sont les rejets d'eaux pluviales et eaux usées sanitaires traitées dans le fossé.

4.5.2 Mesures pour la prévention de la pollution chronique des eaux souterraines et des sols

Les eaux sanitaires sont traitées à l'aide d'un système d'assainissement autonome et les eaux pluviales sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures. Les caractéristiques de ces installations ont été abordées au chapitre 4.4.

4.5.3 Surveillance des eaux souterraines et des sols

Le site n'est pas soumis à surveillance des eaux souterraines au sens de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 (article 65).

4.5.4 Incidence résiduelle

Compte-tenu des mesures qui seront mises en œuvre, l'incidence du site sur les eaux souterraines et le sol est très limitée.

4.5.5 Synthèse des incidences sur les eaux souterraines et les sols

L'évaluation des impacts et les mesures prises sont récapitulées dans le tableau suivant.

Thèmes	Impacts bruts	Nature des mesures ERC (*) environnementales	Impacts résiduels
Consommation d'eau	Faible	R : Suivi de la consommation en eau	Très faible
Qualité des eaux souterraines	Nul	-	Nul
Maintien des écoulements souterrains	Nul	-	Nul
Qualité des sols	Moyen	R : Présence d'un séparateur d'hydrocarbures R : Mise en conformité de l'installation d'ANC	Faible

(*) Mesures de E = Evitement ; R = Réduction ; C= Compensation

4.6 AIR ET ODEURS

4.6.1 Sources et nature des émissions à l'atmosphère

▪ Rejets des installations de combustion

Les caractéristiques des installations de combustion sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 24 : Description des installations de combustion du site

Installation de combustion	Combustible	Puissance thermique
2 Chaudières	Fioul domestique	2 x 63 kW = 126 kW

Les rejets issus des installations de combustion sont des gaz chauds composés des éléments classiques de combustion (CO₂, CO, NO_x, SO_x et poussières).

▪ Emissions diffuses dues à la circulation

Les gaz d'échappement des véhicules génèrent des émissions à l'atmosphère ; les quantités de polluants en jeu sont faibles compte-tenu de la durée limitée des manœuvres des poids lourds.

Les rejets issus des camions sont des gaz chauds composés des éléments classiques dus à une combustion (CO₂, CO, NO_x, SO_x et poussières).

▪ Installations générant des odeurs

Les matières animales collectées sont potentiellement source d'odeurs quand elles se dégradent. Le site possède un registre des plaintes des odeurs sur lequel aucune plainte n'a été enregistrée.

4.6.2 Effets des principaux polluants contenus dans les rejets atmosphériques de l'établissement

Les effets des différents polluants atmosphériques dépendent à la fois de la concentration et de la durée d'exposition. Ils se manifestent principalement chez les personnes sensibles telles que les personnes âgées, les enfants, les personnes asthmatiques, ...

Le **dioxyde de soufre** (SO₂) et les **poussières** sont des polluants primaires émis directement par les sources de pollution dont les pointes sont observées quand les capacités de dispersion sont plus faibles (atmosphères très stables et vent nul) lors des grands anticyclones hivernaux. Le dioxyde de soufre, en association avec les particules en suspension, peut devenir un irritant respiratoire pour les catégories d'individus sensibles. Les particules peuvent également avoir des propriétés mutagènes et cancérigènes.

Les **oxydes d'azote** (NO_x) peuvent aussi représenter un risque respiratoire pour les populations sensibles, mais sont des polluants mixtes puisque, émis directement, ils peuvent provenir d'autres polluants primaires (le monoxyde d'azote) par réaction photochimique. Les pointes peuvent se produire aussi bien en hiver qu'en été. Les oxydes d'azote, en présence de divers autres constituants (hydrocarbures en particulier) lorsque la température et le rayonnement solaire sont élevés, sont à l'origine de pointes d'ozone troposphérique issues des transformations photochimiques.

Le **monoxyde de carbone** (CO) peut être responsable de céphalées, vertiges, asthénies ou troubles sensoriels en cas d'expositions répétées à de faibles concentrations.

Selon leur taille (granulométrie), les **particules** pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes.

Les **odeurs** sont composées d'un mélange de substances chimiques (nocives ou non pour la santé) de composition très variable et le plus souvent à de très faibles concentrations. Elles n'entraînent pas d'effets pour la santé mais constituent une nuisance en raison de l'atteinte, parfois importante, au bien-être qu'elles peuvent générer. Le seuil olfactif ou seuil de détection olfactive peut représenter :

- (1) La concentration de la substance la plus faible qui puisse être sentie par un groupe de sujets ou ;
- (2) La concentration d'une substance dont la moyenne d'un groupe a perçu l'odeur ou ;
- (3) L'étendue des concentrations d'une substance perçues par un groupe.

Le seuil olfactif d'une substance peut varier d'un facteur de 1 à 100 et plus pour un même produit. Ceci peut s'expliquer par le fait qu'il existe plusieurs facteurs qui viennent influencer la valeur du seuil olfactif. L'olfaction chez l'humain étant un trait très variable ; la considération des variations individuelles est donc importante.

4.6.3 Mesures pour éviter ou réduire les rejets atmosphériques et les odeurs

▪ Circulation des poids lourds

Toutes les surfaces (aires de circulation, stationnement) sur lesquelles des véhicules ou engins de manutention sont amenés à évoluer sont revêtues d'enrobés. Cette disposition permet d'éviter les envols de poussières dus aux allées et venues de véhicules.

La limitation de la vitesse dans l'enceinte du site permet de limiter les rejets polluants. Lors des chargements et déchargements, les moteurs sont arrêtés.

▪ Installations de combustion

Les chaudières d'une puissance totale de 126 kW sont conformes aux articles R 224-20 à R 224-41-9 du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'arrêté du 15 septembre 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 4 kW et inférieure à 400 kW. Les gaz de combustion sont rejetés en toiture.

▪ Odeurs

Les nuisances olfactives sont maîtrisées par diverses mesures, dont :

- Entreposage limité à 24 h maximum sur site ;
- Transport en contenants étanches et couverts ;
- Plan de nettoyage ;
- Entreposage sur site dans un bâtiment fermé.

Le site dispose d'un dossier relatif aux émissions d'odeurs, dont la dernière version date de juin 2025 (cf. annexe 4). Conformément à l'arrêté ministériel du 12/02/2003, ce dossier comprend :

- Un descriptif succinct de l'activité ;
- Un plan des zones d'occupation humaine dans un rayon de 500 m ;
- La liste des principales sources d'émission d'odeurs ;
- La liste des opérations susceptibles d'émettre des odeurs ;
- Les moyens techniques et modes d'exploitation mis en œuvre afin de limiter les nuisances olfactives.

4.6.4 Flux de polluants

4.6.4.1 Valeurs limites réglementaires

Pour les chaudières dont la puissance est comprise entre 4 et 400 kW, on pourra se référer aux valeurs de référence (NOx, poussières, COV) figurant dans le tableau 8 de l'annexe III de l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kW.

L'arrêté du 2 février 1998 fixe également des seuils de flux et de concentration limites pour les émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation.

4.6.4.2 Mesures / estimation sur les rejets

▪ Emissions liées aux installations de combustion

Selon des données bibliographiques [Facteurs d'émission de polluants des installations de chauffage domestique au gaz et au fioul, INERIS – 21/10/2009], les caractéristiques usuelles d'émissions des chaudières domestiques sont données dans les tableaux ci-après.

Tableau 25 : Emissions de NOx des chaudières fioul en fonction des technologies de brûleurs (valeurs en mg/kWh à 0% d'O₂)

Brûleur	Produit disponible	Chaudière	Plage d'émission de NO _x
à flamme jaune avec pulvérisation	depuis 1989/1990	standard	150 - 200

Selon des données bibliographiques [Caractérisation du niveau des émissions polluantes dans les fumées de petites installations de chauffages, CSTB – Janvier / février 2001], les caractéristiques usuelles d'émissions des chaudières dont la puissance est inférieure à 2 MW sont données dans le tableau ci-après.

Tableau 26 : Moyenne des teneurs en polluants sur fumées neutres sèches en fonction de la technologie de la chaudière à fuel

Niveau de technologie de la chaudière à fuel	CO mg / kWh
Moderne haut rendement	< 7
Ancienne bien réglée	197
Ancienne non entretenue	946

Installation	Puissance thermique	Fonctionnement	Flux théoriques sur gaz secs	
			CO	NOx
Chaudières	126 kW	Chaudières anciennes bien réglées	24,8 g/h	25,2 g/h

La production de SO₂ est indépendante de la technologie de la chaudière et de la nature de la combustion : la teneur en SO₂ des fumées est fonction uniquement de la teneur en soufre du combustible. La teneur en soufre du fioul domestique est limitée à 0,2 %.

Calcul d'un facteur d'émission en SO₂ pour les chaudières fioul à partir de la teneur en soufre du combustible d'essai :

- teneur en soufre du combustible : 0,2 %
- PCI du fioul : 42988 kJ/kg

$$[SO_2] \text{ g/kJ} = [SO_2] \text{ g/kg de fioul} / \text{PCI kJ/kg}$$

$$[SO_2] \text{ g/GJ} = 2 \times 42988 \times 10^6 \times 64 / 32 = 93 \text{ g/GJ}$$

$$[SO_2] \text{ g/GW/s} = 93 \text{ g/GW/s}$$

Avec une puissance thermique de 126 kW, les chaudières libèrent 0,012 g[SO₂]/s, soit 43,2 g[SO₂]/h.

▪ Emissions diffuses dues à la circulation

En période d'exploitation, le nombre de mouvement des poids-lourds est de l'ordre de 11 véhicules par jour.

On peut estimer à partir d'une première approche maximale que les camions entrants sur le site tourneront au ralenti pendant 10 minutes chacun, à ¼ de leur puissance maximum soit 70 kW environ. Les émissions de polluants prises en compte sont celles de l'Euro V (applicable depuis 2011, âge moyen du parc roulant de l'ordre de 10 ans) soit en moyenne :

- 0,4 g de NO_x/kWh ;
- 3,5 g de CO/kWh ;
- 0,15 g de particules/kWh.

On retiendra donc les éléments fournis dans le tableau ci-après.

Tableau 27 : Rejets atmosphériques issus des camions

Paramètres	Rejets dans l'air	
	Pour un camion par jour	Pour 11 camions par jour en moyenne
NO _x	4,67 g/j	51,37 g/j
CO	40,83 g/j	449,13 g/j
Particules	1,75 g/j	19,25 g/j

4.6.4.3 Importance et surveillance des rejets

Paramètres	Rejets estimés (kg/h)	Seuil de flux à partir duquel une concentration limite est fixée (kg/h) article 27	Seuil à partir duquel une autosurveillance permanente est imposée (kg/h) article 59	Seuil de flux à partir duquel une surveillance de l'environnement est prescrite (kg/h) article 63
Poussières totales	0,0005	100 mg/m ³ si flux < 1 kg/h 40 mg/m ³ si flux > 1 kg/h	> 5	> 50
CO	0,037	-	> 50	
SO _x	0,043	> 25	> 150	> 200
NO _x	1,37	> 25	> 150	> 200

Les rejets du site sont inférieurs aux seuils à partir desquels une concentration limite est fixée, ou une surveillance est imposée.

4.6.5 Mesures complémentaires pour éviter ou réduire les impacts sur l'air et les odeurs, incidence résiduelle attendue

L'impact des rejets polluants dans l'air est limité du fait des éléments suivants :

- De la faible puissance des installations de combustion ;
- Des visites et examens périodiques des installations telles que prévues réglementairement.

4.6.6 Compatibilité avec les plans de qualité de l'air

Le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) dresse un bilan de la qualité de l'air dans le Nord – Pas-de-Calais et présente un inventaire des émissions polluantes.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) indique que les principales sources polluantes de la région sont les oxydes d'azotes et les PM₁₀. Le site ne génère pas de rejets significatifs de ces polluants.

L'arrêté inter préfectoral de mise en œuvre de ce PPA a été signé le 1er juillet 2014. Il définit des mesures préventives et correctives à mettre en œuvre pour atteindre des concentrations respectant les valeurs réglementaires de polluants dans l'air ambiant. Son plan d'action s'articule autour de 14 mesures réglementaires. Le site ATEMAX est majoritairement concerné par les réglementaires 1, 9, 11.

La réglementaire 1 porte sur les valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de combustion dans les installations industrielles. Ces valeurs concernent les chaufferies dont la puissance est supérieure à 400 kW. Or, Les chaudières du site cumulent une puissance de 126 kW.

La réglementaire 9 porte sur la présente étude d'impact qui prend en compte les attendus de la qualité de l'air.

La réglementaire 11 porte sur la surveillance des émissions industrielles. La puissance des chaudières étant faible, le site n'est pas concerné par cette surveillance.

4.6.7 Synthèse des incidences sur l'air et les odeurs

L'évaluation des impacts et les mesures prises sont récapitulées dans le tableau suivant.

Thèmes	Impacts bruts	Nature des mesures ERC (*) environnementales	Impacts résiduels
Prévention des émissions atmosphériques	Très faible	R : Entretien des installations de combustion	Très faible
Odeurs	Faible	E : Les bennes sont capotées. E : Les sous-produits animaux sont évacués dans la journée. R : Le site est isolé de la commune (premières habitations à 500 m).	Très faible

(*) Mesures de E = Evitement ; R = Réduction ; C= Compensation

4.7 DECHETS

4.7.1 Recensement et caractéristiques des déchets et des sous-produits

Un recensement des déchets générés par l'activité est effectué ci-après. Les informations fournies, de nature à caractériser le déchet depuis son apparition jusqu'à son entrée dans une filière (interne ou externe) sont les suivantes :

- Désignation du déchet et codification selon le décret du 18 avril 2002 « relatif à la classification des déchets » et codifié aux articles R541-7 à R541-11 du Code de l'Environnement. Les déchets recensés sont classés ci-après, selon leur nature et leur potentiel polluant, en deux familles (déchets dangereux et déchets non dangereux) ;
- Conditions de génération et quantités ;
- Modalités de stockage sur site avant enlèvement ;
- Identification de la filière de traitement.

Pour mieux formaliser le problème, quatre niveaux ont été identifiés dans la gestion des déchets (article L.541-1 du Code de l'Environnement) :

Niveau 1	Préparation en vue de la réutilisation
Niveau 2	Recyclage
Niveau 3 (3* si valorisation énergétique)	Toute autre valorisation (notamment la valorisation énergétique lorsque le déchet est utilisé en substitution à d'autres substances, matières ou produits)
Niveau 4	Elimination (opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie).

Les déchets produits par le site sont détaillés dans le tableau suivant.

Producteur du déchet : ATEMAX				Transporteurs	Transporteurs/Entreposage		Destination finale		
Nature du déchet	Code nomenclature (annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement)	Quantité annuelle produite	Fréquence enlèvement	Nom et adresse du ou des transporteurs	Nom et adresse du ou des transporteurs /entreposage	Code de traitement selon les annexes I et II directive 2008/98/CE du 19/11/08 relative aux déchets ⁽¹⁾	Nom et adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié	Niveau de gestion	Code de traitement selon les annexes I et II directive 2008/98/CE du 19/11/08 relative aux déchets ⁽¹⁾
EPI souillées et ficelles	15 02 02*	30 kg	Annuelle	ATEMAX (Bapaume)	OSE ORTEC (ZAC La vallée – 02100 Saint Quentin)	R13	-	-	-
Eaux hydrocarbures	13 05 07*	2 tonnes	Annuelle	ATEMAX (Bapaume)	OSE ORTEC (ZAC La vallée – 02100 Saint Quentin)	R13	Société de traitement des effluents du Nord Pas de Calais (Route d'Harnes – 62710 Courrières)	4	D9
Eaux de lavage	16 10 02	400 t	Mensuelle	ATEMAX (Bapaume)	VAN ASSEL	-	ATEMAX – Route d'Alençon – 61400 Saint-Langis-lès-Mortagne	4	D9

*Déchet dangereux

Il faut également ajouter à cette liste les déchets industriels banals (DIB), collectés par le service public.

(1) Annexe I : Opérations d'élimination

D 1 Dépôt sur ou dans le sol (par exemple, mise en décharge)

D 2 Traitement en milieu terrestre (par exemple, biodégradation de déchets liquides ou de boues dans les sols)

D 3 Injection en profondeur (par exemple, injection de déchets pompables dans des puits, des dômes de sel ou des failles géologiques naturelles)

D 4 Lagunage (par exemple, déversement de déchets liquides ou de boues dans des puits, des étangs ou des bassins)

D 5 Mise en décharge spécialement aménagée (par exemple, placement dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes des autres et de l'environnement)

D 6 Rejet dans le milieu aquatique, sauf l'immersion

D 7 Immersion, y compris enfouissement dans le sous-sol marin

D 8 Traitement biologique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon un des procédés numérotés D 1 à D 12

	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	mars 26
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 68/96

D 9 Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination)
D 10 Incinération à terre
D 11 Incinération en mer
D 12 Stockage permanent (par exemple, placement de conteneurs dans une mine)
D 13 Regroupement ou mélange préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12
D 14 Reconditionnement préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 13
D 15 Stockage préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 14 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production des déchets)

Annexe II : Opérations de valorisation

R 1 Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie
R 2 Récupération ou régénération des solvants
R 3 Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques)
R 4 Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques
R 5 Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques
R 6 Régénération des acides ou des bases
R 7 Récupération des produits servant à capter les polluants
R 8 Récupération des produits provenant des catalyseurs
R 9 Régénération ou autres réemplois des huiles
R 10 Épandage sur le sol au profit de l'agriculture ou de l'écologie
R 11 Utilisation de déchets résiduels obtenus à partir de l'une des opérations numérotées R 1 à R 10
R 12 Échange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R 1 à R 11
R 13 Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R 1 à R 12 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production des déchets)

4.7.2 Synthèse des niveaux de gestion des déchets

Le site ATEMAX génère une faible quantité de déchets.

En effet, les déchets sont majoritairement liés aux eaux de lavage. Ces eaux sont envoyées pour traitement dans un centre agréé.

Les déchets banals sont collectés par le service public de gestion des déchets.

4.7.3 Mesures prises pour éviter ou réduire l'impact des déchets

Différentes mesures sont déjà prises par l'établissement :

- Réduction à la source ;
- Engagement de traiter l'ensemble de ses déchets conformément à la réglementation (tous les prestataires retenus sont autorisés pour leur activité) ;
- Traçabilité de la gestion des déchets dangereux à travers un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets « Track déchets » (conformément à l'arrêté du 21/12/2021) ;
- Traçabilité de la gestion des déchets à travers un registre chronologique où sont consignés les déchets sortants (conformément à l'arrêté du 31/05/2021) ;
- Filières de traitement identifiées et faisant l'objet de contrats avec les entreprises spécialisées ;
- Procédure existante pour tous les déchets (tri, stockage et évacuation) ;
- Rétention des déchets liquides ou présence de cuves double peau.

4.7.4 Incidences sur l'environnement

Le site ATEMAX assure l'évacuation de ses déchets conformément à la réglementation en vigueur, par des prestataires agréés et selon les filières de traitement ou d'élimination adéquates.

Dans ces conditions, la gestion des déchets (stockage, enlèvement, élimination) au niveau de l'établissement garantit l'absence d'effets sur l'environnement.

4.7.5 Compatibilité avec les plans de gestion des déchets

- Plan national de prévention des déchets (PNPD) :

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) couvrant la période 2021-2027 rappelle les objectifs fixés par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 (loi anti-gaspillage – article 3) ;
- Réduire de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010 (loi anti-gaspillage – article 3) ;
- Augmenter le réemploi et la réutilisation des déchets pour atteindre une quantité équivalente à 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 (loi anti-gaspillage – article 4) ;
- Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5 % en 2023 et 10 % en 2027 (loi anti-gaspillage – article 9) ;
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50 % d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale. (loi anti-gaspillage – article 11) ;
- Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040 (loi anti-gaspillage – article 7) ;
- Réduire de 50 % d'ici 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché (loi anti-gaspillage – article 66).

Le plan est structuré en cinq axes afin répondre à ces objectifs :

- Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services ;
- Axe 2 - Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation ;
- Axe 3 - Développer le réemploi et la réutilisation ;
- Axe 4 - Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets ;
- Axe 5 - Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

- Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) :

Le PRPGD couvre l'ensemble du territoire des Hauts-de-France, soit les cinq départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme. Il a été approuvé le 12/12/19.

Au travers du PRPGD, il s'agit d'engager une politique renouvelée sur les déchets Hauts-de-France afin de :

- Privilégier la prévention en visant le « zéro déchet » ;
- Faire du déchet une ressource pour apporter des réponses concrètes aux limites des ressources naturelles indispensables au bon fonctionnement de l'économie régionale et à la qualité de vie des habitants ;
- Renforcer l'économie circulaire sur les territoires pour sortir d'un modèle linéaire non durable « extraire, produire, consommer, jeter » et recréer de la valeur de proximité ;
- Encourager les acteurs régionaux à innover et investir dans les filières de valorisation du futur et soutenir la transition vers les changements de modèle économique porteur d'emplois non délocalisables ;

C'est pourquoi la Région Haut-de-France, simultanément à l'approbation du PRPGD, porte un cadre d'actions pour accompagner les ménages, les entreprises et les collectivités dans l'ambition du PRPGD autour du déploiement du « zéro déchet » et d'une économie circulaire des déchets ancrée dans les territoires. Le PRPGD des Hauts-de-France s'appuie ainsi sur quatre piliers principaux :

- la prévention au travers notamment du déploiement de l'économie circulaire ;
- la valorisation matière et l'amélioration de la valorisation énergétique ;
- l'accompagnement dans sa mutation de la filière économique de traitement des déchets ;
- l'animation des dynamiques régionales.

Le PRPGD s'articule autour de 3 axes stratégiques, 21 orientations et un plan en faveur de l'économie circulaire :

- L'axe stratégique n°1 « réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage » reprend notamment les objectifs et la planification en matière de prévention des déchets. Il se compose de 5 orientations ;
- L'axe stratégique n°2 « Collecter, valoriser, éliminer » décline les objectifs et la planification en termes de gestion des déchets. Il se compose de 10 orientations ;
- L'axe stratégique n°3 correspond au « Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire » ;
- Des cas particuliers sont traités : la gestion des déchets portuaires, marins et subaquatiques (orientation 16), la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles (orientation 17) et la gestion des dépôts sauvages (orientation 18) ;
- Orientations concernant la gouvernance et les actions transversales (orientation 19 à 21).

Le site génère peu de déchets, en cohérence avec les objectifs de prévention des déchets.

Le site fait acheminer ses déchets dans les filières de traitement et d'élimination en adéquation avec les objectifs de gestion des déchets des plans actuellement en vigueur.

4.7.6 Synthèse des incidences sur les déchets

L'évaluation des impacts et les mesures prises sont récapitulées dans le tableau suivant.

Thèmes	Impacts bruts	Nature des mesures ERC (*) environnementales	Impacts résiduels
Prévention des émissions de déchets	Très faible	R : Traitement des déchets dangereux par des sociétés spécialisées	Très faible

(*) Mesures de E = Evitement ; R = Réduction ; C= Compensation

4.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

4.8.1 Origine et localisation des émissions sonores et vibrations

4.8.1.1 Emissions sonores

Les sources d'émissions sonores générées par l'activité d'ATEMAX sont liés à la circulation des véhicules, les opérations de déchargement des matières collectées et de manutention des bennes pour l'expédition des matières. En revanche la tonalité de ces dernières ne sont pas marquées.

Le compresseur se situe quant à lui dans le local haute pression, lui-même situé dans le bâtiment central du site. Il ne génère pas d'émissions sonores à l'extérieur du site.

4.8.1.2 Vibrations

Les vibrations engendrées par le projet sont limitées à la circulation des poids-lourds. Ces vibrations ne sont pas significatives, elles sont donc rapidement atténuées.

Le site ATEMAX n'est pas situé à proximité directe d'un environnement sensible de type hôpital, maison de retraite.

Ainsi, le site ne dispose pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site.

4.8.2 Mesures pour éviter, réduire ou compenser les niveaux sonores

4.8.2.1 Emissions sonores

Les équipements bruyants, notamment le compresseur, sont situés à l'intérieur de locaux isolés.

Les véhicules de transport et les engins de manutention utilisés sur site sont conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores. Les poids lourds ont pour consigne d'éteindre le moteur pendant les phases de chargement / déchargement. L'utilisation des avertisseurs sonores est interdite en dehors d'un cas de danger immédiat.

4.8.2.2 Vibrations

Le site n'est pas concerné l'émission de vibrations.

4.8.3 Zones à émergence réglementée et niveaux sonores

4.8.3.1 Définitions

Les Zones à Emergence Réglementée (ZER) sont les suivantes :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Le niveau résiduel est le niveau sonore (niveau de pression continu équivalent pondéré A) mesuré dans l'environnement en l'absence de bruit généré par l'établissement.

Le niveau ambiant est le niveau sonore (niveau de pression continu équivalent pondéré A) mesuré dans l'environnement lorsque l'établissement est en fonctionnement.

L'émergence est la différence entre le niveau ambiant et le niveau résiduel.

4.8.3.2 Valeurs limites réglementaires

Des prescriptions sont fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

Selon la réglementation, dans les zones où l'émergence est réglementée (zones constructibles et zones habitées), les émissions sonores de l'installation ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h (sauf dimanches et jours fériés)	Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dBA et inférieur ou égal à 45 dBA	6 dBA	4 dBA
Supérieur à 45 dBA	5 dBA	3 dBA

De plus, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement sont déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergences admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dBA pour la période de jour et 60 dBA pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considéré est supérieur à cette limite.

Nota : l'émergence est définie comme étant la différence entre les niveaux sonores mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement et lorsqu'elle est à l'arrêt.

4.8.3.3 Mesures / estimation sur les émissions sonores

Des mesures sur les émissions sonores du site ont été réalisées en août 2025. Le rapport est disponible en annexe 5. Les résultats sont repris ci-dessous.

Tableau 28 : Emplacement des points de mesure

Point de mesure	Type de point	Situation
1	LP	En limite de propriété sud-ouest, proche du bungalow.
2	LP	En limite de propriété nord, proche du bassin de rétention d'eau.
3	LP	En limite de propriété est.

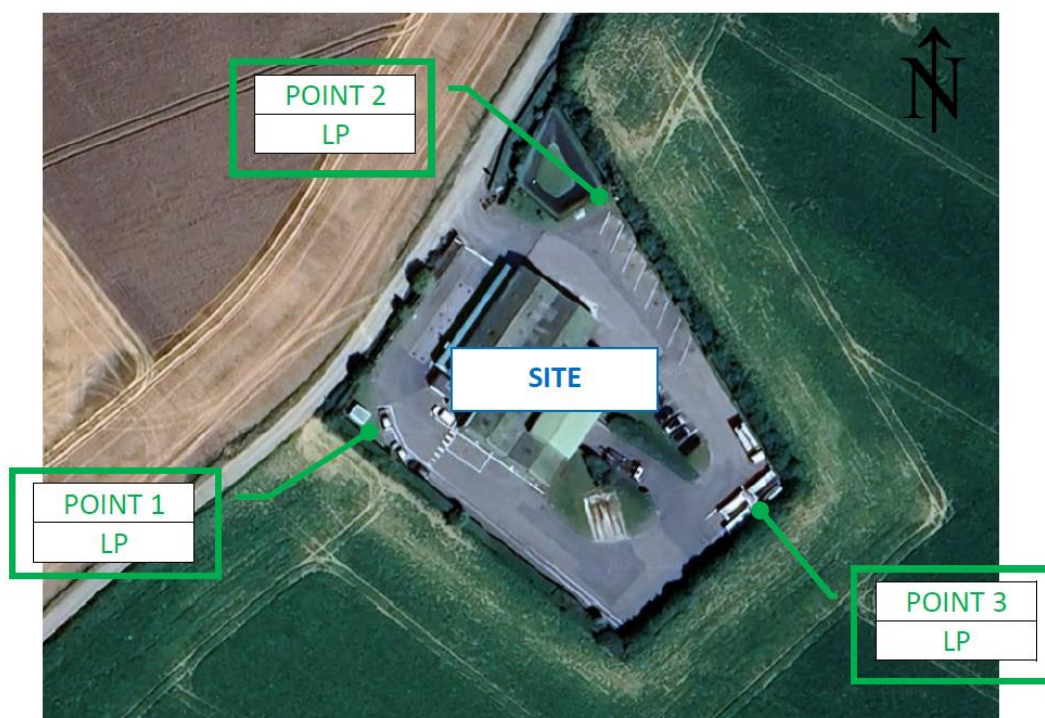


Figure 23 : Localisation des points de mesures

Il n'y a pas de ZER impactée par le bruit des installations.

Tableau 29 : Niveaux sonores mesurés en limite de propriété

Emplacements	L _{Aeq} en dB(A)	Niveaux limites autorisés en dB(A)	Conformité
Période diurne 7h-22h			
1	50,0	70	C
2	58,5	70	C
3	56,5	70	C
Période nocturne 22h-7h			
1	47,5	60	C
2	51,0	60	C
3	51,0	60	C

4.8.4 Incidences des bruits et vibrations sur la commodité du voisinage

Les résultats montrent que les niveaux sonores engendrés par les installations du site sont conformes aux exigences de l'arrêté ministériel du 23/01/1997.

Les premières habitations sont situées à environ 500 m du site. Le site n'a fait l'objet d'aucune plainte concernant le bruit.

4.8.5 Synthèse des incidences sur les nuisances sonores

L'évaluation des impacts et les mesures prises sont récapitulées dans le tableau suivant.

Thèmes	Impacts bruts	Nature des mesures ERC (*) environnementales	Impacts résiduels
Nuisances sonores (déplacements et équipements)	Faible	R : Limitation des vitesses de circulation R : Compresseur placé à l'intérieur de locaux isolés	Très faible

(*) Mesures de E = Evitement ; R = Réduction ; C= Compensation

4.9 GESTION DE L'ENERGIE

4.9.1 Consommations énergétiques

Les différentes utilisations de l'énergie sur le site d'ATEMAX sont les suivantes :

Énergie électrique (fournisseur d'énergie) :

- Éclairage,
- Installations de chauffage,
- Compresseur.

L'alimentation électrique est assurée directement par une liaison EDF, sans transformateur. Des armoires électriques permettent l'alimentation des différents locaux.

Tableau 30 : Consommation électrique du site

Année	2022	2023
Consommation (MWh)	342,3	339,2

Énergie thermique :

- Installations de combustion (chaudières) ;
- Camions de collecte.

Le combustible majoritairement utilisé est le gasoil. Le fioul domestique ne représente qu'une faible part du carburant consommé.

Tableau 31 : Consommation de gasoil du site

Année	2022	2023	2025
Consommation (m³)	162,7	149	167,6

Les dispositions suivantes ont été retenues pour une utilisation rationnelle de l'énergie :

- suivi des consommations ;
- mise à l'arrêt des moteurs des camions lors des opérations de chargement et de déchargement ;
- Sensibilisation du personnel.

4.9.2 Synthèse des incidences sur les consommations énergétiques

L'évaluation des impacts et les mesures prises sont récapitulées dans le tableau suivant.

Thèmes	Impacts bruts	Nature des mesures ERC (*) environnementales	Impacts résiduels
Consommation d'électricité	Faible	R : Mise à en place de bonnes pratiques	Très faible
Consommation de carburant	Moyen	R : Mise à l'arrêt des moteurs des camions lors des opérations de chargement et de déchargement R : Sensibilisation des chauffeurs	Faible

(*) Mesures de E = Evitement ; R = Réduction ; C = Compensation

4.10 CLIMAT

La méthodologie d'évaluation des émissions suit les recommandations du guide du Ministère relatif à la prise en compte des gaz à effet de serre (GES) dans les études d'impacts (février 2022) au moyen de l'outil Bilan Carbone® - version 8.10 de l'Association Bilan Carbone (ABC). Les facteurs d'émission utilisés sont ceux de la base Empreinte ou Eco invent.

4.10.1 Périmètre d'étude et identification des postes d'émission significatifs

Le périmètre est constitué :

- Du périmètre spatial qui correspond au site industriel ainsi que son aire d'influence (selon la chaîne de valeur étudiée) : départementale
- De périmètre temporel avec les différentes phases de vie du site :
 - o la phase d'exploitation ;
 - o la " phase de fin de vie " comprenant les opérations de transformation effectuées à l'issue de la phase d'exploitation.

Le choix des postes d'émissions significatifs a été fait selon des critères proposés dans la note du ministère de septembre 2018 « Recommandations pour la détermination des postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de l'article 173-IV de la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 » :

- Contribution du poste vis-à-vis des émissions globales ;
- Son importance stratégique (image, relations avec les parties prenantes, positionnement sur les marchés...) ;
- Sa vulnérabilité aux « risques et opportunités carbone » (variation du coût des énergies fossiles, marchés d'échanges, réglementation contraignante, accords régionaux, contentieux...) ;
- Leviers d'actions dont dispose l'organisation pour réduire les émissions de ce poste.

Les motifs d'exclusion retenus sont :

- Émissions négligeables ;
- Absences de méthode ou de données pour le calcul du poste.

Le scénario concerne les phases, les opérations et les postes significatifs d'émissions suivants.

Tableau 32 : Postes d'émissions de GES significatifs

Postes d'émissions significatifs	Choix des postes d'émissions significatifs				
	Contribution importante	Importance stratégique	Vulnérabilité	Leviers d'action	Exclusion
PHASE EXPLOITATION					
Combustibles consommés (gasoil pour les camions de collecte)	X				
Energie électrique consommée				X	
Emissions des groupes frigorifiques (pertes)					X
Achat des produits (matières premières)					X
Transport de marchandises amont					X
Transport de marchandises aval					X
Déchets					X
Transport du personnel				X	
Transport des visiteurs					X
Utilisation et fin de vie des produits vendus					X
PHASE FIN DE VIE					
Mise en sécurité du site - Démantèlement					X

Postes d'émissions significatifs	Choix des postes d'émissions significatifs				
	Contribution importante	Importance stratégique	Vulnérabilité	Leviers d'action	Exclusion
Gestion des déchets générés pendant déconstruction (transport, valorisation, élimination)					X
Energie consommées sur le chantier de déconstruction					X
Emissions des groupes frigorifiques (pertes)					X

4.10.2 Quantification des émissions de GES du site

Les émissions sont calculées avec l'outil Bilan Carbone® - version 8.10 de l'Association Bilan Carbone (ABC) :

- Les gaz à effet de serre considérés sont : le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), les hydrofluorocarbures (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF₆) et le trifluorure d'azote (NF₃).
- Les émissions sont exprimées en équivalent de kilogramme de dioxyde de carbone.

Tableau 33 : Estimation des émissions de GES du site

Poste d'émissions	Informations données d'activité	Emissions GES annuelles sur la durée de la phase (tonne CO ₂ e/an)
EXPLOITATION	Année de fonctionnement optimal	
Combustibles consommés (gasoil pour les camions de collecte)	m ³ ou litres pour carburant	462
Energie électriques consommées	KWh	18
Transport du personnel	km	34
TOTAL		514

On estime qu'un habitant en France émet en moyenne 9,9 tonnes CO₂e en 2021 (<https://www.carbone4.com/analyse-myco2-empreinte-carbone-moyenne-2021>).

Les émissions carbone d'ATEMAX estimées par an sont donc équivalentes, en première approche, à celle de près de 52 habitants.

4.10.3 Estimation de l'impact GES et compatibilité stratégie bas carbone

ATEMAX dispose d'une flotte de véhicules pour réaliser des tournées pouvant desservir jusqu'à plusieurs dizaines de points de collecte lors d'une même tournée.

Les véhicules de collecte basés à Bapaume assurent la collecte principalement dans le Nord, le Pas-de-Calais et la Somme. Cette organisation permet de regrouper en un même lieu les matières collectées la même journée par plusieurs véhicules sur différentes tournées et de les transférer par plus gros volumes vers l'usine de traitement.

La présence de points de collecte répartis sur le territoire permet d'optimiser et de limiter les transports de sous-produits animaux vers les usines de traitement.

4.10.4 Mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser l'impact sur le climat et incidence résiduelle

L'évaluation des impacts et les mesures prises sont récapitulées dans le tableau suivant.

Thèmes	Impacts bruts	Nature des mesures ERC (*) environnementales	Impacts résiduels
Phase d'exploitation	Faible	R : Suivi des consommations	Faible

(*) Mesures de E = Evitement ; R = Réduction ; C= Compensation

4.10.5 Vulnérabilité du site au changement climatique

Le tableau ci-dessous apporte des éléments de réponses, concernant l'éventuelle vulnérabilité du site au changement climatique.

Identification des problèmes d'adaptation au changement climatique	Questions clés	Positionnement du site
Ondes de chaleur (généralement associées à la pénurie d'eau)	- Le site émet-il des composés organiques volatils (COV) et des oxydes d'azote (NOx) et contribue-t-il à la formation d'ozone troposphérique pendant les jours ensoleillé et chaud ? - Peut-il être affecté par les ondes de chaleur ? - Est-ce que cela augmentera la demande d'énergie et d'eau pour le refroidissement ? - Les matériaux utilisés pendant la construction résistent-ils à des températures plus élevées (ou vont-ils expérimenter par exemple, une fatigue matérielle ou une dégradation de surface) ?	Les quantités de NOx émises par le site sont très limitées. Pas de besoin d'eau de refroidissement Pas de risque sur les matériaux de construction Peu vulnérable
Sécheresses (résultant des changements à long terme des précipitations)	- Les activités du site consomment-elles de l'eau ? - Est-ce que cela affecte les aquifères ? - Le site est-il vulnérable aux faibles débits de la rivière ou à une température d'eau plus élevée ? - Est-ce que le site aggrave la pollution de l'eau – surtout pendant les périodes de sécheresse avec des taux de dilution réduits, des températures et des températures accrues ? - Est-ce que cela modifie la vulnérabilité des paysages ou des forêts aux feux sauvages ? Le site est-il situé dans une zone vulnérable aux incendies de forêt ?	Pas de prélèvement en eaux superficielles Les eaux de lavages sont prélevées à partir d'un forage. Vulnérable
Précipitations extrêmes, inondations fluviales et inondations rapides	- Le site sera-t-il menacé parce qu'il se trouve dans une zone d'inondation fluviale ? - Est-ce que cela change la capacité des plaines d'inondation existantes pour la gestion des crues naturelles ? - Est-ce que cela modifie la capacité de rétention d'eau dans le bassin hydrographique ? - Les remblais sont-ils suffisamment stables pour résister aux inondations ?	Le site n'est pas localisé en zone inondable. Non vulnérable
Tempêtes et vents	- Le site sera-t-il menacé à cause des tempêtes et des vents forts ? - Le site et son fonctionnement peuvent-ils être affectés par la chute d'objets (par exemple arbres) à proximité de son emplacement ? - La connectivité du site aux réseaux d'énergie, d'eau, de transport et de TIC (Technologies de l'information et de la communication) est-elle assurée pendant les fortes tempêtes ?	Zone 2 de la règle Neige et Vent NV65 : risque d'arrachage mineurs (structure en bardage) Pas d'arbre de haut jet à proximité du site. Les coupures d'énergie gêneraient essentiellement les opérations de lavage. Non vulnérable

Identification des problèmes d'adaptation au changement climatique	Questions clés	Positionnement du site
Glissements de terrain	- Le site est-il situé dans une zone qui pourrait être affectée par des précipitations extrêmes ou des glissements de terrain ?	Aucun risque de mouvement de terrain n'est inventorié au droit du site Non vulnérable
Élévation du niveau de la mer	- Le site est-il situé dans des zones qui peuvent être affectées par l'élévation du niveau de la mer ? - Le site est-il situé dans une zone à risque d'érosion côtière ? Est-ce que cela réduira ou augmentera le risque d'érosion côtière ? - Est-il situé dans des zones qui peuvent être affectées par une intrusion saline ? - L'intrusion d'eau de mer peut-elle entraîner une fuite de substances polluantes (par exemple, les déchets) ?	Site implanté dans les terres Non vulnérable
Froid et neige	- Le site peut-il être affecté par de courtes périodes de temps exceptionnellement froid, de blizzards ou de givre ? - Les matériaux utilisés pendant la construction peuvent-ils résister à des températures plus basses ? - La glace peut-elle affecter le fonctionnement / l'exploitation du site ? La connectivité du site aux réseaux d'énergie, d'eau, de transport et de TIC (Technologies de l'information et de la communication) est-elle assurée pendant les périodes de froid ? - Les fortes charges de neige peuvent-elles avoir une incidence sur la stabilité de la construction ?	Zone A1 de la règle Neige et Vent NV65 : zone où la charge en neige est la plus faible Pas de risque sur les matériaux de construction Non vulnérable

4.11 EMISSIONS LUMINEUSES

4.11.1 Origine et localisation des émissions lumineuses

Les activités du site ont lieu entre 6h et 22h.

Quelques projecteurs assurent si besoin pendant cette période l'éclairage de certaines zones de travail (aires de chargement / déchargement) et de stationnement des véhicules.

Les éclairages du site sont éteints en dehors des horaires d'exploitation.

4.11.2 Incidences des émissions lumineuses sur la commodité du voisinage

L'article L. 583-1 du code de l'environnement prévoit que :

« Pour prévenir ou limiter les dangers ou trouble excessif aux personnes et à l'environnement causés par les émissions de lumière artificielle et limiter les consommations d'énergie, des prescriptions peuvent être imposées, pour réduire ces émissions, aux exploitants ou utilisateurs de certaines installations lumineuses.

Les installations lumineuses concernées sont définies par décret en Conseil d'Etat selon leur puissance lumineuse totale, le type d'application de l'éclairage, la zone d'implantation et les équipements mis en place. »

Le décret du 12 juillet 2011 *relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses* fixe les catégories d'installations lumineuses concernées par les prescriptions techniques prévues par le décret. Il s'agit de :

- l'éclairage extérieur ;
- l'éclairage de mise en valeur du patrimoine, ainsi que des parcs et jardins ;

- l'éclairage des équipements sportifs de plein air ou découvrables ;
- l'éclairage des bâtiments ;
- l'éclairage des parcs de stationnements non couverts ou semi-ouverts ;
- l'éclairage événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires ;
- l'éclairage de chantiers en extérieur.

Ces exigences portent notamment sur les paramètres suivants :

- les niveaux d'éclairement ;
- l'efficacité lumineuse et énergétique des installations ;
- la puissance lumineuse moyenne des installations ;
- la limitation des éblouissements ;
- la distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière.

Les modalités d'éclairage du site respectent les prescriptions techniques fixées par les arrêtés prévus par le décret. Par ailleurs, les premières habitations sont situées à environ 500 m du site.

Au regard des dispositions existantes et prévues, les émissions lumineuses ne représentent donc pas une gêne pour le voisinage et l'environnement.

4.11.3 Synthèse des incidences sur les émissions lumineuses

L'évaluation des impacts et les mesures prises sont récapitulées dans le tableau suivant.

Thèmes	Impacts bruts	Nature des mesures ERC (*) environnementales	Impacts résiduels
Pollutions lumineuses	Faible	E : Pas d'émissions lumineuses de 22h à 6h	Très faible

(*) Mesures de E = Evitement ; R = Réduction ; C= Compensation

4.12 TRANSPORTS

4.12.1 Origine et intensité du trafic lié aux activités du site

Le trafic moyen journalier des routes proches est recensé dans le chapitre 3.5 de ce même document.

La circulation induite par l'activité du site est liée :

- Aux camions de collecte et de transfert ;
- Aux voitures du personnel ;
- Aux véhicules des sociétés extérieures intervenant sur le site.

Au total, 9 véhicules lourds transitent chaque jour sur le site pour la collecte et 2 camions amènent les caissons remplis vers le site de Vénérolles.

S'ajoutent à cela les véhicules légers des employés (16 employés en 2024) ainsi que la livraison du gasoil qui a lieu une fois par mois.

L'accès au site se fait via une entrée commune pour le personnel, les visiteurs et les véhicules de collecte, rue de Lesbœufs.

Les camions de collecte peuvent parcourir 200 à 300 km par tournée. Un exemple d'itinéraire emprunté pour la collecte est présenté ci-après.

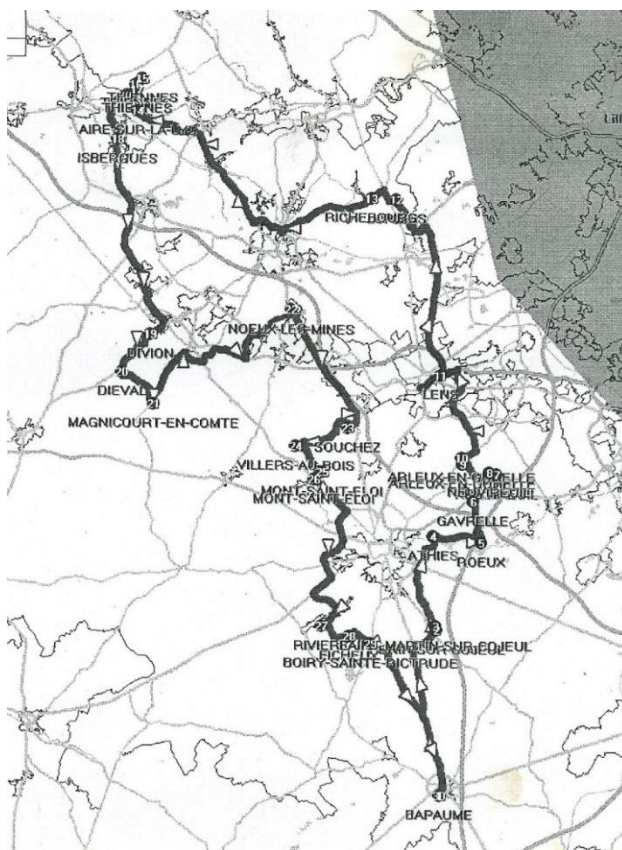


Figure 24 : Exemple d'itinéraire emprunté par les camions de collecte

Le transfert des sous-produits collectés vers le site de Vénérolles, situé à environ 70 km, est réalisé par deux camions chaque jour.

4.12.2 Mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts du trafic

Tous les chargements et déchargements des camions de collecte se font à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement.

L'établissement dispose de places de parkings en nombre suffisant pour les véhicules ou camions autorisés à pénétrer sur le site. Un plan de circulation est également en place.

Par ailleurs, l'accès au site se fait par une voie en retrait de la route principale, ne desservant que le site et les zones agricoles. Il n'y a donc pas de gêne sur la voie publique.

Les tournées sont réalisées en empruntant des axes adaptés à la circulation des poids lourds. La traversée de Bapaume est interdite aux poids lourds. Les activités de collecte et de transfert du site n'ont donc pas d'impact sur le trafic de la ville.

4.12.3 Incidence résiduelle sur le trafic

On peut considérer au maximum 60 véhicules par jour dus au site.

Tableau 34 : Contribution du site au trafic routier

Voies/Infrastructures	Nombre de véhicules /jour	Contribution maximale du site
A1	44 400	0,1%
D917	6 278	1%

4.12.4 Synthèse des incidences sur le trafic

L'évaluation des impacts et les mesures prises sont récapitulées dans le tableau suivant.

Thèmes	Impacts bruts	Nature des mesures ERC (*) environnementales	Impacts résiduels
Déplacements	Faible	R : Plan de circulation sur le site	Très faible
Mobilité et stationnement	Faible	R : Stationnement / Chargements et déchargements à l'intérieur de l'établissement	Très faible

(*) Mesures de E = Evitement ; R = Réduction ; C= Compensation

4.13 CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES TERRES : ESPACES AGRICOLES OU FORESTIERS

Le site est existant, il n'y a pas de consommation d'espace agricole ou forestier. Des espaces agricoles se situent à proximité du site et sont concernés par les rejets du site. L'incidence sur l'air et l'eau a déjà été analysée dans les paragraphes précédents et les impacts sont considérés comme faibles.

4.14 BIODIVERSITE : FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES

4.14.1 Incidence du site sur les espèces protégées

Il n'y pas d'espèce protégée recensée susceptible d'être impactée par les activités du site. De par l'absence de caractéristiques faunistiques ou floristiques remarquables, le site n'est pas de nature à générer un impact particulier sur le milieu naturel, la faune, la flore ou les équilibres biologiques. Par ailleurs, le site ATEMAX n'a pas pour projet de nouvelles constructions ou déconstructions.

4.14.2 Incidence du site sur les milieux naturels sensibles dont évaluation des incidences sur Natura 2000

On ne recense aucune ZNIEFF, aucun site Natura 2000 ou aucune ZICO sur la zone d'étude.

4.14.3 Incidence du site sur la continuité écologique

Compte tenu de l'étendue limitée du site et de l'absence de nouvelles constructions, il n'y a pas d'effets attendus sur la continuité écologique.

4.14.4 Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Un Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a été approuvé en juillet 2014 puis annulé par le tribunal administratif de Lille le 26 janvier 2017. Jusqu'à cette date, la mise en œuvre de la Trame verte et bleue dans le Nord - Pas-de-Calais se retrouvait dans ce SRCE.

Pour autant, la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme passe par les dispositions de droit commun du code de l'urbanisme. Ainsi, bien qu'ayant été annulé, le SRCE demeure une source de connaissances des continuités écologiques.

L'activité du site ATEMAX n'est pas de nature à perturber les continuités biologiques entre les grands ensembles naturels, les milieux aquatiques ou la circulation des espèces sauvages.

4.14.5 Synthèse des incidences sur la biodiversité

L'évaluation des impacts et les mesures prises sont récapitulées dans le tableau suivant.

Thèmes	Impacts bruts	Nature des mesures ERC (*) environnementales	Impacts résiduels
Espèces protégées	Négligeable	/	Négligeable
Milieux naturel	Négligeable		Négligeable
Continuité écologique	Très faible		Très faible

(*) Mesures de E = Evitement ; R = Réduction ; C= Compensation

4.15 EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Dans le cadre de la présente étude, la **circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation** a été prise en référence.

Cette dernière apporte des précisions (point n°5) sur le type d'étude attendue dans le cadre des études d'impact pour les installations classées (non IED et hors centrale d'enrobage au bitume) faisant l'objet d'un dossier d'autorisation ou d'une modification substantielle : « Pour ces installations et à l'exception des installations de type centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers pour lesquelles une ERS sera élaborée, l'**analyse des effets sur la santé** requise dans l'étude d'impact sera réalisée **sous une forme qualitative**. Quel que soit la nature de l'étude des effets sur la santé, l'exploitant prend toutes les mesures adaptées pour limiter et réduire les émissions diffuses ou canalisées de polluants générés par l'exploitation de ses installations. »

Il est également précisé au point 2 de la même circulaire que « L'évaluation qualitative des risques sanitaires comprendra une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé, l'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ainsi que des voies de transfert des polluants »

Ainsi, l'activité d'ATEMAX (rubrique ICPE 2731 - Dépôt ou transit de sous-produits animaux) n'étant pas visée pas la directive IED, le présent volet « Evaluation des risques sanitaires » sera effectuée de manière qualitative.

L'évaluation qualitative des risques sanitaires doit permettre :

- D'identifier les enjeux sanitaires et environnementaux à protéger ;
- De catégoriser les polluants ;
- D'identifier les voies de transfert des polluants et les modes de contamination possible des enjeux à protéger.

Les étapes constituant la présente démarche d'évaluation qualitative des risques pour la santé sont les suivantes :

1. **Description de l'environnement du site** consistant à délimiter la zone d'étude et effectuer un bilan des données existant au niveau de cette zone (types d'occupations du sol, populations concernées, activités humaines, etc....) afin d'identifier les enjeux sanitaires ou environnementaux.
2. **Identification des polluants** et des dangers associés ; il s'agit :
 - D'identifier les dangers associés aux substances émises par les installations et aux nuisances potentielles qui sont intrinsèquement capables de provoquer des effets indésirables sur la santé humaine ;
 - D'identifier les voies de transfert.
3. **Evaluation des enjeux et des voies d'exposition – Schéma conceptuel.** Le schéma conceptuel a pour objectif de préciser les relations entre :
 - Les sources de pollutions et les substances émises ;
 - Les différents milieux et vecteurs de transfert ;
 - Les milieux d'exposition, leurs usages, et les points d'exposition.

Une synthèse des moyens de maîtrise du risque sanitaire potentiel est présentée en fin de chapitre pour compléter ces éléments. Elle conclue l'évaluation qualitative des risques sanitaires.

4.15.1 Description de l'environnement du site

Les éléments de description de l'environnement du site sont rappelés ci-dessous.

4.15.1.1 Définition de la zone d'étude

La zone d'étude pertinente est définie en première approche par le maximum du rayon d'affichage de l'enquête publique pour les rubriques ICPE soumises à autorisation du tableau de classement du site.

La zone d'étude se définit par un cercle de rayon 3 km autour du site. La superficie de la zone d'étude est environ 28 km².

Elle s'inscrit sur une partie des territoires des communes de Bapaume, Avesnes-lès-Bapaume, Ligny-Thilloy, Beaulencourt, Riencourt-lès-Bapaume et Bancourt.

4.15.1.2 Caractérisation des populations et usages

Localisation des habitations (isolées ou regroupées) les plus proches de l'installation

Le site ATEMAX est implanté au sein d'une zone agricole. Les premières zones d'habitations sont situées à plus de 450 mètres des limites de propriété Nord et Ouest sur site.

Description de la population dans la zone d'étude

L'INSEE donne les résultats suivants, relatifs à la population sur les communes avoisinantes du site.

Tableau 35 : Population des communes voisines

Nom commune	Nombre d'habitants (2022)	Densité Habitants/km ² (2021)	Distance du site/centre-ville	Orientation/Site
Bapaume	3718	643,6	1,3 km	Nord-Ouest
Bancourt	84	18,9	2,7 km	Nord-Est
Avesnes-lès-Bapaume	170	53,2	1,8 km	Nord-Ouest
Riencourt-lès-Bapaume	32	8,8	1,9 km	Sud-Est
Ligny-Thilloy	517	50,6	2,1 km	Sud-Ouest
Beaulencourt	232	45,3	2,6 km	Sud-Est

Source : INSEE

Localisation des populations sensibles ou vulnérables : crèches, établissements scolaires, maisons de retraite, centres de soins

Tableau 36 : Etablissements sensibles à proximité du site

Etablissement	Type	Distance/Site	Orientation/Site
Centre hospitalier de Bapaume	U	1 km	Nord
Clinique vétérinaire des 3 paumes	U	745 m	Nord
Ecole primaire publique de Bapaume	R	1,2 km	Nord
Collège Carlin Legrand	R	1,2 km	Nord
Collège Saint-Jean-Baptiste	R	1,1 km	Nord
Lycée professionnel Philippe Auguste	R	1,5 km	Nord
Ecole Notre-Dame	R	1,4 km	Nord
Institut Agricole Privé de Bapaume	R	1,1 km	Nord

Localisation des installations recevant du public : terrains de sport, centres commerciaux etc.

Tableau 37 : ERP à proximité du site

Etablissement	Type	Distance/Site	Orientation/Site
Les jardins du Coin Familial (association)	/	300 m	Nord
Centre hospitalier de Bapaume	U	1 km	Nord
Clinique vétérinaire des 3 paumes	U	745 m	Nord

Ecole primaire publique de Bapaume	R	1,2 km	Nord
Collège Carlin Legrand	R	1,2 km	Nord
Collège Saint-Jean-Baptiste	R	1,1 km	Nord
Lycée professionnel Philippe Auguste	R	1,5 km	Nord
Ecole Notre-Dame	R	1,4 km	Nord
Institut Agricole Privé de Bapaume	R	1,1 km	Nord
Lidl	M	1,5 km	Nord
Intermarché SUPER Bapaume	M	710 m	Nord
McDonald's	M	1,7 km	Nord
E. Leclerc Drive	M	1,6 km	Nord
Gendarmerie	/	950 m	Nord

P : salles de danse et salles de jeux

L : salles à usage d'audition, de conférence, de réunions, de spectacles ou à usages multiples

X : établissements sportifs couverts

R : établissements d'enseignement, de colonies de vacances

V : établissements de culte

S : bibliothèque, centres de documentation et de consultation d'archives

W : administration, banques, bureaux

M : magasin de vente et centre commercial

U : Établissements de soins

Aucune activité de tourisme ou de loisir n'est recensée à proximité immédiate du site.

▪ Inventaire des projets immobiliers, ou plans locaux d'urbanisme

Au regard des données de la rose des vents, la direction préférentielle des rejets atmosphériques sera donc le Nord-Est des installations. Il n'y a pas de cible sensible implantée dans cette zone.

▪ Usages

Les usages des milieux environnants sont les suivants :

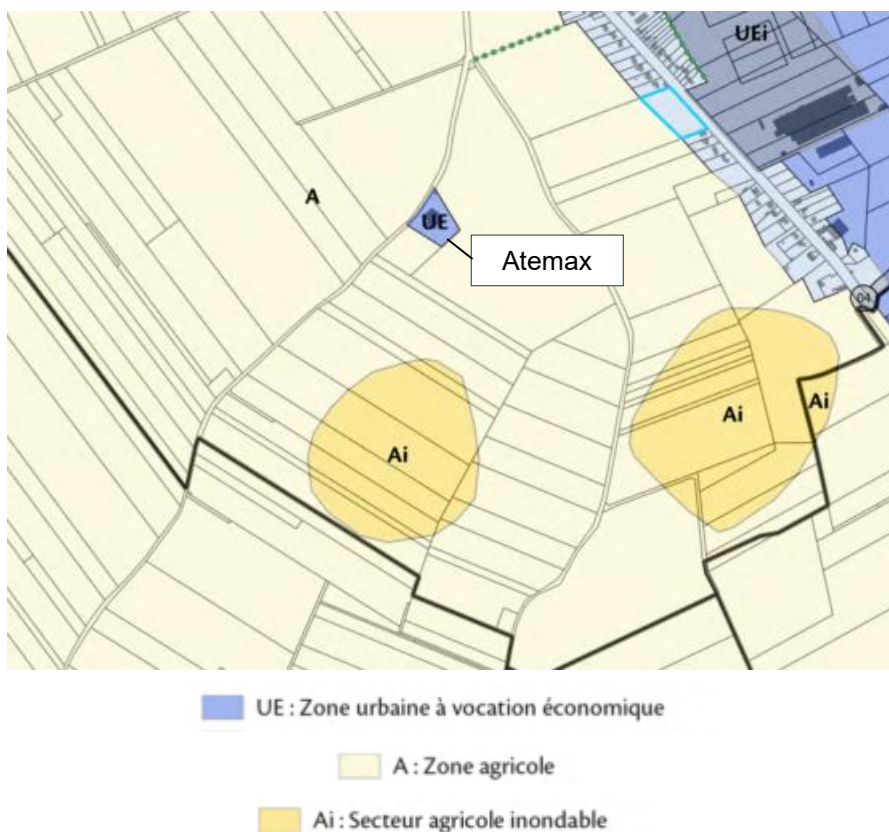


Figure 25 : Schématisation de l'occupation des terrains dans la zone retenue

4.15.1.3 Synthèse des cibles de l'impact sanitaire potentiel

Le tableau ci-après récapitule les voies de transfert et les populations sensibles pouvant être exposées à des dangers par le biais de ces voies.

Tableau 38 : Cibles de l'impact sanitaire potentiel

Voie de transfert		Population sensible exposée
Air / inhalation directe		Premier ERP à 300 m du site Présence d'habitations collectives et individuelles à environ 500 m
Eau / ingestion directe		Pas de captage d'eau potable ou d'usage récréatif de l'eau dans la zone d'étude
Ingestion	Sol	Présence potentielle de jardins potagers au niveau des habitations
	Cultures	Présence de champs autour du site Présence potentielle de jardins potagers au niveau des habitations
	Elevages	/
Bruit		ZER dans la zone d'étude

4.15.2 Identification des polluants et de leurs dangers sur la santé

4.15.2.1 Inventaire des substances et nuisances émises / mode d'émission

L'analyse détaillée de la description des installations et de l'étude d'impact met en évidence un certain nombre d'agents dangereux présentés dans le tableau ci-après.

Seuls les agents dangereux potentiellement émis dans l'environnement du site ATEMAX ont été retenus dans le tableau suivant.

Tous les produits évacués en tant que déchets solides ou liquides et éliminés par une entreprise spécialisée en ont été exclus.

Tableau 39 : Emissions atmosphériques du site

Type d'agents potentiellement dangereux	Nature	Forme d'émission	Étape de mise en œuvre	Observations	Risque retenu
Substances chimiques ou substances assimilées	SO ₂ , NO _x , CO (gaz de combustion)	- Rejets canalisés émis dans l'atmosphère - Rejet diffus	- Gaz issus du fonctionnement des installations de combustion - Transport (camions)	Puissance des chaudières : 126 kW Circulation de 11 poids lourds sur le site	NON
	Poussières	Rejet diffus	Transport (camions)	Emission négligeable	NON
	Polluants dissous (DCO, DBO, MES, hydrocarbures)	Rejets aqueux canalisés	Eaux pluviales et sanitaires	Rejets aqueux prétraités par un séparateur d'hydrocarbures installation d'ANC Entretien périodique du séparateur d'hydrocarbures pour les eaux pluviales	NON

Type d'agents potentiellement dangereux	Nature	Forme d'émission	Étape de mise en œuvre	Observations	Risque retenu
Micro-organismes	Germes pathogènes	/	Dégradation des matières animales	Les mesures en place (plan de nettoyage et désinfection, camions de transport étanches, ...) permettent de maîtriser ce risque pour le milieu extérieur.	NON
Agents physiques	Émissions sonores	/	- Compresseur - Trafic	Pas d'habitations à proximité immédiate du site	NON
	Chaleur	Néant	/	/	/
	Lumière	Eclairage	Eclairage du site	Pas d'éclairage après 22h	NON

4.15.2.2 Description des dangers présentés par les substances

Cas des poussières :

Les particules en suspension, communément appelées « poussières », proviennent en majorité de la combustion à des fins énergétiques de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (imbrûlés à l'échappement, usure des pièces mécaniques par frottement, des pneumatiques...) et d'activités industrielles très diverses (sidérurgie, incinération...).

La mesure s'effectue sur les particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM₁₀) mais également sur celles dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm (PM_{2,5}). Les particules les plus fines sont essentiellement émises par les véhicules diesel.

Selon leur granulométrie (taille), les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines (taille inférieure à 2,5 µm) peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Les particules sont d'autant plus dangereuses pour la santé qu'elles ont la particularité de fixer d'autres molécules plus ou moins toxiques, présentes dans leur environnement (sulfates, nitrates, hydrocarbures – dont HAP –, métaux lourds, pollens...).

Effets des substances chimiques sur la santé humaine :

L'identification du potentiel dangereux ou identification des dangers consiste à identifier des effets indésirables que les polluants sont intrinsèquement capables de provoquer chez l'homme.

Les substances chimiques sont susceptibles de provoquer des effets aigus liés à une exposition courte à des doses en général assez élevées et des effets subchroniques ou chroniques susceptibles d'apparaître suite à une exposition prolongée à des doses plus faibles. **Dans le cadre de l'évaluation du risque sanitaire autour des installations classées, c'est la toxicité chronique** qui est considérée.

Les substances chimiques (polluants dans le cas présent) peuvent avoir :

- un effet local directement sur les tissus avec lesquels elles entrent en contact (par exemple irritation, sensibilisation cutanée, cancer cutané...) ;
- ou un effet dit "systémique" si elles pénètrent dans l'organisme et agissent sur un ou plusieurs organes distants du point de contact.

L'évaluation du danger se fait par l'analyse des données validées chez l'homme ou, à défaut, des données expérimentales chez l'animal.

Comportement des substances dans l'environnement :

Les voies de transfert des polluants aux populations avoisinantes peuvent être :

- Directes : par inhalation et par contact cutané ;
- Indirectes : par ingestion d'eau, de végétaux ou d'animaux (chaîne alimentaire) ou même de sol (jeunes enfants) ayant été contaminés par les polluants.

	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	mars 26
	- PIECE JOINTE N°4 -	Page : 87/96

Cependant, pour que les voies de transfert indirectes interviennent de manière significative dans l'exposition des populations, il est nécessaire que les polluants persistent suffisamment longtemps dans les sols, les végétaux, l'eau et les organismes.

L'analyse bibliographique révèle les propriétés suivantes (effets sur la santé et comportement dans l'environnement) pour les polluants susceptibles d'être émis par le site, présentées dans le tableau ci-après.

Polluant	Voie d'exposition	Effets des substances sur la santé humaine					Comportement dans l'environnement		
		Effets systémiques pour une exposition chronique	Effets cancérogènes	Effets génotoxiques et mutagènes	Effets sur la reproduction et le développement	Source	Biodégradation	Bioaccumulation	Source
SO ₂	Inhalation	Irritation des voies respiratoires associée à une diminution potentielle de la fonction respiratoire	Non classé cancérogène	Non classé	Non classé	Fiche de données toxicologiques du SO ₂ - INERIS – Septembre 2011	Dans l'air, demi-vie (DV) de 3 à 5 h Non persistant dans l'environnement	Marginale dans les organismes aquatiques Chaîne alimentaire : présence dans le vin et naturellement dans les aliments (ail, oignons)	Fiche de données toxicologiques du SO ₂ - INERIS – Septembre 2011
NOx	Inhalation	NO : action toxique au niveau des plaquettes et effets respiratoires NO ₂ : réduction de la fonction pulmonaire, infections pulmonaires	Non classé cancérogène	NO ₂ : non génotoxique Pas d'étude concernant le NO	NO ₂ : non classé Pas d'étude concernant le NO	Fiche de données toxicologiques des NOx - INERIS – Septembre 2011	Air : DV estimé à 35 h	Pas de bio-accumulation dans les tissus végétaux	Fiche de données toxicologiques des NOx - INERIS – Septembre 2011
POUSSIÈRES	Inhalation	Irritation des voies respiratoires	Selon la nature des poussières			/	Pas de donnée disponible	Pas de donnée disponible	/
CO	Inhalation	Céphalée, vertiges et asthénie parfois associés à des troubles digestifs	Non classé cancérogène	Non classé génotoxique	Fœtotoxique, augmentation de la mortalité néo-natale	Fiche de données toxicologiques du monoxyde de carbone - INRS n°47 - Avril 2021	Pas de donnée disponible	Pas de donnée disponible	/
MICRO-ORGANISMES	Inhalation Ingestion	Selon la nature des micro-organismes							
POLLUANTS DISSOUS	Ingestion	Selon la nature du polluant							

Nota : DV = Demi-vie, temps caractéristique d'un phénomène de dégradation correspondant à la disparition de 50% de la substance.

4.15.3 Evaluation des enjeux et des voies d'exposition / schéma conceptuel

Le schéma conceptuel permet de représenter les liens (voies de transferts et d'expositions) entre les sources d'émission, les milieux, les usages et les populations.

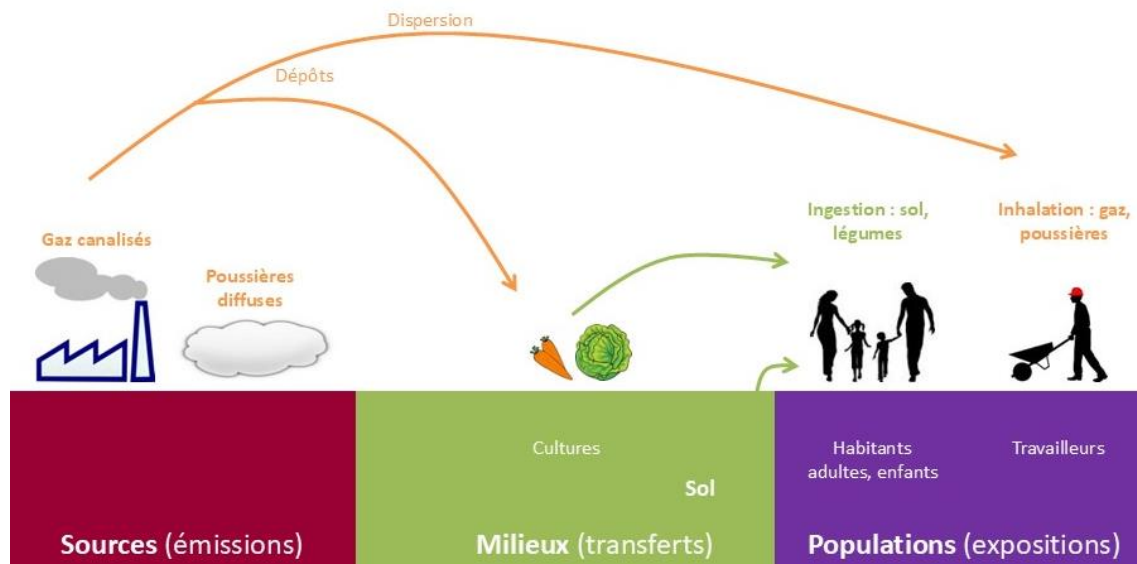


Figure 26 : Schéma conceptuel

4.15.4 Mesures prises pour éviter ou réduire l'impact sanitaire

Au vu de la faible puissance des installations de combustion, l'impact sanitaire de leurs émissions sont négligeables.

Les véhicules utilisés sont conformes à la réglementation en matière de rejets atmosphériques.

Concernant les risques liés aux germes pathogènes, des procédures de désinfection sont mises en place sur le site afin d'éviter tout risque sanitaire.

Après avoir déchargé les sous-produits collectés, la partie arrière souillée et les roues du camion sont lavées et désinfectées avant la sortie du hall de déchargement. Le camion est ensuite lavé et désinfecté complètement dans le local de lavage. Les modes opératoires associés sont disponibles en annexe 6.

En cas de pic de mortalité ou d'épizootie, les activités de collecte et de transfert vers l'usine de traitement peuvent avoir lieu ponctuellement le samedi ou les jours fériés, afin d'assurer un traitement rapide des matières collectées et de limiter l'impact sanitaire.

4.16 ANALYSE DES EFFETS CUMULES DES ACTIVITES DU SITE AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Au vu des faibles effets générés par le site, une analyse des effets cumulés avec d'autres projets n'est pas pertinente.

5 DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNERABILITE DE CELUI-CI A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES

En application des articles R181-3 et suivants du Code de l'Environnement, ces informations sont présentées dans les pièces jointes suivantes du dossier de demande d'autorisation d'exploiter :

- P.J. n°49 : Etude de dangers relative à l'état actuel de l'environnement agresseur pour ce qui concerne la vulnérabilité du site à des risques d'accident ou de catastrophes majeures externes ;
- P.J. n°7 : Résumé non technique de l'étude de dangers et synthèse des phénomènes dangereux pour ce qui concerne les incidences négatives notables liés à des accidents technologiques directement liés au site et les mesures mises en œuvre pour les éviter ou les réduire.

6 RAISONS POUR LESQUELLES LE SITE A ETE RETENU

L'arrêté préfectoral d'autorisation ICPE en vigueur pour le site de Bapaume date de 1980 et décrit les conditions de fonctionnement « historiques » d'une ancienne « usine d'équarrissage » locale. La transition progressive de l'activité du site vers celle d'un centre de collecte réalisant uniquement un entreposage temporaire atteste d'une diminution de l'impact de l'activité du site.

Le choix du site est historique : la trace d'une autorisation pour une activité similaire à celle exercée actuellement remonte à 1920. Même si diverses raisons peuvent être mises en avant (proximité d'axes de communication, bassin d'emploi local, ...), la principale raison concernant la localisation du site est la densité d'élevage. Cela permet en effet d'optimiser les tournées de ramassage et ainsi les coûts du service pour la filière.

7 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans l'hypothèse éventuelle d'une mise à l'arrêt définitif ou d'un transfert de l'installation autorisée sur un autre site, il serait procédé à la remise en état du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement).

Le site ATEMAX, en cas de cessation d'exploitation de l'installation classée, retiendra les dispositions suivantes pour la remise en état du site, conformément aux articles R 512-39-1 et suite « Mise à l'arrêt définitif et remise en état », du Code de l'Environnement, et répondre aux exigences de :

- sécurisation des installations ;
- prévention des nuisances et pollutions ;
- vérification de l'absence de pollution du sol et de l'eau environnants.

Il sera ainsi notifié au préfet (article R 512-39-1 alinéa I du Code de l'Environnement) la date d'arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Cette notification décrira les mesures prises ou prévues, pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures sont conformes à l'article R512-75-1 du code de l'Environnement avec :

- l'enlèvement et l'élimination dans les règles de l'art de toutes substances potentiellement dangereuses et leur(s) contenant(s) (matières animales, huiles usagées, produits lessiviels, ...) et des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets sur l'environnement.

L'usage futur proposé est de type industriel selon la typologie des usages définie au I de l'article D. 556-1 A et du guide sur les types d'usages de l'INERIS du 25/05/2023.

Suite à la cessation d'activité du site et sa mise en sécurité, l'exploitant transmettra au préfet dans un délai de 6 mois, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises ou prévues pour assurer :

- la maîtrise des risques liés au sol éventuellement nécessaires ;
- la maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- la surveillance à exercer en cas de besoin ;
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par le site pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Conformément à l'arrêté du 9 février 2022, l'exploitant devra obligatoirement, après faire appel à un bureau d'étude (BE) certifié dans le domaine des sites et sols pollués (ou disposant de compétences équivalentes) pour attester de la bonne mise en œuvre des opérations :

- ATTES-SECUR : vérification de la mise en œuvre des mesures de sécurité et de surveillance du site ;
- ATTES-MÉMOIRE : vérification de l'adéquation des mesures de gestion proposées pour la réhabilitation ;
- ATTES-TRAVAUX (le cas échéant) : vérification de la conformité des travaux réalisés par rapport aux objectifs de réhabilitation.

8 RECAPITULATIF DES MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT, ET MONTANT DES INVESTISSEMENTS ASSOCIES

Le tableau ci-après récapitule les mesures envisagées en faveur de l'environnement, ainsi que les dépenses associées.

Objectifs visés	Nature de la mesure	Estimation des dépenses et investissements prévus (en K€)	Délai de mise en œuvre
Diminution de l'impact sur l'eau	Mise en conformité de l'installation d'ANC	<i>Devis en cours</i>	Dernier trimestre 2026
Diminution des risques ou de leurs effets	Mise en place d'une réserve incendie de 120 m ³	30,8 K€ HT	Sous 3 mois suivant la commande
	Vérification de l'adéquation du bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie	<i>Devis en cours</i>	2026

Les travaux de mise en conformité du site constituent une priorité pour ATEMAX. Le site prévoit une échéance globale à fin 2026 pour l'ensemble des travaux.

9 SYNTHÈSE DES EFFETS RÉSIDUELS DES ACTIVITÉS DU SITE

Le tableau suivant présente une synthèse des effets résiduels du site au regard de la sensibilité du milieu et des mesures compensatrices prises ou prévues.

Pour mémoire, la sensibilité du milieu est cotée de la manière suivante :

Cotation	Sensibilité	Commentaires
+++	Forte	Le milieu existant est particulièrement sensible à toute modification et le risque d'altération de ces composantes environnementales est fort. Ce milieu est dans la mesure du possible à éviter pour tout aménagement, prélèvement ou rejet supplémentaire.
++	Moyenne	Le milieu est sensible et exige des mesures de protections pour un aménagement, prélèvement ou rejet venant l'impacter.
+	Faible	Le milieu peut accepter d'être modifié par un aménagement, prélèvement ou rejet, sans qu'il y ait de répercussions notables sur ces composantes environnementales.
-	Négligeable	Le milieu est peu sensible et peut accepter un aménagement, prélèvement ou rejet sans qu'il y ait de répercussions significatives sur le milieu.
0	Non concerné	/

Thème	Aire d'étude retenue	Sensibilité du milieu (scenario de référence) (*)		Analyse des incidences du site	
		Cotation	Commentaires	Mesures prises ou prévues pour limiter les effets (**)	Effets résiduels
PAYSAGE					
Sites et paysages	500 m centré sur le site	+	Zone agricole	R : Plantations de haies arbustives R : Bardage métallique de couleur vert en cohérence avec le paysage	Négligeable
Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	500 m centré sur le site	-	Pas de site classé ou inscrit recensé dans la zone d'étude	/	Négligeable
EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES					
Eaux de surface	1 km centré sur le site	+	L'état de la Sensée de la source au Canal du Nord est moyen (SDAGE)	E : Pas de rejet d'eaux industrielles R : Présence d'un séparateur d'hydrocarbures R : Mise en conformité de l'installation d'ANC	Très faible
Risques naturels (inondations)	1 km centré sur le site	-	Site implanté en dehors d'une zone inondable	/	Négligeable
Sols et eaux souterraines	Au droit du site	+	Etat médiocre des masses d'eau souterraines. Le site n'est pas dans une aire d'alimentation de captage.	R : Présence d'un séparateur d'hydrocarbures R : Mise en conformité de l'installation d'ANC	Faible
MILIEU PHYSIQUE ET CLIMATIQUE					
Air	300 m centré sur le site	++	Zone PPA pour les polluants NOx, SO2, CO2 et polluants en général	R : Entretien des équipements de combustion	Très faible
Odeurs	300 m centré sur le site	-	Zone agricole	E : Les bennes sont capotées E : Les sous-produits d'animaux sont évacués dans la journée R : Le site est isolé de la commune (premières habitations à 500 m).	Très faible
Climat	300 m centré sur le site	++	/		Faible
CADRE DE VIE ET MILIEU HUMAIN					
Energie	/	Non concerné	/	R : Mise à en place de bonnes pratiques R : Mise à l'arrêt des moteurs des camions lors des opérations de chargement et de déchargement R : Sensibilisation des chauffeurs	Faible
Déchets	/	Non concerné	/	R : Traitement des déchets dangereux par des sociétés spécialisées	Très faible
Bruit et vibrations	500 m	-	Zone agricole	R : Limitation des vitesses de circulation R : Compresseur placé à l'intérieur de locaux isolés	Très faible

Thème	Aire d'étude retenue	Sensibilité du milieu (scenario de référence) (*)		Analyse des incidences du site	
		Cotation	Commentaires	Mesures prises ou prévues pour limiter les effets (**)	Effets résiduels
Emissions lumineuses	300 m centré sur le site	-	Zone agricole	E : Pas d'émissions lumineuses de 22h à 6h	Très faible
Transports et infrastructures	1km	-	Zone agricole	R : Stationnement / Chargements et déchargements à l'intérieur de l'établissement R : Plan de circulation sur le site	Très faible
Santé	500 m	+	Zone agricole Zones d'habitations à environ 500 m	Cf. mesures « Eaux de surface » et « Air »	Très faible
Sécurité et salubrité	/	Non concerné	/	Cf. chapitre ERS, Eaux et Transport (sécurité des accès)	Très faible
MILIEU NATUREL					
Consommation de terres : espaces agricoles ou forestiers	3 km centré sur le site	-	Pas de zone AOC dans la zone d'étude	Pas de consommation de terres agricoles.	Négligeable
Faune et flore	3 km centré sur le site	-	ZNIEFF située à 9 km du site Site Natura 2000 à 16 km du site	/	Négligeable
Habitats naturels et équilibres biologiques	3 km centré sur le site	-	ZNIEFF située à 9 km du site Site Natura 2000 à 16 km du site	/	Négligeable
Continuités écologiques	3 km centré sur le site	-	Pas de zone d'intérêt recensée dans la zone d'étude	/	Négligeable

(*) Sensibilité : +++ : sensibilité forte, ++ : sensibilité moyenne ; + : sensibilité faible, - : sensibilité négligeable ; 0 : non concerné

(**) Mesures : E = Evitement ; R = Réduction ; C= Compensation.

10 AUTEURS DES ETUDES ET DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS UTILISES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette étude a été réalisée en date de février 2026 sur la base des données disponibles et de la réglementation en vigueur.

10.1 AUTEURS DES ETUDES

L'étude d'impact a été préparée par les intervenants du bureau d'études APAVE suivants :

- Justine DHORNE, Consultante Environnement et Risques Industriels
- Valérie IMAD, Consultante Environnement et Risques Industriels

10.2 ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL

10.2.1 Données de base

Les données nécessaires à la réalisation de l'état actuel ont principalement été collectées auprès des organismes suivants :

- Géoportail IGN (carte 1/25000, identification des milieux naturels) ;
- Ministère de la Transition Écologique, de l'Énergie, du Climat, et de la Prévention des Risques (risques naturels et technologiques, base des installations classées) ;
- INSEE (recensement des populations) ;
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) (zones naturelles protégées) ;
- Base de données Mérimée de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine du Ministère de la Culture (sites classées, inscrits ou inventoriés) ;
- Base de données de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) ;
- Base de données de l'AdIFI (Archéologie de la France – Informations) ;
- Atlas des Patrimoines (données archéologiques) ;
- Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Sud-Artois (documents d'urbanisme) ;
- Météofrance (données climatiques) ;
- BRGM (données du sous-sol et eaux souterraines) ;
- Atmo Hauts-de-France (données sur la qualité de l'air).

10.3 DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des effets sur l'environnement a été réalisée principalement de manière qualitative, ou sur la base de facteurs d'émission par analogie.

Aucune modélisation n'a été nécessaire pour analyser de la sensibilité du milieu environnant et les impacts engendrés par le fonctionnement des installations du site ATEMAX.

La caractérisation des principaux rejets et nuisances du site s'est donc basée notamment sur le retour d'expérience ainsi que sur les informations et suivis disponibles sur le site (déchets, produits...) ainsi que sur les campagnes de mesures réalisées.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée.